

COMMUNE

LES LUCS-SUR-BOULOGNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



SOMMAIRE

PAGE

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPÉEN	4
LE CONTEXTE NATIONAL	5
LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026	6
L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	7
LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025	8
L'ANALYSE DES RATIOS	9
LA DETTE	18
LES DÉPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
LES DÉPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25
LES DONNÉES FISCALES	29
LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	31

INTRODUCTION

Débat d'Orientations Budgétaires 2026



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

L'environnement économique mondial reste marqué par une croissance modérée, une désinflation progressive et des incertitudes persistantes liées aux tensions géopolitiques et commerciales.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait s'établir autour de 2,9 % en 2026, contre environ 3,2 % en 2025, traduisant un ralentissement de l'activité économique mondiale. Cette évolution s'explique notamment par le durcissement des conditions financières, le ralentissement du commerce international et la prudence des entreprises en matière d'investissement.

L'inflation mondiale, bien qu'en recul par rapport aux pics observés en 2022-2023, demeure hétérogène selon les zones. L'OCDE anticipe une poursuite de la désinflation dans les économies avancées, sous réserve de l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières.

Les principaux risques identifiés à l'échelle mondiale demeurent :

- | L'instabilité géopolitique (conflits armés, tensions internationales) ;
- | Le renforcement de mesures protectionnistes ;
- | La volatilité des marchés financiers et des taux d'intérêt.

Au niveau européen, la reprise économique reste progressive et fragile.

D'après les prévisions économiques de printemps 2025 de la Commission européenne, la croissance du PIB de l'Union européenne devrait atteindre environ 1,5 % en 2026, après 1,1 % en 2025. Pour la zone euro, la croissance est estimée à environ 1,4 % en 2026.

La dynamique économique demeure contrastée selon les États membres, avec une activité encore pénalisée par :

- | Un investissement privé modéré ;
- | Une demande extérieure limitée ;
- | Une activité industrielle encore fragile dans certains secteurs.

L'inflation dans la zone euro poursuivrait sa décroissance et devrait se rapprocher de l'objectif de la Banque centrale européenne, autour de 2 % en 2026. Le taux de chômage européen resterait globalement stable, à un niveau historiquement bas, autour de 6 %.

LE CONTEXTE NATIONAL

L'économie française s'inscrit dans ce cadre international et européen de croissance modérée. En 2025, l'inflation en France se limiterait à 1 % selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), après 2,3 % en 2024.

Cette décrue s'explique principalement par le repli marqué des prix de l'énergie, dans un contexte de normalisation post-crise et de stabilité des marchés internationaux. Elle repartirait ensuite à la hausse, respectivement à 1,3 % et 1,8 % en 2026 et 2027 soit légèrement en dessous de la cible de 2% fixée par la Banque Centrale Européenne.

Les projections de la Banque de France, pour 2026 tablent sur une inflation globalement maîtrisée, avec une stabilisation autour de 1,5 % à 2 %, selon les scénarios centraux. Cette modération des prix devrait accompagner une reprise progressive de la consommation et de l'investissement privé, dans un contexte de politique monétaire plus accommodant.

En 2026, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation ralentit, avec une progression limitée à +0,2 %, après +0,4 % en 2025 (1 % en 2024). Ce tassement reflète une stagnation des dépenses de consommation, malgré un contexte de désinflation et de reprise modérée de l'activité.

Les ménages adoptent une posture prudente : leur taux d'épargne continue de croître, atteignant 17,9 %. Ce niveau élevé d'épargne traduit une inquiétude persistante quant à l'avenir, mais aussi une capacité accrue à se constituer des réserves dans un environnement économique peu stable.

En dépit des efforts engagés pour dynamiser le marché du travail, le taux de chômage en France poursuit une trajectoire préoccupante. Après avoir atteint 7,3 % au deuxième trimestre 2024, porté par une baisse notable du chômage des jeunes, le taux est remonté à 7,5 % en 2025 et devrait atteindre 8,3 % d'ici fin 2026 selon les prévisions de l'OFCE.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique marqué par une croissance modérée (+0,7 % en 2025, +1,1 % en 2026) et une productivité en hausse, mais dont les effets sur l'emploi sont négatifs. La France reste ainsi dans la fourchette haute du chômage en zone euro, avec un écart persistant par rapport à la moyenne européenne, estimée à 6,5 % au premier trimestre 2024.

Au deuxième trimestre 2025, la dette publique brute de l'ensemble des administrations publiques s'élève à 3 416 Mrds € d'euros, soit 115,6 % du produit intérieur brut. Cette augmentation de 70 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent traduit une dynamique budgétaire tendue. La progression de l'endettement résulte principalement du maintien d'un déficit public élevé, 6,1 % du PIB en 2024 et un objectif de 5,4 % en 2025, dans un contexte de croissance modérée et de recettes fiscales moins dynamiques.

Pour 2026, la trajectoire de la dette publique reste orientée à la hausse, avec une prévision de stabilisation autour de 116 % du PIB, sous réserve d'un retour progressif à une discipline budgétaire renforcée. Le gouvernement prévoit un ajustement structurel graduel, visant à ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux engagements européens et dans un premier temps en dessous de 5 % en 2026.

Dans ce contexte macroéconomique, les collectivités territoriales évoluent dans un environnement caractérisé par :

- une croissance des recettes fiscales modérée, dépendante de l'évolution des bases ;
- des dépenses contraintes (énergie, masse salariale, entretien du patrimoine) ;
- une vigilance accrue sur l'endettement, dans un contexte de taux d'intérêt encore élevés.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

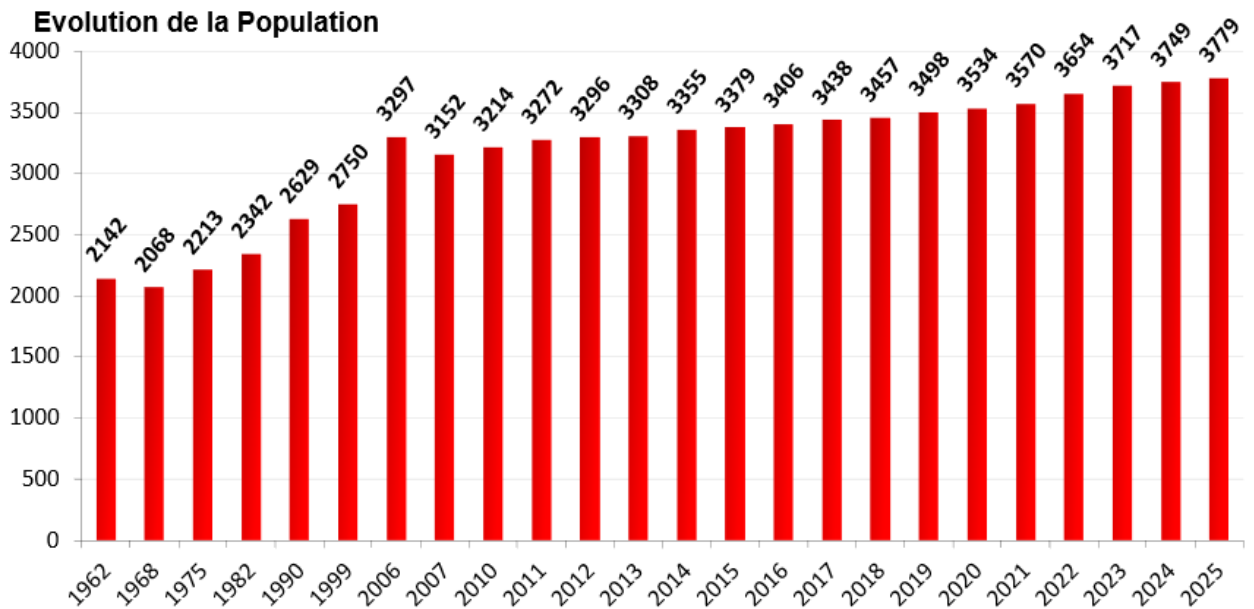
Faute d'accord sur le budget 2026, une loi spéciale a été promulguée pour assurer la continuité du financement de l'État. Cet outil législatif, déjà mobilisé en 2024, doit permettre de tenir jusqu'à la reprise des débats parlementaires en janvier et l'adoption (prochaine) d'un budget.

Les différentes mesures du Projet de Loi de Finances 2026 lors des débats avortés à l'automne 2025, prévoient plusieurs mesures impactant les collectivités territoriales. Le texte retient une hypothèse de croissance de 1% du PIB (jugé optimiste par le Haut conseil des finances publiques). Le PLF prévoit un déficit de -4,7% du PIB tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3% du PIB à horizon 2029. Il est demandé, pour la seconde année, une contribution des collectivités à hauteur de 5 Md€ par différentes mesures pour atteindre cet objectif :

- Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles (proposition de -25%)
- Augmentation de l'abattement sur les terres agricoles de la taxe foncière non bâties (passage de 30 à 50%)
- Création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)
- Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux (nouvelle hausse de 3 points)
- Stabilité de l'enveloppe de la DGF et des dotations d'investissement avec création du Fonds d'investissement pour les territoires (fusion de la DETR, DPV et DSIL)
- Le Fonds vert est réduit d'un montant de 500 millions.

Évolution de la population Commune Les Lucs-sur-Boulogne (en nombre d'habitants)

DEMOGRAPHIE



COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Budget Principal :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	2 783 848.87	1 053 647.51
Recettes	3 918 796.38	610 717.90
Solde 2025	+1 134 947.51	-442 929.61
Résultat antérieur reporté	+332 628.15	-212 662.72
Résultat de clôture 2025	+1 467 575.66	-655 592.33

Solde : +811 983.33 €

Budget Assainissement Collectif :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	128 525.00	121 600.33
Recettes	228 164.53	73 701.16
Solde 2025	+99 639.53	-47 899.17
Résultat antérieur reporté	+332 754.13	+450 113.16
Résultat de clôture 2025	+432 393.66	+402 213.99

Solde : + 834 607.65 €

Budget des Espaces Communaux :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	6 029.24	124 898.21
Recettes	15 289.41	80 583.15
Solde 2025	+9 260.17	-44 315.06
Résultat antérieur reporté	0	-34 135.69
Résultat de clôture 2025	+9 260.17	-78 450.75

Solde : -69 190.58 €

Budget Lotissement Les Portes de l'Atlantique (l'Orée des Sources 2) :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	790 424.17	0
Recettes	599 370.87	720 955.17
Solde 2025	-191 053.30	+720 955.17
Résultat antérieur reporté	+0.86	-720 955.17
Résultat de clôture 2025	-191 052.44	0

Solde : -191 052.44

Budget Lotissements :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	5 149.52	0
Recettes	0	5 149.52
Solde 2025	- 5149.52	+5 149.52
Résultat antérieur reporté	+12 875.73	-5 149.52
Résultat de clôture 2025	+7 726.21	0

Solde : +7 761.21

Budget Lotissement Le Val de Bourgneuf :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	847 864.53	0
Recettes	0.45	342 356.29
Solde 2025	-847 864.08	+342 356.29
Résultat antérieur reporté	+847 864.08	-342 356.29
Résultat de clôture 2025	0	0

Solde : 0

Analyse des ratios

Commune des Lucs sur Boulogne

La commune Les Lucs-sur-Boulogne compte 3 779 habitants. Le revenu fiscal moyen par foyer est de 27 924€. La part des résidences secondaire est de 2,8 %

Une première comparaison est réalisée avec un panel de communes selon les critères suivants (178 communes) :

- niveau national
- population comprise entre 3 500 et 5 000 habitants
- recettes de fonctionnement comprises entre 3 000 000€ et 4 500 000€

Les critères pourront être ajustés lorsque la quasi-totalité des comptes 2025 des communes seront validés.



La commune voit ses marges de manœuvre progresser nettement entre 2024 et 2025. La capacité d'autofinancement nette progresse de +138,89 % (+ 24,83 % hors reversement de l'excédent du budget annexe lotissement) Le fonds de roulement représente 115 jours de charges réelles de fonctionnement, et la capacité de désendettement s'établit à 2 années.

Les recettes réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025	Évolution		Évolution en montant	
				2024/2025	2023/2025	2024/2025	2023/2025
RESSOURCES FISCALES	1 887 432	1 988 641	2 031 610				
<i>Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)</i>	<i>1 162 868</i>	<i>1 270 720</i>	<i>1 334 669</i>	2,16 %	7,64 %	42 969	144 179
<i>Fiscalité reversée dont FPIC</i>	<i>719 088</i>	<i>717 329</i>	<i>696 318</i>	5,03 %	14,77 %	63 949	171 801
<i>Autres impôts et taxes</i>	<i>5 476</i>	<i>593</i>	<i>623</i>	-2,93 %	-3,17 %	-21 010	-22 770
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	886 254	861 766	894 106	5,08 %	-88,62 %	30	-4 853
<i>DGF</i>	<i>737 794</i>	<i>763 433</i>	<i>801 829</i>	3,75 %	0,89 %	32 340	7 852
<i>Attributions de péréquations</i>	<i>60 487</i>	<i>65 121</i>	<i>68 802</i>	5,03 %	8,68 %	38 396	64 035
<i>Autres dotations et participations</i>	<i>87 973</i>	<i>33 212</i>	<i>23 475</i>	5,65 %	13,75 %	3 681	8 315
AUTRES PRODUITS RÉELS	336 480	353 571	939 349	-29,32 %	-73,32 %	-9 737	-64 498
<i>Produits réels financiers</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	165,67 %	179,17 %	585 778	602 870
<i>Produits réels exceptionnels</i>	<i>205</i>	<i>263</i>	<i>2 105</i>	-1,72 %	54,05 %	0	2
<i>ventes et autres produits courants non financiers</i>	<i>336 271</i>	<i>353 304</i>	<i>937 240</i>	701,14 %	924,34 %	1 842	1 899
<i>dont produits des services du domaine</i>	<i>264 522</i>	<i>256 254</i>	<i>271 185</i>	165,28 %	178,72 %	583 936	600 969
<i>dont production stockée et travaux en régie</i>	<i>54 599</i>	<i>59 986</i>	<i>127 866</i>	5,83 %	2,52 %	14 931	6 663
<i>dont autres produits de gestion courante</i>	<i>17 151</i>	<i>37 064</i>	<i>538 189</i>	113,16 %	134,19 %	67 880	73 267
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	3 110 165	3 203 978	3 865 065	1352,07 %	3038,02 %	501 126	521 039
				20,63 %	24,27 %	661 087	754 900

Les produits réels de fonctionnement connaissent une forte progression entre 2024 et 2025 de +20,63%, soit un gain de 661 087€ et + 24,27% sur la période 2023-2025 (gain de 754 900€)

Le reversement de l'excédent du budget annexe lotissement Val de Bourgneuf abonde les produits réels de fonctionnement à hauteur de 498 134,18€ (12,89% du montant total des produits)

	2023	2024	2025	Évolution		Évolution en montant	
				2024/2025	2023/2025	2024/2025	2023/2025
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	3 110 165	3 203 978	3 865 065	20,63 %	24,27 %	661087	754900
PRODUITS réels fonctionnement hors reversement BA 498 134€	3 110 165	3 203 978	3 366 931	5,09 %	8,26 %	162 953	256 766

Hors reversement de l'excédent du budget annexe, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une bonne progression de +5,89 % sur le dernier exercice et de +8,26 % sur la période 2023-2025.

<i>Structure des produits réels</i>			
	2023	2024	2025
Ressources fiscales	60,7 %	62,1 %	52,6 %
Dotations et participations	28,5 %	26,9 %	23,1 %
Autres produits	10,8 %	11,0 %	24,3 %

Les ressources fiscales représentent en 2025 le premier poste de recettes : 52,56 % du montant des recettes réelles de fonctionnement et 60,34 % du montant hors reversement de l'excédent.

Le montant des recettes réelles de la commune se situe dans des proportions proches de celui du panel (3 828 481€)

Les charges réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025
CHARGES DE PERSONNEL	1 067 319	1 193 582	1 136 769
<i>Rémunération du personnel et charges sociales</i>	983 387	1 094 735	1 024 705
<i>Personnel extérieur à la collectivité</i>	67 459	81 435	96 152
<i>Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations</i>	16 473	17 412	15 912
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	340 753	294 689	340 449
<i>Contingents et participations obligatoires</i>	158 314	182 645	206 236
<i>Subventions de fonctionnement versées</i>	182 439	112 044	134 212
CHARGES RÉELLES FINANCIÈRES	67 632	65 493	52 819
<i>Charges d'intérêts</i>	67 632	65 493	52 819
<i>Autres charges financières</i>	0	0	0
AUTRES CHARGES RÉELLES	985 160	970 849	1 051 174
<i>Achats et variations de stocks</i>	420 065	409 109	427 089
<i>Autres charges externes</i>	436 528	424 366	492 992
<i>Impôts et taxes</i>	17 356	18 587	13 830
<i>Autres charges de gestion courante</i>	110 781	112 909	116 683
<i>Charges réelles exceptionnelles</i>	430	5 878	580
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 460 865	2 524 613	2 581 210

Évolution		Évolution en montant	
2024/2025	2023/2025	2024/2025	2023/2025
-4,76 %	6,51 %	-56 813	69 449
-6,40 %	4,20 %	-70 030	41 318
18,07 %	42,53 %	14 717	28 693
-8,61 %	-3,41 %	-1 500	-561
15,53 %	-0,09 %	45 759	-305
12,92 %	30,27 %	23 591	47 922
19,79 %	-26,43 %	22 168	-48 227
-19,35 %	-21,90 %	-12 674	-14 813
-19,35 %	-21,90 %	-12 674	-14 813
		0	0
8,27 %	6,70 %	80 325	66 014
4,39 %	1,67 %	17 980	7 024
16,17 %	12,93 %	68 626	56 464
-25,59 %	-20,31 %	-4 756	-3 525
3,34 %	5,33 %	3 774	5 901
-90,13 %	34,88 %	-5 298	150
2,24 %	4,89 %	56 597	120 346

Les charges réelles de fonctionnement sont maîtrisées connaissant une augmentation sur le dernier exercice de +2,24 % et de +4,89 % entre 2023 et 2025.

Structure des charges réelles

	2023	2024	2025
Charges de personnel	43,37 %	47,28 %	44,04 %
Subventions, participations et contingents	13,85 %	11,67 %	13,19 %
Charges financières	2,75 %	2,59 %	2,05 %
Autres charges	40,03 %	38,46 %	40,72 %

Le premier poste de charges est constitué par les charges de personnel (44,04 % du total des charges réels de fonctionnement) Entre 2024 et 2025 les charges de personnel enregistrent une baisse de 4,76 % (augmentation de +6,51 % sur la période 2023-2025)

Leur montant (1 136 769€) est nettement inférieur à celui constaté au niveau du panel (1 669 972€)

L'investissement

	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	1 909 238	694 054	760 765
Immobilisations affectées, concédées et mises à disposition	0	0	0
Mouvements sur immobilisations n'appartenant pas à la collectivité	0	0	0
Subventions d'équipement versées	49 570	274 328	4 119
Participations et autres immobilisations	0	0	0
Diminutions des fonds propres	6 082	12 483	6 196
Charges à répartir	0	0	0
Remboursement des autres dettes	6 684	6 684	6 684
Remboursement en capital des emprunts et dettes assimilées	258 216	242 630	240 542
Opérations pour le compte de tiers (SD)	0	0	0
VARIATION DES EMPLOIS STABLES D'INVESTISSEMENT	2 229 790	1 230 179	1 018 307
CAF BRUTE	649 301	679 365	1 283 855
Recettes affectées à l'investissement	410 878	128 553	73 471
Réductions d'immobilisations	0	37 920	4 100
Mise à disposition, retour de biens	0	20 652	11 556
Augmentation des fonds propres	370 448	333 401	107 343
Dettes non financières	0	0	0
Emprunts de l'exercice	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers (SC)	0	0	0
VARIATION DES RESSOURCES STABLES D'INVESTISSEMENT	1 430 627	1 199 891	1 480 325
variation du FDR	-799 163	-30 288	462 018

La commune a investi un montant de 3 364 057€ de dépenses d'équipement sur la période 2023-2025, soit une moyenne annuelle de 1 121 352€. Ce montant s'établit à 760 765€ pour l'exercice 2025.

Sur la période 2023-2025, la collectivité a financé ces dépenses sans avoir eu recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement

	2023	2024	2025
EBF Excédent brut de fonctionnement	717 154	750 469	1 335 145
Produits de fonctionnement courant	3 109 957	3 203 711	3 862 956
Charges de fonctionnement courant	2 392 803	2 453 242	2 527 812
Taux d'EBF	23,06 %	23,42 %	34,56 %
CAF	649 301	679 365	1 283 855
Produits réels	3 110 165	3 203 978	3 865 065
Charges réelles	2 460 865	2 524 613	2 581 210
Taux de CAF brute	20,88 %	21,20 %	33,22 %
CAF NETTE	391 085	436 735	1 043 313

La capacité d'autofinancement nette s'établit fin 2025 à 1 043 313€, et progresse de +138,89 % (variation de + 606 578€) par rapport à 2023. Sur la période 2023-2025 la progression est de + 166,77 %, soit un gain de 652 228€

Retraitement déduction faite du reversement de l'excédent de 498 134€ du budget annexe			
	2023	2024	2025
CAF	649 043 301	679 365	785 721
CAF NETTE	391 085	436 735	545 179

Hors reversement de l'excédent, la CAF nette enregistre sur le dernier exercice un gain de 106 356€ soit une progression de + 24,83 %. Sur la période 2023-2025, le gain est de 154 094€, soit + 39,40 %

Sur la période 2023-2025, cette bonne dynamique est le résultat d'une progression nette des produits (+24,27 %) conjuguée à une augmentation maîtrisée des charges (+4,89%)

Le fonds de roulement (FDR)

	2023	2024	2025
FRNG	381 112	350 824	812 841
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	56,53	50,72	114,94

Le FDR par habitant s'établit à 219€/hab contre 275€ pour le panel.

Entre 2024 et 2025, le FRNG couvre 115 jours (138 jours pour le panel) de charges réelles contre 51 jours en 2024. Il se situe très au-delà du seuil jugé très confortable de 90 jours.

En 2023 et 2024, le FDR était inférieur au seuil recommandé de 60 jours de couverture de charges.

L'endettement

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur les 3 derniers exercices.

	2023	2024	2025
Encours Dettes financières à moyen et long terme	3 068 562	2 819 248	2 572 022

En conséquence l'encours de la dette diminue nettement entre 2023 et 2025 de 496 540€ (-16,18%)

En 2025, le montant de l'endettement est de 692€/hab.

	2023	2024	2025
CDD capacité de désendettement	4,73	4,15	2,00

La capacité de désendettement représente 2 années de CAF fin 2025, très inférieur au seuil maximum recommandé de 6 années. Elle s'améliore nettement entre 2024 et 2025 (-2,15 années)

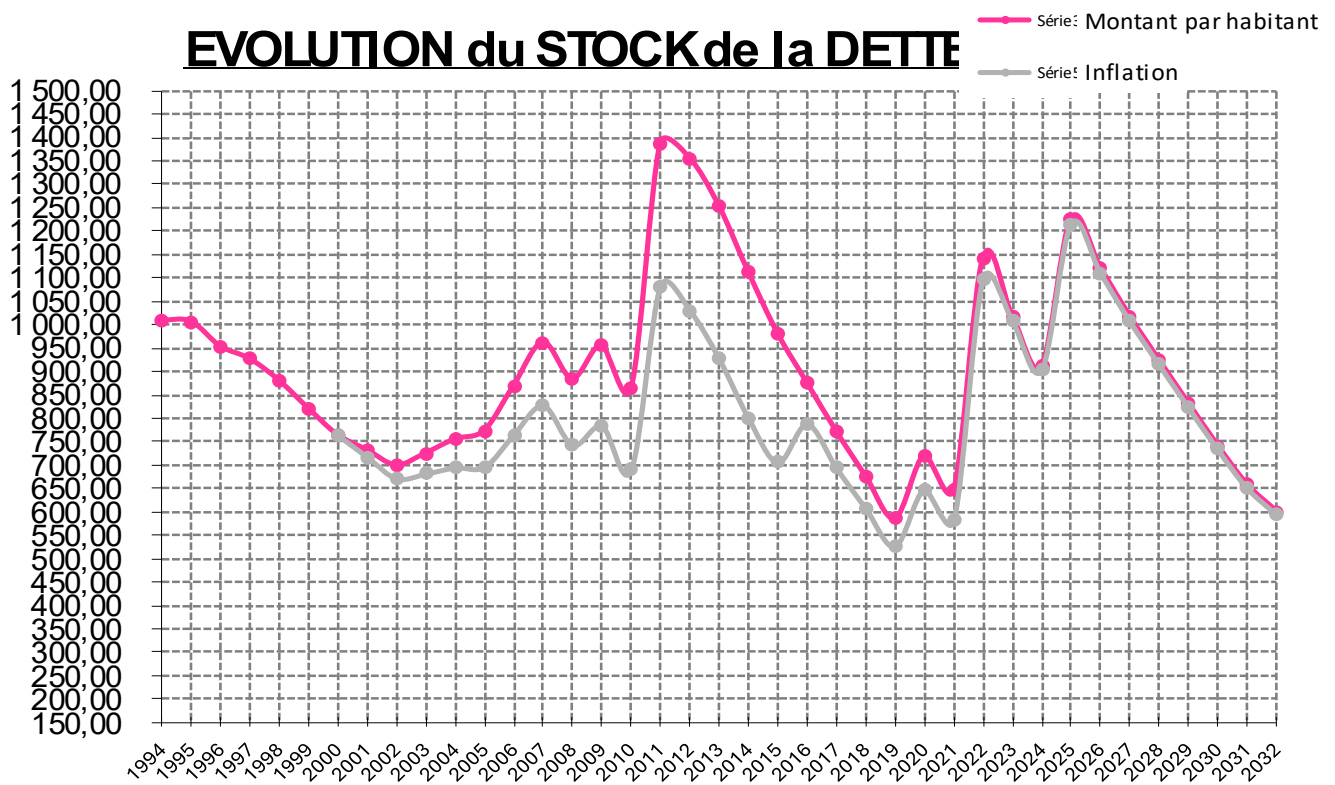
Michel ALBRESPIT

Conseiller aux Décideurs Locaux

STOCK DE LA DETTE

Années (situation au 1er janvier)	Montant en euros	Nbre habitants	Montant par habitant	Montant par habitant avec inflation
1994	2 687 268,37	2665	1 008,36	
1995	2 690 492,97	2674	1 006,17	
1996	2 556 947,64	2683	953,02	
1997	2 493 864,54	2692	926,40	
1998	2 374 597,09	2698	880,13	
1999	2 216 670,49	2702	820,38	
2000	2 091 687,56	2739	763,67	763,67
2001	2 030 738,96	2776	731,53	716,90
2002	1 992 876,32	2850	699,25	671,28
2003	2 146 403,42	2961	724,89	681,40
2004	2 266 163,08	3002	754,88	694,49
2005	2 461 027,75	3183	773,18	695,86
2006	2 866 428,54	3250	881,98	776,14
2007	3 221 532,30	3250	991,24	852,47
2008	2 960 741,92	3250	911,00	765,24
2009	3 104 733,30	3250	955,30	783,35
2010	2 845 311,78	3300	862,22	689,77
2011	4 540 847,49	3272	1 387,79	1 082,48
2012	4 466 507,18	3296	1 355,13	1 029,90
2013	4 143 451,17	3308	1 252,55	926,89
2014	3 728 934,97	3355	1 111,46	800,25
2015	3 312 425,99	3380	980,01	705,61
2016	2 979 378,79	3406	874,74	787,27
2017	2 650 271,42	3438	770,88	693,79
2018	2 334 000,98	3457	675,15	607,64
2019	2 046 750,45	3498	585,12	526,61
2020	2 546 108,39	3534	720,46	648,41
2021	2 306 823,51	3570	646,17	581,55
2022	4 108 224,89	3594	1 143,08	1 097,36
2023	3 718 780,90	3654	1 017,73	1 007,55
2024	3 358 964,56	3684	911,77	902,65
2025	3 156 456,84	3714	849,88	841,38
2026	2 863 639,54	3779	757,78	750,20
2027	2 593 224,15	3814	679,92	673,12
2028	2 335 459,03	3849	606,77	600,70
2029	2 079 835,16	3884	535,49	530,13
2030	1 851 677,89	3919	472,49	467,76
2031	1 719 490,80	3954	434,87	430,53
2032	1 616 156,80	3989	405,15	401,10

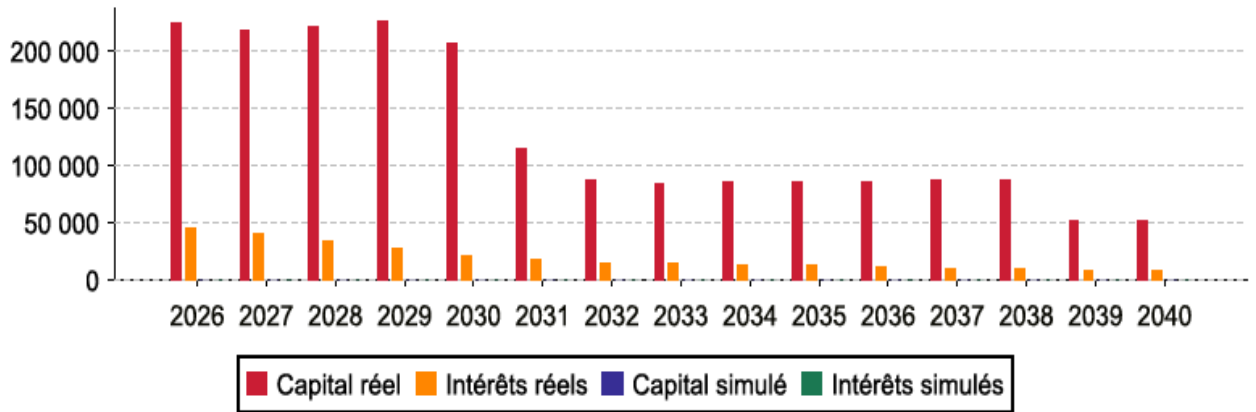
EVOLUTION du STOCK de la DETTE



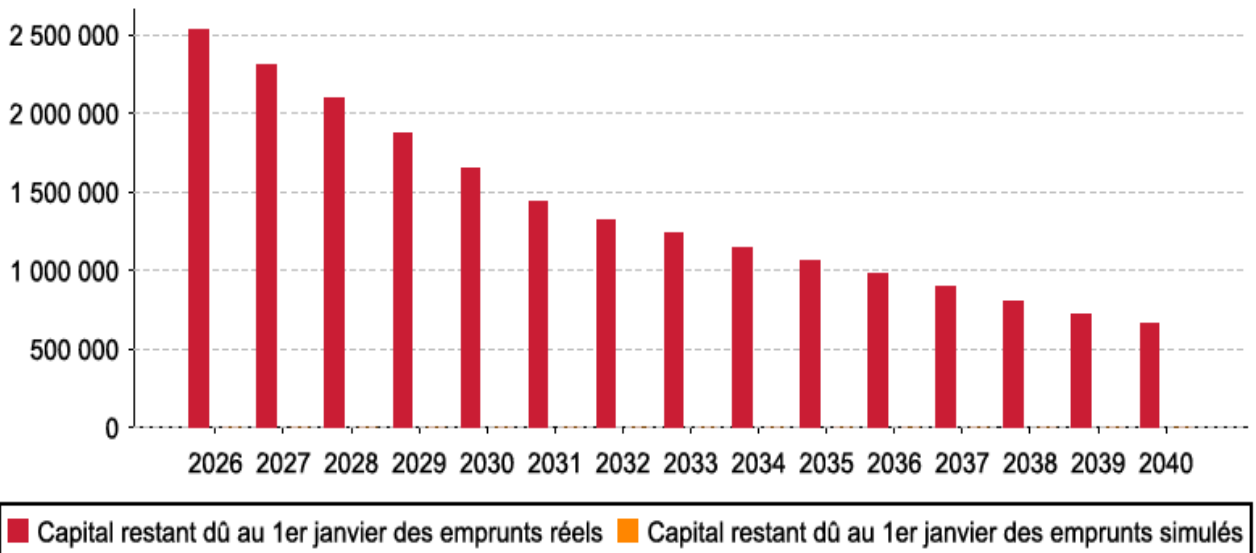
Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	270 415.39 €	45 925.09 €	224 490.30 €	0.00 €	0.00 €	2 531 916.58 €
2027	257 765.12 €	40 031.66 €	217 733.46 €	0.00 €	0.00 €	2 307 426.28 €
2028	255 623.87 €	34 052.63 €	221 571.24 €	0.00 €	0.00 €	2 089 692.82 €
2029	253 458.52 €	27 905.50 €	225 553.02 €	0.00 €	0.00 €	1 868 121.58 €
2030	228 157.27 €	21 620.04 €	206 537.23 €	0.00 €	0.00 €	1 642 568.56 €
2031	132 187.09 €	17 225.09 €	114 962.00 €	0.00 €	0.00 €	1 436 031.33 €
2032	103 334.00 €	15 271.04 €	88 062.96 €	0.00 €	0.00 €	1 321 069.33 €
2033	98 757.16 €	14 246.33 €	84 510.83 €	0.00 €	0.00 €	1 233 006.37 €
2034	98 362.94 €	13 272.70 €	85 090.24 €	0.00 €	0.00 €	1 148 495.54 €
2035	97 968.73 €	12 292.03 €	85 676.70 €	0.00 €	0.00 €	1 063 405.30 €
2036	97 574.52 €	11 304.24 €	86 270.28 €	0.00 €	0.00 €	977 728.60 €
2037	97 180.31 €	10 309.23 €	86 871.08 €	0.00 €	0.00 €	891 458.32 €
2038	96 785.82 €	9 306.91 €	87 478.91 €	0.00 €	0.00 €	804 587.24 €
2039	59 697.60 €	8 445.04 €	51 252.56 €	0.00 €	0.00 €	717 108.33 €
2040	59 697.60 €	7 822.06 €	51 875.54 €	0.00 €	0.00 €	665 855.77 €
2041	59 697.60 €	7 191.51 €	52 506.09 €	0.00 €	0.00 €	613 980.23 €
2042	59 697.60 €	6 553.30 €	53 144.30 €	0.00 €	0.00 €	561 474.14 €
2043	59 697.60 €	5 907.34 €	53 790.26 €	0.00 €	0.00 €	508 329.84 €
2044	59 697.60 €	5 253.51 €	54 444.09 €	0.00 €	0.00 €	454 539.58 €
2045	59 697.60 €	4 591.74 €	55 105.86 €	0.00 €	0.00 €	400 095.49 €
2046	59 697.60 €	3 921.92 €	55 775.68 €	0.00 €	0.00 €	344 989.63 €
2047	59 697.60 €	3 243.97 €	56 453.63 €	0.00 €	0.00 €	289 213.95 €
2048	59 697.60 €	2 557.78 €	57 139.82 €	0.00 €	0.00 €	232 760.32 €
2049	59 697.60 €	1 863.24 €	57 834.36 €	0.00 €	0.00 €	175 620.50 €
2050	59 697.60 €	1 160.26 €	58 537.34 €	0.00 €	0.00 €	117 786.14 €
2051	59 697.60 €	448.80 €	59 248.80 €	0.00 €	0.00 €	59 248.80 €

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



Etat global de la dette
13900 COMMUNE LES LUCS SUR BOULOGNE

Date d'arrêté 01/01/2026

Nombre d'emprunts

11

Budget	Organisme prêteur	Désignation	N° de contrat	Date d'obtention	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts	Nature de taux	Capital Initial	Capital restant dû
MAIRIE	CFFL	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2006	MON238804	16/03/2006	01/04/2026	240	2,19	Révisable	300 000,00	10 456,50
MAIRIE	CFFL	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010 - BÂTIMENTS	MON270352	07/06/2010	01/07/2030	240	2,59	Fixe	508 414,75	145 489,48
MAIRIE	CFFL	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010 - TRAVAUX PUBLICS	MON270351	08/06/2010	01/07/2030	240	2,59	Fixe	154 787,50	44 294,39
MAIRIE	CFFL	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010	MON271156	06/07/2010	01/08/2030	240	3,52	Fixe	1 000 000,00	237 500,00
MAIRIE	CM	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2011	3935320014507	05/04/2011	30/03/2031	240	4,43	Fixe	400 000,00	141 028,27
MAIRIE	CA	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2011	00071600498	01/07/2011	15/07/2031	240	4,21	Fixe	150 000,00	56 591,31
MAIRIE	CM	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2012	00020014509	30/03/2012	30/03/2032	240	5,64	Fixe	200 000,00	87 623,96
MAIRIE	CE	PRET D'EQUIPEMENT LOCAL DESTINE A FINANCER UN PROGRAMME D'IN	5483092	04/07/2019	15/12/2038	228	1,04	Fixe	700 000,00	478 947,28
MAIRIE	CE	FINANCEMENT COMPLEXE CULTUREL 2021	372158E	30/06/2021	15/12/2051	360	1,21	Fixe	1 500 000,00	1 329 985,39
Total									4 913 202,25	2 531 916,58
ESPACES COMMUNAUX	CM	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - PÔLE DE SANTE	000200145 06	30/12/2010	31/12/2030	240	3,44	Fixe	350 000,00	111 012,43
									350 000,00	111 012,43
ASSAINISSEMENT	CDC	CONSTRUCTION NOUVELLE STATION D'EPURATION	5246550	02/07/2018	01/08/2059	480	2,80	Révisable	1 018 496,01	925 139,78
									1 018 496,01	925 139,78

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		Réalisés 2024	Propositions 2025	Réalisés 2025	Propositions 2026
060	Charges générales - Fournitures	402 227,42	476 578,00	427 088,89	432 948,00
061	Travaux entretien	323 811,11	394 100,00	386 908,83	399 100,00
062	Gestion générale	100 555,30	139 605,00	112 360,94	140 560,00
063	Impôts et taxes	18 586,69	8 200,00	7 553,00	8 000,00
012	Charges de personnel	1 200 358,64	1 223 200,00	1 139 952,70	1 226 800,00
065	Autres charges de gestion	407 598,10	459 652,00	457 131,21	503 560,00
066	Charges Financières	65 493,24	61 000,00	52 818,65	65 000,00
067	Charges exceptionnelles	5 877,96	700,00	45 100,00	1 100,00
068	Dotations aux amortissements	151 123,07	180 000,00	152 744,65	170 000,00
014	Atténuation des produits - Impôts et taxes	1 907,00	3 500,00	2 190,00	3 500,00
	SOUS-TOTAL		2 946 535,00		2 950 568,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 300 478,00		1 109 432,00
		2 677 538,53	4 247 013,00	2 783 848,87	4 060 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Réalisés 2024	Propositions 2025	Réalisés 2025	Propositions 2026
13	Atténuation des charges	18 812,49	7 000,00	3 183,94	3 000,00
70	Produits du service des domaines et ventes diverses	256 254,25	252 200,00	271 185,38	298 462,00
72	Immobilisations corporelles	60 000,00	132 350,00	127 865,72	70 000,00
73	Impôts et taxes	1 990 548,45	2 056 499,00	2 033 800,52	2 040 638,34
74	Dotations, subventions, participations	861 765,61	874 507,85	894 105,73	889 020,00
75	Autres produits de gestion courante	37 063,52	575 820,00	538 189,02	32 800,00
76	Produits financiers	4,64	4,00	4,56	4,00
77	Produits exceptionnels	262,69	1 500,00	50 461,51	1 500,00
002	<i>Résultat N-1 reporté</i>	113 113,88	207 864,76	332 628,15	724 575,66
	TOTAL	3 337 825,53	4 107 745,61	4 251 424,53	4 060 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT 2026					
<i>Déficit d'investissement de clôture (cf/001)</i>		212 662,72		655 592,33	655 592,33
		Réalisés 2025	Reports 2025	Nvx crédits 2026	Total BP 2026
OPERATION VOIRIE					
Signalisation		8 556,43	1 466,95	6 000,00	7 466,95
Programme annuel voirie		196 441,29	58 249,21	156 000,00	214 249,21
Aménagement voirie centre bourg et parvis commerces		19 227,60	1 671,98		1 671,98
Sécurisation village Alexandrie		9 255,28			0,00
Sécurisation abords école Jacques Prévert		4 200,00			0,00
Réfection réseaux eaux pluviales et voirie rues Malnaye Cinq Coins			16 581,06	380 000,00	396 581,06
Extension réseaux divers Le Moulin du Petit Luc		1 844,71			0,00
Sydev effacement des réseaux aériens			17 896,00		17 896,00
Sydev travaux annuels		4 119,00		10 000,00	10 000,00
Défense incendie				240 000,00	240 000,00
Acquisition de terrain			1 440,00	5 000,00	6 440,00
Divers			3 000,00	30 000,00	33 000,00
SOUS-TOTAL		243 644,31	100 305,20	827 000,00	927 305,20
OPERATIONS SPORTS					
Terrain de football synthétique et bassin d'orage		9 826,18	9 289,82	1 200 000,00	1 209 289,82
Matériel salle de musculation					
Divers			4 809,60	20 000,00	24 809,60

SOUS-TOTAL	9 826,18	14 099,42	1 220 000,00	1 234 099,42
<u>OPERATION BÂTIMENTS</u>				
Divers gros travaux	4 199,75	11 366,95	30 000,00	41 366,95
Ecole de musique et salle de spectacles Le Carré des Arts		1 739,82		1 739,82
Rénovation énergétique école maternelle J.Prévert	150 896,91	2 137,91		2 137,91
Columbarium extension cimetièrre	9 420,00			0,00
Tables salle réunion mairie + écran			25 000,00	25 000,00
Balayeuse Le Carré des Arts	4 030,80			0,00
Matériel restaurant scolaire			5 000,00	5 000,00
Salle Clos Fleuri lanterneaux	13 382,46			
Salle Clos Fleuri parvis et bardage				0,00
Salle de sports éclairage	19 746,88			0,00
Salle de sports n°2 chauffe-eau chauffage	14 277,13			0,00
Fenêtres à l'Archipel	2 250,72			0,00
Toitures Eglise Chapelle Petit Luc	21 083,29			0,00
Mises aux normes PMR bâtiments communaux			15 000,00	15 000,00
<i>Sous total</i>	239 287,94	15 244,68	75 000,00	90 244,68

	<i>Réalisés 2025</i>	<i>Reports 2025</i>	Nvx crédits 2026	<i>Total BP 2026</i>
-				
<u>EMPRUNTS</u>				
Remboursement des emprunts	247 226,42	0,00	246 000,00	246 000,00
<i>Sous total</i>	247 226,42	0,00	246 000,00	246 000,00

	Divers				
	Matériel service technique	18 683,03		80 000,00	80 000,00
2183	Tondeuse auto-portée	58 755,32			0,00
	Informatique téléphonie mairie	2 965,99		26 000,00	26 000,00
	Matériel périscolaire			12 000,00	12 000,00
	Renouvellement de jeux à l'espace jeux	26 444,74			0,00
2161	Œuvres d'art			1 000,00	1 000,00
	Ecoles petit matériel, informatique	1 754,02		3 000,00	3 000,00
	1 arbre 1 naissance	533,41		600,00	600,00
	Végétalisation cour d'école	17 499,20			0,00
	Divers petit matériel	8 107,97		20 000,00	20 000,00
	Sous total	134 743,68	0,00	142 600,00	142 600,00
	ECRITURES SPECIFIQUES				
192	Moins valeur vente matériel et immeuble	41 020,00			0,00
10226	Taxe d'aménagement reversement CCVB	6 196,36		8 000,00	8 000,00
040-21	Travaux en régie	127 865,62		70 000,00	70 000,00
204412	Opérations d'ordre en section d'investissement	3 837,00			0,00
	Sous-total	178 918,98	0,00	78 000,00	78 000,00
	TOTAL	1 266 310,23	129 649,30	3 244 192,33	3 373 841,63

RECETTES INVESTISSEMENT 2026						
1068	- Affectation fonctionnement pour déficit d'investissement		230 000,00		743 000,00	743 000,00
			Réalisés 2025	Reports 2025	Nvx crédits 2026	Budget total 2026
021	<u>=C23- Virement de la section de fonctionnement 2026</u>		-	-	1 109 432,00	1 109 432,00
13151	Fonds de concours CCVB 2024		14 400,00			0,00
13151	Fonds de concours 2026 terrain de football synthétique				235 026,00	235 026,00
1313	Subvention Département terrain de football synthétique				108 000,00	108 000,00
1321	Subvention Etat Fonds vert rénovation énergétique école maternelle		24 018,48	13 728,14		13 728,14
13461	Subvention Etat DETR 2024 rénovation énergétique école maternelle		35 052,14	29 281,06		29 281,06
13461	Subvention Etat DETR 2026 défense incendie				120 000,00	120 000,00
1321	Subvention amende de police sécurisation village Alexandrie				5 500,00	5 500,00
	SOUS-TOTAL		73 470,62	43 009,20	1 577 958,00	1 620 967,20
	HORS OPERATION & OPERATIONS D'ORDRE				-	
1641	Emprunt					0,00
10222	FCTVA sur Compte Administratif 2025 (taux 16,404)		97 751,07		96 000,00	96 000,00
10226	Taxe aménagement		9 592,03		22 000,00	22 000,00
275	Caution		600,00			
238	Opération d'ordre amortissements		199 304,18		170 000,00	170 000,00
	SOUS-TOTAL		307 247,28	0,00	288 000,00	288 000,00
	TOTAL		610 717,90	43 009,20	2 608 958,00	2 651 967,20
	SOLDE DÉPENSES/RECETTES					-721 874,43
						Recettes supplémentaires
					Fiscalité+%	
					Fiscalité+%	

1 - BASES D'IMPOSITION

	Bases 2025	Prévisions bases 2026	Evolution %
Taxe habitation	120 296,00	100 400,00	-16,54 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	3 140 608,00	3 193 000,00	+1,67 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	240 417,00	242 200,00	+0,74 %
TOTAL	3 501 321,00	3 535 600,00	

2 - PRODUITS D'IMPOSITION

	Réalisés 2025	Prévisions produits 2026 à taux constants	Evolution %
Taxe habitation	19 175,00	16 004,00	-16,54 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	1 210 584,00	1 230 093	+1.61 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	105 062,00	105 841,00	+0,74 %
TOTAL	1 334 821,00	1 351 938.00	+1.28 %

3 - EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX (1997-2025)

	THRS	TFPB	TFPNB	TP
1997	11,75	12,00	35,08	9,50
1998	11,75	12,12	35,08	9,50
1999	12,00	12,25	35,08	9,50
2000	12,00	12,25	35,08	9,50
2001	12,00	12,25	35,08	9,50
2002	13,22	13,08	36,79	
2003	13,42	13,28	36,79	
2004	13,62	13,48	37,34	
2005	13,89	13,75	38,08	
2006	14,17	14,03	38,84	
2007	14,17	14,03	38,84	
2008	14,17	14,03	38,84	
2009	14,17	14,03	38,84	
2010	14,38	14,24	39,42	
2011	14,38	14,24	39,42	
2012	14,38	14,24	39,42	
2013	14,38	14,24	39,42	
2014	14,38	14,24	39,42	
2015	14,74	14,60	40,40	
2016	14,74	14,60	40,40	
2017	14,74	14,60	40,40	
2018	14,74	14,60	40,40	
2019	14,74	14,60	40,40	
2020	14,74	14,60	40,40	
2021	14,74	31,12	40,40	
2022	14,74	31,12	40,40	
2023	14,74	31,12	40,40	
2024	15,33	32,36	42,02	
2025	15,94	33,65	43,70	
2026				

Taux de la fiscalité directe votés en 2025 par les communes sur le territoire Vie et Boulogne

Source : DGFIP

Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation
85003	AIZENAY	42,11	56,94	21,29
85006	APREMONT	34,92	50,64	16,86
85015	BEAUFOU	35,68	36,53	19,84
85019	BELLEVIGNY	34,02	41,15	19,20
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU	37,33	54,03	18,17
85086	FALLERON	35,15	65,68	19,45
85098	LA GENETOUZE	42,36	75,89	26,75
85102	GRAND'LANDES	31,10	44,38	16,94
85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	33,65	43,70	15,94
85130	MACHE	32,84	51,75	15,61
85169	PALLUAU	35,30	57,82	18,04
85178	LE POIRE-SUR-VIE	37,72	56,23	21,41
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	40,66	52,54	25,63
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	32,29	48,64	17,12
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT	33,68	42,96	21,05

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour permettre à la collectivité de disposer des marges de manœuvres suffisantes afin de financer les investissements. La masse salariale est toutefois, très souvent, impactée par les évolutions réglementaires dont les collectivités n'ont pas la maîtrise et qu'elles se doivent d'appliquer (la hausse des cotisations retraite : +3%, 2ème hausse d'une hausse de 12% programmée sur 4 ans).

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

| Investissement courant, réhabilitation des bâtiments et de la voirie dans le cadre de l'entretien de son patrimoine

| Projets de développement d'équipements, à savoir pour 2026 :

- Construction d'un terrain de football synthétique
- Réhabilitation de la voirie, des réseaux eaux usées et eaux pluviales rues de la Malnaye et des Cinq Coins
- Mise en œuvre du programme de défense extérieure contre l'incendie
- Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la mairie
- Acquisition de matériel pour le service technique

La fiscalité : il sera également nécessaire d'évoquer le vote des taux de la fiscalité pour l'année 2026.

A ce stade, le recours à l'emprunt devrait se situer autour de 700 000.00 €

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE****Table des matières**

INTRODUCTION.....	2
L'annualité budgétaire	2
L'unité budgétaire	2
L'universalité budgétaire	4
La spécialité budgétaire	4
L'équilibre budgétaire.....	4
LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	4
L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES	5
LE CYCLE BUDGETAIRE	5
LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS	7
L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	9
LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE.....	12
LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	15
LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE.....	15
LA GESTION DE LA DETTE.....	16
LES GARANTIES D'EMPRUNT	16
LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DE LA COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune des Lucs-sur-Boulogne formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune. Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

En effet, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget principal proprement dit, autonome financièrement, mais voté par l'assemblée délibérante de l'entité.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de leurs services publics.

Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement.

S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT).

Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC. Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié. La seule exception concerne les régies simples ou directes. Il demeure alors une tolérance pour un rattachement au budget principal par un compte de liaison.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L.2221-11 et suivants du CGCT ;
- les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT
- les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière.

Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique.

En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de l'entité mais par l'organe délibérant de la régie.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du Compte Administratif.

Le budget de la commune des Lucs-sur-Boulogne comprend 2023 **le Budget Principal, le Budget Annexe des Espaces Communaux, le Budget Annexe des Lotissements, le Budget Annexe du lotissement L'Orée des Sources 2, le Budget Annexe du lotissement Le Val de Bourgneuf.**

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section,

à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible. L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales. Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la commune des Lucs-sur-Boulogne organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune. Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

LE BUDGET PRIMITIF

La commune des Lucs-sur-Boulogne s'engage à voter son budget primitif avant le 15 Avril de l'exercice.

LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique

dénommée « décision modificative ». Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent. Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le mois de mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Avant cette généralisation du Compte Financier Unique en 2024 à l'ensemble des collectivités, une phase d'expérimentation a été ouverte.

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement (Dépenses d'investissement qui se rapportent à une immobilisation, un ensemble d'immobilisations déterminées ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Le programme de l'arborescence des politiques municipales auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps. Certaines dépenses réelles d'investissement de la Ville, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs font l'objet d'une gestion en AP.

La commune des Lucs-sur-Boulogne définit une AP comme suit : Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

VOTE

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal. Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie. Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

DUREE DE VIE / CADUCITE

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à la durée envisagée de la réalisation du projet, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

Affectation :

o Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie. Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

Engagement comptable :

- Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

- Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Liquidation des engagements :

- La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.
- Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la Ville prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

- Documents de prévision budgétaire :
- A l'occasion de chaque Commission n°1 est adressé à l'ensemble des membres un état récapitulatif pour chacune des politiques municipales reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
- Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des convocations.
- Le rapport annuel du CA :
- A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluri-annuelle de la collectivité est présenté.
- Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

L'ENGAGEMENT COMPTABLE

DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande... Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction). L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

PROCEDURES D'ENGAGEMENT

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable. Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne une dépense, une subvention à verser à un partenaire extérieur ou encore le règlement des intérêts de la dette.

Engagement pour une commande

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique. Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure peuvent nécessiter la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances (en fonction du montant par exemple ou bien de l'affectation à un marché formalisé/à la section d'investissement).

Un bon de commande, signé par le Maire est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure. En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

Un engagement sans bon de commande

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations. L'engagement ainsi créé par la Direction des Finances peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande. Sont concernés par cette procédure les engagements liés à l'ensemble des subventions versées par la collectivité par exemple. Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la Ville, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation :

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.
- Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service Finances et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

Le mandatement/ordonnancement :

C'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement

Il est ensuite effectué par le Comptable Public. Ce dernier effectue les contrôles de régularité suivants:

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

GESTION DU PATRIMOINE

Le traitement comptable des frais d'études et des avances sur travaux :

Frais d'études

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement. Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur le chapitre 21 pour des travaux inférieurs à une durée de réalisation d'un an et sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour des travaux supérieurs à une durée de réalisation d'un an, éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public sur demande de l'ordonnateur.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement (mandatée dans sa totalité) sont amortissables sur 3 ans.

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la Commune pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – immobilisations corporelles ». Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 « Frais d'études et de recherche » de la section de fonctionnement.

Avances versées pour des opérations de travaux

Les avances de marché dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles. Les remboursements d'avances sont réalisés par opération d'ordre non budgétaire, au chapitre 041 par un titre au 237 ou 238 et un mandat aux comptes 21 ou 23 et transmises au comptable public.

Intégration des immobilisations en cours

Les comptes 23 sont des comptes d'imputation transitoires jusqu'à la date de mise en service des biens. L'ordonnateur constate l'intégration des travaux en cours aux comptes d'immobilisations définitifs au chapitre 21 et transmet au comptable public.

Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Commune

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité). D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant:

Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

LES REGIES

Seuls les comptables sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s). Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Comptable Public a pour rôle de :

- viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative : Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire : le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations dont il a la charge aux termes du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008.

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

- En section de fonctionnement :

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

En section d'investissement :

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent les restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Maire fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT).

Ces reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget supplémentaire sous le terme de restes à réaliser. Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage

LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. La commune des Lucs-sur-Boulogne limite au strict minimum le recours à la journée complémentaire pour améliorer le délai de production du compte de gestion.

LA GESTION DE LA DETTE

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et doivent correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune des Lucs-sur-Boulogne peut ainsi, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite du montant prévu au budget,
- Réaliser des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- Réaliser dans le cadre d'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, toute opération de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêt et de signer avec les établissements prêteurs les actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations, à mandater les sommes afférentes à passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- Procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture à risque de taux d'intérêt et de change.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Un bilan annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce texte est intégré au rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Les placements de trésorerie sont toujours autorisés dans des conditions certes très limitatives (les placements dans une banque ne sont pas autorisés, mais ils peuvent être effectués auprès de la DDFiP). A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Le recours à ce type d'outils de trésorerie est autorisé par le Conseil Municipal, le Maire à la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie dans les limites fixées ci-après et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivant : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

GAEC LES FRENES
La Guyonnière
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Adresse du site ICPE :

Le Moulin de Launay
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Activité concernée :

Elevage de porcs

Rubrique : 2102.1 : Elevage, vente, transit etc. de porcs ; Plus de 450 animaux-équivalents.

Effectifs demandés par le GAEC LES FRENES sur le site « Le Moulin de Launay » :

- 1048 animaux-équivalents porcs
→ Site soumis à Enregistrement.

Natures et volumes des activités de l'installation classée du site le Moulin de Launay

Numéro de rubrique	Capacité de l'activité	Régime
2102.1 Elevage, vente, transit etc. de porcs	<ul style="list-style-type: none">• 540 porcelets post-sevrage• 940 porcs charcutiers Soit 1048 animaux-équivalents porcs	Enregistrement

Accusé de Réception

Vous venez de déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE concernant le projet Elevage de porcs au Moulin de Launay sur la commune principale de l'AIOT 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE.

La référence de votre dossier est : C-250829-103123-487-003

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre dossier a été transmis le 29/08/2025 à 12h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, aux adresses ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- les.frenes85@gmail.com (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- les.frenes85@gmail.com (pour rappel, pétitionnaire principal)
- adeline.cubizolles@cavac.fr (pour rappel, mandataire le cas échéant)

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **77571499100277**

Organisme : **COOP AGRICOL VENDEE APPROV VENTE CEREALE**

Nom : **CUBIZOLLES**

Prénom : **ADELINE**

Fonction : **CONSEILLER ICPE**

Adresse électronique : **adeline.cubizolles@cavac.fr**

Téléphone portable : **+33 788306564**

Mandat : **P0mandat.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **40247883800012**

Raison sociale : **LES FRENES**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

La Guyonnière

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Signataire

Nom : **PICARD**

Prénom : **YANNICK**

Qualité : **CO GERANT**

Téléphone portable : **+33 670126081**

Adresse électronique : **les.frenes85@gmail.com**

Référent

Nom : **CUBIZOLLES**

Prénom : **ADELINE**

Fonction : **CONSEILLER ICPE**

Téléphone portable : **+33 788306564**

Adresse électronique : **a.cubizolles@cavac.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **les.frenes85@gmail.com**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Elevage de porcs au Moulin de Launay**

Document décrivant le projet : **P1descriptif.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **P2prescriptions.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **P2bis.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **P4urbanisme.pdf**

Projet de production de technologie "zéro net"

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" au sens de l'article 3 paragraphe 16 du règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Moulin de Launay**

Géolocalisation du projet

X : **361375**

Y : **6649448**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **P5parcelles.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2102	2102.1	Elevage de porcs	1 048 Animaux-Eq	602 Animaux-Eq	E	• 540 porcelets post-sevrage • 940 porcs charcutiers
1530	1530.2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2 000 m3	2 000 m3	DC	Site déjà connu pour 2000m3, volume inchangé après projet

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **P8incidences.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **P9annexes.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Non**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **P11capacites.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Non**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **P15programmes.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **P18ps.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **P19abords.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **P20ensemble.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **P21nonbasculement.pdf**

Mandat de dépôt d'une demande d'enregistrement

Je soussigné PICARD Yannick (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Entreprendre.Service-Public.fr le dossier de ma demande d'enregistrement décrite aux articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement, relative au projet Elevage de porcs sur le site (Nom du projet).
Moulin de Launay

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : GAEC LES FRENES
SIRET : 40247883800012
Adresse du siège social : LA GUYONNIERE
Code postal et ville : 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Représentée par :
Nom : PICARD
Prénom(s) YANNICK
Né(e) le : 13/12/1977 à _____

Cadre réservé au MANDATAIRE :

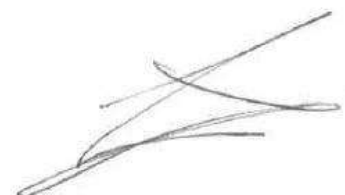
Nom de la personne en charge du dossier : CUBIZOLLES
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : ADELINE
Organisme : CAVAC
SIRET : 77571499100277
Adresse du siège social : 12 BOULEVARD REAUMUR
Code postal et ville : 85000 LA ROCHE SUR YON

Fait à LUCS SUR BOULOGNE
Le 29/08/2025

Signature du mandant :



Signature du mandataire :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents concernés en application du code de l'environnement. Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

PIECE N°1 : DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet

Demande d'augmentation des effectifs porcs sur le site Le Moulin de Launay sur la commune des Lucs sur Boulogne.

Le projet intègre également le changement de statut avec passage de EARL à GAEC.

Effectifs demandés par le GAEC LES FRENES sur le site « Le Moulin de Launay » :

- **1048 animaux-équivalents porcs**
→ Site soumis à Enregistrement.

Natures et volumes demandés des activités de l'installation classée du site le Moulin de Launay

Numéro de rubrique	Capacité de l'activité	Régime
2102.1 Elevage, vente, transit etc. de porcs	<ul style="list-style-type: none">• 540 porcelets post-sevrage• 940 porcs charcutiers Soit 1048 animaux-équivalents porcs	Enregistrement E
1530.2 Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2000 m³ de paille et fourrage	Déclaration DC

Communes concernées par la consultation du public du projet

(Communes dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage concerné par la demande d'Enregistrement + communes concernées par le plan d'épandage)

- Les Lucs sur Boulogne
- Montréverd*

* Commune issue de la fusion des communes de Mormaison, de Saint-André-Treize-Voies et de Saint-Sulpice-le-Verdon le 1er janvier 2016.

Ces communes sont situées dans le département de la Vendée, en région Pays de la Loire.

Historique et Contexte de la demande

GAEC LES FRENES est une exploitation agricole en polyculture élevage dont le siège social est basé à la Guyonnière sur la commune des Lucs sur Boulogne.

Le 18/04/2025, EARL LES FRENES est devenu GAEC LES FRENES, il s'agit d'un simple changement de statut, et donc d'une reprise à l'identique de l'élevage existant et des terres de EARL LES FRENES. Le numéro Siret de l'exploitation et l'adresse du siège social ne sont pas modifiés.

Le GAEC LES FRENES dispose de deux sites d'élevage sur la commune des Lucs sur Boulogne :

- Site « La Guyonnière » soumis à Déclaration pour 18 000 places de canards de barbarie
- Site « La Bruère » soumis à Enregistrement pour 140 truies, 716 porcs charcutiers et 360 porcelets post-sevrage, soit 1208 AE.

En 2023, une demande d'augmentation de 46 AE porcs a été déposée en Préfecture sur le site de la Bruyère.

Voici donc les effectifs demandés :

- 2 verrats
- 140 truies
- 40 cochettes
- 716 porcs charcutiers
- 360 porcelets sevrés.

Soit 1254 AE porcs.

Cette demande s'accompagne de l'ajout de 44.13 ha au plan d'épandage sur les communes de Montreverd et Les Lucs sur Boulogne. Le plan d'épandage à jour avec étude d'aptitude des sols sur les nouvelles terres a été déposé en Préfecture.

Fin d'année 2024, une déclaration ICPE de changement d'exploitant est déposée par anciennement EARL LES FRENES pour la reprise du site du Moulin de Launay au Lucs sur Boulogne.

Une déclaration initiale a également été déposée pour la construction d'un bâtiment porcelets sur ce site et la mise en place de 446 AE porcs et 2000 m³ de stockage de paille.

Aujourd'hui, le GAEC LES FRENES souhaite augmenter sa production de porcs sur le site du Moulin de Launay et demande l'enregistrement ICPE du site pour 1048 AE porcs.

De plus, GAEC LES FRENES a récupéré partiellement le parcellaire de son ancien prêteur de terres EARL LES LANDES du Moulin. 11 ilots du GAEC LES LANDES DU MOULIN ont été repris, soit 94.67 ha. Les ilots actuels du GAEC LES FRENES sont donc déjà connu en Préfecture, à travers le dossier déposé en 2015 puis celui de 2023. Ainsi, l'exploitation ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'aptitude des sols pour ce dossier.

Résumé de l'historique de l'exploitation

2015	GAEC LES FRENES dépose une mise à jour de plan d'épandage en Préfecture. Effectifs déclarés : - Site « La Guyonnière » soumis à Déclaration pour 18 000 places de canards de barbarie - Site « La Bruère » soumis à Enregistrement pour 140 truies, 716 porcs charcutiers et 360 porcelets post-sevrage, soit 1208 AE.
2022	GAEC LES FRENES devient EARL LES FRENES (reprise à l'identique)
2023	Demande d'augmentation de 46 AE porcs sur le site de la Bruyère. Ajout de 44.13 ha au plan d'épandage
2024	Reprise du site le Moulin de Launay Construction d'une extension sur ce site. Déclaration pour 446 AE porcs et 2000 m ³ de stockage de paille sur ce site.
2025	EARL LES FRENES devient GAEC LES FRENES (reprise à l'identique)
2025	Demande d'Enregistrement sur le site le Moulin de Launay pour 1048 AE porcs Arrêt des exports d'effluents Reprise de 94.67 ha de EARL LES LANDES DU MOULIN (surfaces faisant déjà partie du plan d'épandage de 2015).

Comparatif situation connue / situation demandée

Situation connue

	EARL LES FRENES
Siège social	La Guyonniere 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Sites d'élevages et situation ICPE	<p>Site « La Guyonnière » soumis à Déclaration pour 18 000 places de canards de barbarie</p> <p>Site « La Bruère » soumis à Enregistrement pour 1208 AE porcs, avec demande d'augmentation à 1254 AE porcs en 2023.</p> <p>Site « Moulin de Launay » soumis à Déclaration pour 446 AE porcs et 2000 m³ de stockage de paille.</p>
SAU	150.04 ha (dont 44.13 ha repris en 2023) <i>Exports d'effluents vers des prêteurs de terres</i>

Situation demandée

	GAEC LES FRENES
Siège social	La Guyonniere 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Sites d'élevages et situation ICPE	<p>Site « La Guyonnière » soumis à Déclaration pour 18 000 places de canards de barbarie</p> <p>Site « La Bruère » soumis à Enregistrement pour 1254 AE porcs</p> <p>Site « Moulin de Launay » soumis à Déclaration pour 2000 m³ de stockage de paille et soumis à Enregistrement pour 1048 AE porcs</p>
SAU	243.04 ha <i>Aucun export d'effluents vers des prêteurs de terres</i>

Natures et volumes des activités de l'installation classée du site le Moulin de Launay

Numéro de rubrique	Capacité de l'activité	Régime
2102.1 Élevage, vente, transit etc. de porcs	<ul style="list-style-type: none"> 540 porcelets post-sevrage 940 porcs charcutiers Soit 1048 animaux-équivalents porcs	Enregistrement E
1530.2 Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2000 m³ de paille et fourrage	Déclaration DC

PIECE N°2 : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (Porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté.

Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

Rubrique : 2102.1 : Elevage, vente, transit etc. de porcs ; Plus de 450 animaux-équivalents.

Effectifs demandés par le GAEC LES FRENES sur le site « Le Moulin de Launay » :

- **1048 animaux-équivalents porcs**
→ Site soumis à Enregistrement.

Natures et volumes des activités de l'installation classée du site le Moulin de Launay

Numéro de rubrique	Capacité de l'activité	Régime
2102.1 Elevage, vente, transit etc. de porcs	<ul style="list-style-type: none">• 540 porcelets post-sevrage• 940 porcs charcutiers Soit 1048 animaux-équivalents porcs	Enregistrement

- Article 5 : Implantation

Le bâti est déjà existant. Les dernières modifications d'emprise au sol du site ont été informées en Préfecture par dépôt d'une déclaration ICPE le 04/11/2024.

Le site d'élevage le Moulin de Launay comporte les éléments suivants :

- Un bâtiment porcs à l'engraissement sur paille comportant 12 cases de 80 places, un partie stockage de paille, un quai d'embarquement 180 places sur caillebotis avec un sas et un bureau.
- Un bâtiment porcelets post-sevrage comportant 540 places sur caillebotis avec fosse sous le bâtiment ainsi qu'un couloir extérieur.
- Un hangar de stockage foin et matériel.

- Une fumière non-couverte
- Une fosse non-couverte
-

Distances des bâtiments d'élevage et leurs annexes

	Habitations de tiers ou locaux habituellement occupés par des tiers.	Distance réglementaire par rapport aux tiers	Puits, forage, source, cours d'eau	Distance réglementaire par rapport aux forages et cours d'eau
Bâtiment porcelets post-sevrage (couloir inclus) (ICPE 2102.1)	227 m	100 m	237 m	35 m
Bâtiment porcs charcutiers (ICPE 2102.1)	158 m	100 m	167 m	35 m
Stockage de paille	163 m	15 m	170 m	35 m
Quai	223 m	100 m	230 m	35 m
Bureau	178 m	NC	147 m	NC
Fumière	136 m	100 m	147 m	35 m
Fosse	126 m	100 m	178 m	35 m
Silos à aliment	234 m	100 m	242 m	35 m
Hangar de stockage foin et matériel	102 m	15 m	102 m	35 m
Aire équarrissage	258 m	100 m	250 m	35 m

L'ensemble des bâtiments du site d'élevage et leurs annexes respectent les distances réglementaires vis-à-vis des habitations tiers, des locaux habituellement occupés par des tiers, des zones destinées à l'habitation, des cours d'eau et des forages.

L'ensemble du bâti et autres aménagements du site d'élevage respectent les distances réglementaires de l'article 5.

- Article 6 : Intégration dans le paysage

Le bâti existant est conservé. Le positionnement du nouveau bâtiment post-sevrage a été choisi afin de s'intégrer dans le paysage. Les haies autour du site d'élevage sont conservées et permettent de limiter la vue sur le bâtiment depuis la route communale. L'aire d'équarrissage a été positionnée de façon à limiter la vue depuis la route communale.

- Article 7 : Infrastructures écologiques

Les éléments topographiques apportent un réseau de déplacement, de nidification et de nourrissage pour la petite faune.

Les exploitants conservent sur le site d'exploitation les haies présentes. Seuls quelques saules alignés sur 10m de long sont supprimés afin de créer un accès à la poche incendie aux véhicules de secours. Aucun arbre ni arbuste ne sera enlevé sur le site. Le site ne présente aucune mare ou cours d'eau.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- Article 8 et 9 : Localisation des risques et registre des risques

Sur le site d'exploitation le Moulin de Launay, les risques identifiés sont les suivants :

Risques d'incendie :

Un stockage de paille et un stockage de foin d'une capacité totale de 2000m³

Risques de chute :

Une fosse à lisier non-couverte

4 silos aériens à aliments de 12, 16, 25 et 26 m³.

Risques de pollution :

Un stockage de produits de désinfection

Une fumière ouverte

Risques sanitaires

Une aire d'équarrissage

Un réfrigérateur de stockage de produits vétérinaires

Le site du Moulin de Launay ne stocke ni gaz ni produit phytosanitaire.

L'exploitation dispose d'un plan des risques, il est disponible en annexes.

Le site dispose de 4 extincteurs adaptés aux différents types de feux, d'une réserve incendie et il est accessible aux véhicules de secours.

La fosse à lisier est grillagée afin de limiter les risques de chutes et dispose d'un panneau d'avertissement du danger. Les silos à aliments sont munis d'échelles à crinoline.

- Article 10 : Entretien des locaux

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés (lavage de chaque bâtiment toutes les 3 semaines).

Les abords des bâtiments sont entretenus pour éviter la propagation de végétation.

Le site est nettoyé après les passages de camions lorsque cela est nécessaire.

Les exploitants s'assurent d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs par la mise en place d'un plan de dératisation et d'un suivi régulier.

- Article 11 : Aménagement

L'ensemble du bâti est existant.

Descriptif des bâtiments porcs :

Bâtiment porcs à l'engraissement :

- 12 cases de 80 places et une partie du bâtiment pour le stockage de la paille.
- Couloir de circulation pour faciliter la surveillance des animaux avec un système de barrière (PVC) pour l'accès dans les cases.
- Couloir de 6m pour accéder au raclage.
- Quai d'embarquement de 180 places sur caillebotis accolé au bâtiment avec fosse de 50 cm de haut et poutres béton et caillebotis.

Bâtiment post sevrage :

- 3 salles de 180 places sur caillebotis plastique sur fosse de hauteur 150 cm pour un stockage suffisant.
- Système de chauffage et de ventilation.
- Couloir béton extérieur qui relie l'engraissement et le post-sevrage.

- Article 12 : Accessibilité

Le site d'élevage le Moulin de Launay est situé à 4 km au nord-est du bourg de la commune des Lucs sur Boulogne. On y accède par la route départementale 18 en provenance du bourg puis par un chemin communal.

Le site dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours. Tous les bâtiments, ainsi que la réserve incendie sont accessibles aux véhicules de secours. Les accès sont stabilisés et entretenus.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté dans le plan des risques en annexes.

- Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Le site dispose d'une réserve incendie type poche incendie géomembrane de 120 m³ dont l'emplacement et l'accessibilité ont été soumis à avis du SDIS85. Cette réserve est située à 200m ou moins des bâtiments d'élevage et des stockages de paille et foin. Les bâtiments comportent les numéros d'appels d'urgence et des extincteurs adaptés aux différents types de feu (à poudre et à CO2). Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des broussailles qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments présents sur le site de l'exploitation sont accessibles pour les véhicules de secours.

Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompiers	18
Centre de Secours des Lucs sur Boulogne (service administratif)	02 28 15 55 90
Centre hospitalier de La Roche sur Yon	02 51 44 61 61
Centre antipoison d'Angers	02 41 48 21 21

- Article 14 : Installations électroniques et techniques

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel. Elles sont conformes à la norme NF C 15-100.

La vérification des installations électriques sera réalisée chaque année par un organisme spécialisé, en effet l'exploitation GAEC LES FRENES comportera un ou des salariés.

- Article 15 : Dispositifs de rétention

Le site ne stocke pas de produits phytosanitaires, ni d'huile, ni de fuel.

Les produits vétérinaires sont stockés dans un réfrigérateur.

- Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le site d'élevage et le parcellaire épandable sont situés sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne et des SAGEs « Vie et Jaunay » et « Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu ».
Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12

- Article 17 : Consommations d'eau

L'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux et pour le nettoyage des bâtiments porcs.
La consommation d'eau des porcs est contrôlée afin de satisfaire les besoins des animaux tout en repérant de potentiels dysfonctionnements qui pourraient créer des gaspillages d'eau. Pour cela, le système d'alimentation en eau des animaux est régulièrement surveillé afin de détecter et réparer les fuites rapidement et des relevés mensuels de la consommation d'eau sont effectués.

Calcul des consommations annuelles d'eau :

Estimation pour le lavage :

- Lavage du bâtiment porcs engraissement : 17 fois par an au nettoyeur haute pression pendant 4 heures.
- Lavage du bâtiment porcelets : 17 fois par an au nettoyeur haute pression pendant 2 heures.
- Débit du nettoyeur haute pression : 30l/min.
 - Soit 184 m³/an

Estimation pour l'abreuvement :

- Consommation des porcelets : 1143m³/an
- Consommations des porcs charcutiers : 5318 m³/an
 - Soit 6461 m³/an

➔ La consommation d'eau annuelle sur le site est estimée à 6645 m³.

Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée par le réseau public de distribution d'eau.
La consommation en eau pour le fonctionnement du site (alimentation en eau des animaux et lavage) est estimée 6645 m³ à l'année.

Un compteur a eau est installé et des relevés de consommation d'eau sont effectués chaque mois.

- Article 19 : Forage

Non-concerné. Le site n'utilise pas d'eau de forage.

- Articles 20, 21 et 22 : Elevage plein air, gestion des parcours et pâturage

L'élevage de porc sur le site du Moulin de Launay n'est pas concerné par ces articles.

- Article 23 : Effluents d'élevage

Production d'effluents :

Le site d'élevage du Moulin de Launay produira du fumier pailleux de porcs issu de la partie engraissement et du lisier de porcs issu de la production de porcelets. Il n'y a pas de production d'effluents non-maîtrisables sur le site du Moulin de Launay.

Eaux usées

Les eaux de lavage des parties du bâtiment sur caillebotis seront évacuées vers la préfosse. Il s'agit d'eau peu chargée. Les eaux de lavage de la partie du bâtiment sur paille seront absorbées par la paille.

Capacité de stockage

Le site dispose d'une préfosse sous le bâtiment porcelets de 401.19 m³, d'une fosse non-couverte et d'une fumière non-couverte.

Le volume de la préfosse est suffisamment dimensionné pour pouvoir stocker le lisier produit sur le site. Un DeXel a été réalisé et est disponible en Annexes (Pièce 2 bis).

- Article 24 : Rejets d'eau pluviale

Les eaux pluviales tombant sur les toitures sont collectées dans des fossés puis dirigées vers le milieu naturel. Il n'y a pas de stagnation des eaux sur les zones stabilisées entourant les bâtiments, la pente naturelle du terrain permet à l'eau pluviale son bon écoulement en évitant les stagnations.

Lors de l'évacuation du fumier, toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait aucun déversement de fumier sur le sol. Si cela se produit, il est récupéré et ajouté au tas afin que les eaux pluviales ruisselant sur le site ne soient pas chargées. De manière générale, les exploitants entretiennent le site d'élevage et le maintiennent propre, cela permettant aux eaux de ruissèlement de ne pas être contaminées.

Un plan de gestion des eaux pluviales est disponible en annexes.

- Article 25 : Epandage – généralité

Les effluents d'élevage de l'exploitation sont épandus sur les terres de l'exploitation. Le parcellaire épandable de l'exploitation GAEC LES LES FRENES se situent sur les communes de Montréverd et Les Lucs sur Boulogne. Il n'y a ni import ni export d'effluents.

- Articles 26, 27, 29 et 30 : Epandage et traitement des effluents

Les effluents produits sur le site n'aboutissent pas à des produits normés ou homologués, ce sont des effluents bruts, comme l'ensemble des effluents produits par l'exploitation GAEC LES FRENES. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexes.

- Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage du GAEC LES FRENES est joint en annexes (Pièce 2 bis). Il est constitué du parcellaire de l'exploitation. En 2025, EARL LES FRENES est devenu GAEC LES FRENES, il s'agit d'un simple changement de statut, et donc d'une reprise à l'identique de l'élevage existant et des terres de EARL LES FRENES. En 2024, EARL LES FRENES disposait du parcellaire pour lequel il est connu en Préfecture mais l'exploitation a également repris une partie des terres d'un de ses prêteurs de terres : GAEC LES LANDES DU MOULIN. 11 ilots du GAEC LES LANDES DU MOULIN ont été repris, soit 94.67 ha. Les ilots actuels du GAEC LES FRENES sont donc déjà connus en Préfecture, à travers le dossier déposé en 2015

puis celui de 2023. Ainsi, l'exploitation ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'aptitude des sols pour ce dossier.

Le plan d'épandage de l'exploitation prend en compte les distances réglementaires et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2101 de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour le GAEC LES FRENES, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de la Loire :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Le GAEC LES FRENES respecte l'équilibre de la fertilisation.

L'exploitation respecte aussi les seuils réglementaires de pression en azote et Phosphore.



BILAN CORPEN

GAEC LES FRENES
La Guyonnière
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

SAU de l'exploitation:	243,04 ha
SPE (100 m)	203,41 ha

RESPECTS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Calcul des pressions	Pression en Azote		Pression en phosphore	
organique à gérer	87,7 kg de N / ha SAU	Plafond : 170 uN/ha	73,4 kg de P/ha SPE	Plafond : 100 uP/ha
minéral	68,3 kg de N / ha SAU		0,0 kg de P/ha SPE	
Pression organique + minérale	156,0 kg de N / ha SAU		73,4 kg de P/ha SPE	

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de porcs	15394	10575
	Effluents de volailles	5922	4347
Total produit sur l'exploitation		21316	14922
Total importation		0	0
Total exportation		0	0
Total organique à gérer sur l'exploitation		21316	14922
Apports minéraux		16588	0
TOTAL APPORTS		37904	14922
Exportations des cultures		35725	13831
TOTAL SORTIES		38637	14931
solde CORPEN en Kg N et P		-734 Kg N	-9 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-3 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

L'exploitation n'apporte pas plus d'azote et de phosphore que ses cultures en ont besoin. Le détail des exports par les plantes obtenu par l'assolement moyen de l'exploitation et des rendements des cultures, est disponible dans le plan d'épandage joint en annexes (Pièce 2 bis).

Fertilisation organique

Le GAEC LES FRENES réalisera l'épandage des effluents maitrisables produits par l'exploitation sur ses propres terres. Il n'y a ni import ni export d'effluents.

Les effluents produits par l'exploitation GAEC LES FRENES sont des effluents issus des ateliers porcs et volailles.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

L'assolement du GAEC LES FRENES permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel. Il est réalisé par un technicien spécialisé.

- Article 28 à 30 : Traitement des effluents

Les effluents produits par l'élevage de porcs sur le site du Moulin de Launay ne sont ni traités ni compostés.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments d'élevage et les stockages d'effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Sur le site, les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

Les éleveurs veillent à bien entretenir les abords de l'exploitation et nettoient les routes si nécessaire après les passages de tracteurs si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants.

Le site est bien entretenu au quotidien et est maintenu dans un état de propreté satisfaisant.

Les installations se situent à plus de 100m des tiers.

Le bâtiment porcelets dispose de ventilateurs pour le confort des animaux. Ce type de ventilateurs n'engendre pas de nuisance olfactive supplémentaire. En effet, ils brassent l'air de manière ponctuelle et douce.

Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

Rappel réglementaire :

En termes de nuisances acoustiques, les ICPE d'élevage de bovins sous le régime de l'Enregistrement doivent respecter plusieurs obligations réglementaires :

- Le respect de l'arrêté du 20/08/1985 relatif aux bruits ariens émis dans l'environnement par les ICPE, qui définit les valeurs en limite de propriété ;

Rappel des valeurs réglementaires

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale (1)
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

- Les respect de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins soumis à Enregistrement.

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
<i>T < 20 minutes</i>	10
<i>20 minutes ≤ T < 45 minutes</i>	9
<i>45 minutes ≤ T < 2 heures</i>	7
<i>2 heures ≤ T < 4 heures</i>	6
<i>T ≥ 4 heures</i>	5

Sources des bruits et niveau acoustique :

Les nuisances sonores sur l'exploitation peuvent être dues à plusieurs activités nécessaires à l'élevage :

- Bruit des animaux
- Bruit dû au fonctionnement des bâtiments
- Bruit engendré par le lavage des bâtiments au nettoyeur haute pression
- Bruit lié au trafic sur le site d'élevage

Elevés dans des bonnes conditions, les porcs ne sont pas des animaux bruyants sauf aux moments de l'alimentation, des arrivées de porcelets et des départs de porcs. Mais les nuisances sonores sont principalement dues au trafic sur le site. L'accès au site est limité aux personnes nécessitant d'intervenir sur le site pour le bon fonctionnement de l'élevage. L'accès du site se fait par une route

communale. Les interventions de nuit sont limitées à l'enlèvement des porcs, activité qui se fera de jour comme de nuit, et les soins aux animaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Les différentes sources de nuisances liées à l'élevage sont les suivantes :

- Arrivées/départs d'animaux :

Le passage des camions pour le transfert des porcs est source de nuisance sonore. Les transferts ont lieu en journée pour l'arrivée des porcelets et de jour comme de nuit pour le départ de porcs charcutiers. Ils sont effectués par des personnes sachant manier les porcs pour limiter leur énervement et les bruits dus aux cris des animaux. Le départ des porcs charcutiers la nuit permet aux animaux d'être plus calmes. L'opération dure 30 minutes environ pour l'arrivée des porcelets et 45 minutes environ pour le départ des charcutiers.

- Manipulation des effluents :

Cette opération a lieu en journée. Le bâtiment porcs à l'engraissement est curé toutes les 3 semaines. Cette opération dure environ 2 heures. Le fumier est sorti du bâtiment pour être stocké dans la fumière située à proximité immédiate du bâtiment porcs. Puis lors de l'épandage du fumier et du lisier, les exploitants passent essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux.

- Evacuation des cadavres :

L'équarrisseur passe lorsque cela est nécessaire suite à la demande des exploitants. Le ramassage dure un quart d'heure environ et à lieu plusieurs fois par an.

- Passages de véhicules liés au fonctionnement de l'élevage :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'élevage et son suivi, des techniciens et des vétérinaires passent de manière régulière sur le site. Ces passages sont ponctuels et limités aux personnes autorisées à accéder au site d'élevage. Seuls les exploitants peuvent éventuellement passer en voiture de nuit lorsque cela est nécessaire (intervention d'urgence ou lors d'un enlèvement de nuit).

- Livraison diverses :

Le site d'élevage nécessite plusieurs ravitaillements pour son bon fonctionnement. Les livraisons engendreront des passages de véhicules sur le site de manière ponctuelle et en journée.

- Lavage des bâtiments :

Le nettoyeur à haute pression est source de nuisance sonore. Il est utilisé exclusivement en journée et son temps d'utilisation est optimisé. Il est utilisé toutes les 3 semaines pendant 2h environ pour le bâtiment porcelets et toutes les 3 semaines pendant 4h environ pour le bâtiment porcs charcutiers.

- Ventilateurs :

Seul le bâtiment post-sevrage est équipé de ventilateurs.

L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables. Les véhicules de transport et le matériel de manutention utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur.

Il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de prévention ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents.)

Sources de bruit	Engins/machines	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A)) à côté de la source (10m)	Niveau acoustique équivalent à 100 m (dB(A))
Arrivée des porcelets	Tracteur et remorque (Bétaillère)	30 min max	Toutes les 3 semaines	jour	80 dB(A)	60 dB(A)
Départ des porcs charcutiers	Camion (Bétaillère)		Toutes les 2 semaines	jour/nuit	70 dB(A)	50 dB(A)
Livraisons d'aliments	Camion	45 min	Tous les 10 jours	jour	70 dB(A)	50 dB(A)
Evacuation des effluents	Tracteur	2 h	Toutes les 3 semaines et	jour	80 dB(A)	60 dB(A)

			en période d'épandage			
Passage de l'équarrisseur	Camion	15 min	Plusieurs fois par an	jour	70 dB(A)	50 dB(A)
Ventilateur	Ventilateur (bâtiment clos)	Continu	Toute l'année	jour / nuit	43 dB(A)	23 dB(A)
Lavage bâtiments	Nettoyeur haute pression	2 à 4 heures	Toutes les 3 semaines pour chaque bâtiment porcs	jour	80 dB(A)	60 dB(A)

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice, mais l'atténuation du bruit n'est pas directement proportionnelle à la distance de la source. Elle est aussi fonction de la nature de la source : ponctuelle (pompe, tracteur, moteur...) ou linéaire (animaux, ventilateurs...).

D'après la circulaire du 19 octobre 2006, au-delà de 20 m la source " linéaire " est assimilée à une source ponctuelle.

Les décibels ne s'ajoutent pas de façon linéaire. Lorsque la différence de niveaux sonores entre deux bruits est forte, > à 10 dB, le niveau perçu est celui du bruit le plus fort. Le tableau ci-dessous permet de cumuler des sources sonores :

Tableau 31 : Calcul de niveau de bruit – Addition de plusieurs bruits

Différence entre les niveaux sonores (en dB)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
Valeur à ajouter au niveau le plus fort (en dB)	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

La ventilation est une source de bruit continu. Son niveau de bruit doit être cumulé aux autres sources de bruit sur l'élevage. La différence de niveau sonore entre la ventilation et les autres sources de bruits est supérieure à 10 dB. Par conséquent la valeur de dB à ajouter est nulle.

Bruit en limite de propriété :

Selon le guide de méthode de la circulaire du 19 octobre 2006, les niveaux maximum admissibles en limites de propriété des tiers sont les suivants :

Rappel des valeurs réglementaires

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale (1)
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

Le site d'élevage se situe à plus de 100m de tout tiers ou de toute zone destinée à l'habitation.

Source de bruit	Niveau acoustique équivalent à proximité des tiers	Tranche horaire	Valeur maximale réglementaire en zone rurale (dB(A))
-----------------	--	-----------------	--

Arrivée des porcelets	Inférieure ou égal à 60 dB	Entre 7h et 20 h	60
Départ des porcs charcutiers	Inférieure ou égal à 50 dB	Jour et nuit	50
Livraisons d'aliments	Inférieure ou égal à 50 dB	Entre 7h et 20 h	60
Evacuation des effluents	Inférieure ou égal à 60 dB	Entre 7h et 20h	60
Passage de l'équarrisseur	Inférieure ou égal à 50 dB	Entre 7h et 20h	60
Ventilation	Inférieure ou égal à 23 dB	Continue	50
Lavage bâtiments	Inférieure ou égal à 60 dB	Entre 7h et 20h	60

➔ Le niveau acoustique du site d'élevage respecte la réglementation en journée et de nuit pour les habitations et zone destinées à l'habitat.

Evaluation de l'émergence

En campagne, un silence diurne représente un niveau sonore de 42 dB(A), sur une échelle de bruit de 0 à 130 décibels (dB).

Pour estimer l'impact acoustique après-projet, les nouvelles sources de bruit doivent être ajoutées au niveau de bruit ambiant.

Dans le cas présent, on comparera l'émergence de l'activité par rapport à une absence d'élevage sur le site (silence en campagne).

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice, mais l'atténuation du bruit n'est pas directement proportionnelle à la distance de la source. Elle est aussi fonction de la nature de la source : ponctuelle (pompe, tracteur, moteur...) ou linéaire (animaux, ventilateurs...).

Pour l'étude des impacts des émissions sonores, on prend en compte uniquement les sources de bruit habituelles dans les exploitations en s'appuyant sur le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles ; élevage intensif de volailles et de porcin » (INERIS 2003). On exclut les opérations les moins fréquentes (lavage, remplissage de silos, passages de camions, passages de tracteur notamment pour la sortie du fumier).

Les sources de bruit prises en compte pour le respect des niveaux sonores et des émergences maximales sont uniquement le bruit de la ventilation ; il s'agit de sources sonores en fonctionnement normal d'un élevage.

Le niveau de bruit d'un silence diurne en zone rurale est supérieur au bruit de ventilation à 100m de distance. La différence entre les deux bruits à 100m des ventilateurs est supérieure à 10dB. Par conséquent la valeur de dB à ajouter est nulle

➔ L'émergence après projet est nulle.

Selon l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013, les émergences réglementaires sont les suivantes :
cf extrait de l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 ci-dessous

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
--	--

T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

➔ Les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés pour l'exploitation GAEC LES FRENES.

- Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires.

Avant la reprise du site par le GAEC LES FRENES, le site le Moulin de Launay était déjà un site d'élevage. Une activité agricole était déjà présente sur ce site. Il s'agissait d'un élevage de vaches allaitantes. L'élevage de porcs peut être plus bruyant que l'élevage bovin et le trafic sur le site est augmenté. GAEC LES FRENES, lors de l'aménagement du site porcin, a réfléchi en amont à la réduction des nuisances sonores sur le site par rapport à la zone d'habitation située à proximité du site.

Le bâtiment post-sevrage a été implanté à l'opposé de la maison d'habitation. Le quai a également été positionné à proximité de l'accès au site le plus éloigné de la maison d'habitation. Il en est de même pour le choix de l'emplacement de l'aire d'équarrissage. Les silos à aliments existants ont été supprimés. Les nouveaux silos sont installés plus loin de la maison d'habitation, leur accès se fera également par l'entrée au site d'élevage la plus éloignée de la maison d'habitation. Cela engendrera une diminution du bruit perçu par le tiers lors du remplissage des silos et une diminution du bruit dû au trafic par rapport à l'élevage précédent.

Toute intervention sera réalisée par des professionnels sachant manipuler les porcs et le matériel d'élevage.

Il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage.

Les haies déjà présentes sur le site seront conservées.

Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

Les exploitants opèrent un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les déchets recyclables tels que les bidons et ficelles sont collectés par la filière de recyclage Adivalor.

Les déchets vétérinaires sont repris par le vétérinaire après son intervention.

Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres sont placés sur l'aire d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage effectué par la Société Sec'Anim qui intervient au plus vite après la demande de l'éleveur.

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Produits stockés	Type de stockage	Elimination
Produits vétérinaires	Armoire	Les déchets vétérinaires sont repris par le vétérinaire qui les emmène vers une filière de recyclage.
Blessants / Coupants	Le site dispose de boîtes hermétiques si besoin	Ils sont récupérés par le vétérinaire après intervention
Produits de désinfection	Bidons	Les bidons sont repris par une collecte de déchets qui les achemine vers un centre de traitement
Effluents d'élevage	Préfosse et fosse (effluents liquides) Fumière (fumier pailleux)	Epandage
Cadavres	Aire d'équarrissage	Les cadavres sont éliminés par la société d'équarrissage Sec'Anim
Ficelles, filets, bâches, films d'enrubannage	Hangar	Repris par une collecte de recyclage (CAVAC)

Les différents types de déchets sont stockés dans des containers ou des conditions adaptés à leur nature. Les différents déchets produits sur l'installations sont stockés sur le site avant d'être collectés par des filières spécialisées. La collecte des déchets est aussi réalisée par le service public de gestion des déchets. L'exploitation effectue le tri sélectif.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont conservés (en version papier ou informatiquement) et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement. Les bons de reprise des déchets type bâches, ficelles, bidons sont également conservés sur l'exploitation.

Une convention est établie entre les exploitants et le vétérinaire pour l'évacuation des déchets vétérinaires et blessants/coupants. Cette convention est conservée sur le site d'élevage. A chaque collecte de déchets, des bons sont édités et conservés sur le site d'élevage. Le vétérinaire redirige les déchets vers une société qui collecte, recycle et valorise les déchets.

Les effluents d'élevage liquides (lisier et eaux de lavage) sont stockés en en fosse. Un Dexel a été réalisé pour justifier que le site dispose de capacités de stockage suffisantes. Le fumier pailleux est stocké en fumière avant épandage dans le respect des prescriptions de la directive nitrate.

- Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Les effluents de l'élevage sont épandus sur les terres de l'exploitation.

L'exploitation tient à jour son cahier d'épandage (l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage épandus et les quantités d'azote correspondantes).

GAEC LES FRENES

La Guyonnière

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Devis N° DV 5 586

Date : 02/12/2025

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Réf chantier : Le Moulin de Launay					
CITERNE SOUPLE INCENDIE 150 M3					
TERRASSEMENT 10.88*16.30					
Arrachage et évacuation de la haie	FT	1,00	250,00	250,00	2
Décapage et évacuation de la terre végétale	M²	177,34	2,50	443,35	2
Empierrement en fond de forme en pierre concassée 0/80	M²	177,34	7,72	1 369,06	2
Profilage de la surface en 0/20 gnta avec respect des niveaux	M²	177,34	5,63	998,42	2
Compactage des surfaces empierrées	FT	1,00	250,00	250,00	2
Mise en place d'une couche de revêtement en sable 0/4 mis à la niveleuse	M²	57,00	5,25	299,25	2
Préparation des enrobés	M²	114,00	5,70	649,80	2
Réalisation d'une clôture grillagée en panneaux rigides Ht 173 cm y compris plaques de soubassement Ht 25 cm	ML	53,36	97,00	5 175,92	2
Fourniture et pose d'un portillon grillagé	U	1,00	412,50	412,50	2
Réalisation d'un enrobé à chaud noir à raison de 120 Kg/m² au pourtour de la citerne	M²	114,00	29,30	3 340,20	2
Sous-total terrassement				13 188,50	

Report : **13 188,50**

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
			Report :	13 188,50	
CITERNE SOUPLE INCENDIE 8.88*14.30					
Membrane PVC armée haute qualité, 1300 g/m ² , couleur verte, traité anti-UV	U	1,00	4 255,20	4 255,20	2
Accessoires inclus :					
Trappe de visite polypro DN100 avec couvercle à visser - 1 bride libre POLYPRO armé, tige filetée INOX - 1 bloc bride POLYPRO armé DN 100 - 1 couvercle POLYPRO armé à visser DN100 D4 - 1 jeu de visserie INOX : rondelles, écrous, cache-écrous					
Trop plein inox DN 50 SAE + - 1 bride libre INOX, tige filetée INOX - 1 bloc bride INOX armé DN 50 F2 + système anti-explosion/ nti-intrusion à grille - 1 jeu de visserie INOX : rondelles, écrous, cache-écrous					
Vanne pompier DN100 bloc bride inox - antivortex inox raccord sym+ protection thermique - 1 bride libre INOX, tige filetée INOX - 1 bloc bride INOX DN100 - filetage M4 avec antivortex interne - 1 vanne guillotine DN 100 laiton - filetage F 4 - 1 raccord symétrique DN 100 - sans tenons - 1 bouchon symétrique DN 100 - avec tenons - 1 capuchon de protection thermique de vanne à ouverture rapide - 1 jeu de visserie INOX : rondelles, écrous, cache-écrous					
Sous-total citerne souple incendie				4 255,20	
POSE DE LA CITERNE					
Pose de la citerne et remplissage	ENS	1,00	558,00	558,00	2
Sous-total pose citerne souple				558,00	

Report : **18 001,70**

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
			Report :	18 001,70	

Montant HT	TVA	Montant TVA
18 001,70	10,00	3 600,34

*Devis gratuit. Valable 3 mois.
Conditions de paiement : 15 jours date de facture.
Date d'intervention : A confirmer à la commande.*

Total brut HT : 18 001,70

Net HT : 18 001,70

Montant acompte :

Total taxes : 3 600,34

Pour le client signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Pour l'entreprise :

NET A PAYER 21 602,04



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE**

La Roche-sur-Yon, le 26 12 2024,

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
Service prévision-planification**

Affaire suivie par : LTN Cyrille LABAT-DELILLE

☎ 0251454962

✉ secretariat.sprep@sdis-vendee.fr

📄 Référence n° 59873

Reçu au sein du service ADL
en date du

8 JAN. 2025

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIERS
BÂTIMENT D'ÉLEVAGE AGRICOLE
Classé ICPE**

Vu pour être annexé à l'arrêté du

Référence : courrier du 10 décembre 2024

29 JAN. 2025

Nom du projet : Construction d'une porcherie

Adresse de l'implantation du projet : LD LE MOULIN DE LAUNAY 85170 LUCS SUR BOULOGNE (LES)

Dossier : 59873 – PC08512924V0034

Demandeur : EARL LES FRENES

Requérant : Communauté de Communes Vie et Boulogne

Classement : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous les rubriques 2101, 2110 et 1530.

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE REFERENCE

- *Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : article 77.*
- *Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.*
- *Code de la construction et de l'habitation.*
- *Article R111-5 code de l'urbanisme.*
- *Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.*
- *Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.*
- *Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221*

PRÉAMBULE :

La présente étude des services d'incendie et de secours ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il est important de noter que l'évaluation des besoins est faite en prenant en compte l'activité effective au moment de l'étude. Toute modification d'activité, de procédé de fabrication, de reconfiguration des bâtiments ou de variation de surface à défendre devra conduire à une révision des prescriptions.

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ Documents étudiés :

- Un courrier de demande de permis de construire en date du 20/11/2024
- Un jeu de plans (situation, masse, coupes, façades et documents graphiques) en date du 31/10/2024
- Une notice descriptive en date du 31/10/2024
- Une justification du dépôt de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE (Rubriques 2101, 2110 et 1530) en date du 10/12/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté du

29 JAN. 2025

➤ Descriptif sommaire du projet :

Le projet consiste en la construction d'une porcherie d'une superficie de 306 m². Ce bâtiment s'insère au sein d'une exploitation agricole, comprenant différents bâtiments dont :

- 1 bâtiment à usage de stabulation d'une superficie d'environ 2500 m²
- 1 bâtiment à usage d'élevage de lapins d'environ 350 m²
- 1 bâtiment à usage de stockage de fourrage d'environ 430 m².

Tous ces bâtiments sont distants de plus de 10 m les uns des autres.

L'exploitation est actuellement classée ICPE sous les rubriques 2101, 2110 et 1530.

Le calcul de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sera effectué sur le bâtiment présentant la surface non recoupée la plus importante, en l'occurrence, celui de la stabulation.

➤ **Accès et défense extérieure contre l'incendie :**

- Accès des engins de secours :

▶ EXISTANT

Le projet est desservi par un accès unique l'Est depuis la voie communale n°11.

▶ AVIS

L'accès des engins de secours, tel que présenté, est conforme.

Le guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours, rédigé par le SDIS de la Vendée, est consultable par le lien suivant :

<https://fr.calameo.com/books/0067190136e3a4139537f> Vu pour être annexé à l'arrêté du

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

29 JAN. 2025

▶ BESOINS

La note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que l'installation soit défendue par une des deux solutions suivantes :

1/ 90 m³/h à moins de 400 m* si la DECI est réalisée à partir d'hydrants (poteaux ou bouches incendie) alimentés par le réseau d'eau.

* Une distance de 800 mètres est acceptée, en vue de saisir les opportunités présentées par l'existence d'équipements publics, si les deux conditions suivantes sont respectées :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins 8 mètres des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire ;
- une réserve intermédiaire de 30 m³, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant à moins de 100 mètres du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

2/ 150 m³ à moins de 200 m* si la DECI est réalisée à partir de Points d'Eau Artificiels ou Naturels

*Une distance de 400 mètres est acceptée si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins 8 mètres des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par un mur en matériaux résistants à l'incendie (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur

et la largeur de protection nécessaire ;

- une réserve intermédiaire de 30 m³, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant à moins de 100 mètres du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Une distance de 800 mètres est acceptée, en vue de saisir les opportunités présentées par l'existence d'équipements publics, si les deux conditions précédentes sont respectées.

► PROJET

Vu pour être annexé à l'arrêté du

Aucune DECI n'est présentée dans le dossier d'instruction 2.9 JAN. 2025

► EXISTANT

Après analyse cartographique en lien avec la base de données départementale des points d'eau référencés pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il ressort qu'aucune ressource en eau ne peut être retenue pour assurer la DECI du projet.

➤ **Observations :**

Il apparaît que l'absence actuelle de ressources en eau ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires. Celles-ci seront remplies par la mise en place d'une réserve artificielle d'une capacité de 150 m³ et de sa réception pour validation par le SDIS.

L'utilisation d'un PEA/PEN nécessite de disposer d'aires d'aspiration pour le stationnement et la mise en œuvre des engins de secours, à raison d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³.

Chaque aire d'aspiration doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être implanté à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;
- présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crépine et le fond de la réserve au point de pompage ;
- présenter une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m), en matériaux durs sur une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- être sécurisée par une bordure du côté du point d'eau ;
- être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.

Le projet présenté devra disposer de 2 aires d'aspiration au minimum.

Dans le cas d'un point d'eau naturel (PEN) ou artificiel (PEA) aménagé, un essai d'aspiration devra être réalisé avec les sapeurs-pompiers pour valider l'utilisation de l'ouvrage et permettre son intégration dans la base de données départementale. Pour cela, l'exploitant ou le propriétaire prendra contact à l'adresse mail suivante secretariat.sprep@sdis-vendee.fr

Compte tenu de :

- l'existence d'arrêtés types relatifs aux activités et/ou rubriques des installations classées ;
- de la note du 3 juillet 2015 citée en préambule ;
- du caractère facultatif de la saisine du Sdis sur ce type de dossier ;

Vu pour être annexé à l'arrêté du

29 JAN. 2025

Le Sdis n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés ci-dessus.

En cas de mise en place d'installations photovoltaïques, vous veillerez à prendre en considération les préconisations consultables par le lien suivant :

<https://fr.calameo.com/read/0067190131ece78739bb7>

Le chef du groupement gestion des risques,
Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU



Signature numérique de Lcl
Alexis PAQUEREAU Chef du
Groupement Gestion des
Risques SDIS85
Date : 2025.01.02 16:08:25
+01'00'



PIECE 2 BIS – DOCUMENTS ANNEXES JUSTIFIANT LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Annexe 1 : Plan d'Épandage

- Production Azote et Phosphore de l'exploitation après projet.
- Exports par les cultures
- Equilibre de la fertilisation
- Plan d'épandage
(relevé parcellaire, plan de situation et cartographie des zones épandables)
- Etude d'aptitude des sols à l'épandage extraite du dossier déposé en 2023.

Annexe 2 : Plans d'exploitation

- Plan des dangers
- Plan de gestion des eaux pluviales et des effluents

Annexe 3 : Dixel

Annexe 1 : Plan d'épandage

Annexe 2 : Plans d'exploitation

Annexe 3 : DeXel

ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

Atelier porcin : alimentation biphase	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Caillebotis seul (lisier standard)												
Truies reproductives	140 places	14,30	11,00	1,0 lots	12		2 002	1 540	2 002	1 540		
Verrats	2 places	14,30	11,00	1,0 lots	12		29	22	29	22		
Cochette avant 1ère saillie	40 places	2,60	1,45	1,0 lots	12		104	58	104	58		
Porcelets post-sevrage (8 à 31 kg)	360 places	0,39	0,23	6,9 lots	12		974	575	974	575		
Porcs à l'engraissement (31 à 118 kg)	716 places	2,60	1,45	3,0 lots	12		5 585	3 115	5 585	3 115		
Porcelets post-sevrage (8 à 31 kg)	540 places	0,39	0,23	5,8 lots	12		1 221	720	1 221	720		
<i>Sous-total Alimentation biphase - Caillebotis seul</i>							9 915	6 030	9 915	6 030	0	0
Litière de paille accumulée sans compostage												
Porcs à l'engraissement (31 à 118 kg)	940 places	1,88	1,56	3,1 lots			5 478	4 546	5 478	4 546	0	0
<i>Sous-total Alimentation biphase - Litière de paille accumulée sans compostage</i>							5 478	4 546	5 478	4 546	0	0
Sous-total Alimentation biphase							15 394	10 575	15 394	10 575	0	0
Total Porcins							15 394	10 575	15 394	10 575	0	0

En jaune = porcs du site "Le Moulin de Launay"

Atelier canards (alimentation phytase)	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Canards de barbarie sexes mélangés	18 000 places	0,094	0,069	3,5 lots			5 922	4 347	5 922	4 347		
Total canards							5 922	4 347	5 922	4 347	0	0

TOTAL PRODUCTIONS

21 316	14 922	21 316	14 922	0	0
--------	--------	--------	--------	---	---

IMPORTATIONS

L'exploitation n'importe pas d'effluent

EXPORTATIONS

L'exploitation n'exporte pas d'effluent

TOTAL A GERER SUR L'EXPLOITATION

Total		Total maîtrisable		Total non maîtrisable	
en N	en P	en N	en P	en N	en P
21 316	14 922	21 316	14 922	0	0

BESOIN EN SURFACE APRES IMPORT - EXPORT
AZOTE : 125,39 ha
PHOSPHORE : 149,22 ha



**BILAN CORPEN
ACHATS - VENTES**

GAEC LES FRENES
La Guyonnière
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

ACHAT DE FOURRAGE OU DE PAILLE

L'exploitation n'achète pas de paille ou de fourrage

VENTE DE FOURRAGE OU DE PAILLE

Type de fourrage				Tonnage	Total	
				TMS	N	P
FOIN		13	5	220	2860	1100
Total vente fourrage				220	2860	1100

ENGRAIS MINERAUX

ENGRAIS	Valeurs unitaires		Quantité	Total	
	N	P ₂ O ₅	Tonnes		P
Duramon	26	0	2,3	598	0
NovAstan	39	0	41	15990	0
Apports minéraux				16588	0

EXPORTATION PAR LES RECOLTES

CULTURE	Surface	Rendement	EXPORTATION UNITAIRE		EXPORTATION TOTALE	
	en ha	(qx/ha)	N	P2O5	N	P ₂ O ₅
GRAIN						
BLE TENDRE	28	66,2	1,9	0,9	3522	1668
COLZA	10	20	3,5	1,4	700	280
MAIS GRAIN	38	73,1	1,5	0,7	4167	1944
TOURNESOL	25	25,1	1,9	1,5	1192	941
GRAIN + PAILLE						
BLE TENDRE	70	66,2	2,5	1,1	11585	5097
CHANVRE	45	50	1,2	0,3	2700	675
CULTURE		Rendement	EXPORTATION UNITAIRE		EXPORTATION TOTALE	
		(TMS/ha)	N	P2O5	N	P ₂ O ₅
Prairie temporaire	3,5	6,67	25	8	583,625	186,76
Prairie naturelle	28	5,93	25	8	4151	1328,32
Dérobés	57	5	25	6	7125	1710

	N	P ₂ O ₅
Total exportation par les cultures	35725	13831

Rendement moyen des récoltes

CULTURE	RDT_2020	RDT_2021	RDT_2022	RDT_2023	RDT_2024	OBJECTIF_DE_RENDEME
Arbres d'ornement	-	-	-	-	-	-
Arbres à noyaux	-	-	-	-	-	-
Autres utilisations	-	-	-	-	-	-
Bandes tampons/enherbées	-	-	-	-	-	-
Bandes tampons/enherbées prairie	-	-	-	-	-	-
Blé tendre hiver	4	6,63	7,9	7,42	5,79	6,62
Bois	-	-	-	-	-	-
Chanvre printemps	-	10,2	5,2	4,8	4,6	5
Colza oléagineux hiver	0,91	3,6	2,8	1,91	1,3	2
Jachère autre semée	-	-	-	-	-	-
Lin textile printemps	-	-	-	-	-	-
Maïs grain	6,75	10,5	5	7,72	7,45	7,31
Mélange légum./gram. fourrage	-	-	-	-	-	-
Prairie permanente fauchée	-	-	-	-	-	-
Prairie permanente pâtur./fauch.	-	5,56	6,3	5	8,63	5,93
Prairie permanente pâturée	-	5,5	-	5,01	-	-
Prairie temporaire pâtur./fauch.	10	7,03	6,3	5	-	6,67
Tournesol	2,8	3,76	1,85	2,88	1,67	2,51

SAU de l'exploitation:	243,04 ha
SPE (100 m)	203,41 ha

RESPECTS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Calcul des pressions	Pression en Azote		Pression en phosphore	
organique à gérer	87,7 kg de N / ha SAU	Plafond : 170 uN/ha	73,4 kg de P/ha SPE	Plafond : 100 uP/ha
minéral	68,3 kg de N / ha SAU		0,0 kg de P/ha SPE	
Pression organique + minérale	156,0 kg de N / ha SAU		73,4 kg de P/ha SPE	

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de porcs	15394	10575
	Effluents de volailles	5922	4347
Total produit sur l'exploitation		21316	14922
Total importation		0	0
Total exportation		0	0
Total organique à gérer sur l'exploitation		21316	14922
Apports minéraux		16588	0
TOTAL APPORTS		37904	14922
Exportations des cultures		35725	13831
TOTAL SORTIES		38637	14931
solde CORPEN en Kg N et P		-734 Kg N	-9 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-3 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
1	Les Lucs-sur-Boulogne	La Croix Verte_1 Jachère autre semée	0,16	0,00	0,00	
1	Les Lucs-sur-Boulogne	La Croix Verte Chanvre printemps	5,90	4,29	4,29	Berge ou cours d'eau
1	Les Lucs-sur-Boulogne	La Croix Verte_2 Chanvre printemps	2,07	1,68	1,68	Berge ou cours d'eau
2	Les Lucs-sur-Boulogne	La Guyonnière Autres utilisations	0,03	0,00	0,00	
2	Les Lucs-sur-Boulogne	La Gernaudière Blé tendre hiver	6,64	6,64	6,64	
2	Les Lucs-sur-Boulogne	La Guyonnière Chanvre printemps	0,97	0,80	0,47	Tiers
3	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en Haut Maïs grain	2,14	1,97	1,46	Tiers
4	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Chaïtes Blé tendre hiver	4,47	4,47	4,47	
5	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Vieilles Touches Jachère autre semée	0,91	0,00	0,00	
5	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Vieilles Touches Blé tendre hiver	5,42	4,72	3,59	Berge ou cours d'eau Tiers
6	Les Lucs-sur-Boulogne	St Anne Maïs grain	13,48	13,20	12,70	Berge ou cours d'eau Tiers
7	Les Lucs-sur-Boulogne	L'école Maïs grain	13,13	12,48	10,44	Tiers
8	Les Lucs-sur-Boulogne	L'étang Blé tendre hiver	4,92	4,54	4,54	Berge ou cours d'eau
9	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Grand Coteau Jachère autre semée	1,28	0,00	0,00	
9	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Goya Prairie permanente fauchée	0,97	0,50	0,50	Berge ou cours d'eau
9	Les Lucs-sur-Boulogne	La Margoderie Blé tendre hiver	2,63	2,63	2,63	
9	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Grand Coteau Colza oléagineux hiver	10,18	10,03	9,91	Berge ou cours d'eau Tiers

(*) se référer à la page

"Interdictions d'épandage et distances"

Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
9	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Grand Coteau Tournesol	3,13	3,07	2,76	Tiers
10	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Allées_1 Jachère autre semée	0,17	0,00	0,00	
10	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Allées_2 Tournesol	6,64	6,20	5,59	Berge ou cours d'eau Tiers
11	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en bas Jachère autre semée	0,13	0,00	0,00	
11	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en bas Bois	0,34	0,00	0,00	
11	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en bas Autres utilisations	0,05	0,00	0,00	
11	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en bas Jachère autre semée	0,10	0,00	0,00	
11	Les Lucs-sur-Boulogne	Le Girollet d'en bas Maïs grain	3,49	2,96	2,96	Berge ou cours d'eau
12	Les Lucs-sur-Boulogne	La Primaudière Blé tendre hiver	4,43	4,43	4,43	
13	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Servantières Jachère autre semée	0,24	0,00	0,00	
13	Les Lucs-sur-Boulogne	Les Servantières Maïs grain	6,04	5,21	4,47	Berge ou cours d'eau Tiers
14	Les Lucs-sur-Boulogne	Prairie daviere 14 Prairie permanente pâtur./fauch.	1,68	1,42	1,42	Berge ou cours d'eau
14	Les Lucs-sur-Boulogne	Champ chateau Autres utilisations	0,08	0,08	0,08	
14	Les Lucs-sur-Boulogne	Champ chateau Blé tendre hiver	1,90	1,82	1,71	Berge ou cours d'eau Tiers
15	Les Lucs-sur-Boulogne	La davière prairies Prairie permanente pâtur./fauch.	0,65	0,18	0,18	Berge ou cours d'eau
15	Les Lucs-sur-Boulogne	La davière prairies Prairie permanente pâturée	0,37	0,00	0,00	Berge ou cours d'eau

(*) se référer à la page
 "Interdictions d'épandage et distances"

Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
16	Montréverd	LE CHARRAUD Chanvre printemps	13,51	12,61	12,61	Berge ou cours d'eau
17	Montréverd	LES LANDES_2_1 Chanvre printemps	3,94	3,94	3,94	
18	Montréverd	La Noue Maïs grain	10,02	10,02	10,02	
19	Montréverd	LES COTEAUX 2 Prairie permanente pâtur./fauch.	2,17	2,17	2,17	
19	Montréverd	LES COTEAUX 1 Blé tendre hiver	3,50	3,05	3,05	Berge ou cours d'eau
20	Montréverd	LA PATTE NOIRE Blé tendre hiver	7,30	6,72	6,72	Berge ou cours d'eau
21	Les Lucs-sur-Boulogne	Margoderie Prairie_1 Blé tendre hiver	1,99	1,99	1,99	
21	Les Lucs-sur-Boulogne	Margoderie Prairie_2 Prairie permanente fauchée	1,10	1,10	1,10	
22	Les Lucs-sur-Boulogne	LA FONTAINE Prairie permanente pâtur./fauch.	1,08	0,89	0,28	Tiers
22	Les Lucs-sur-Boulogne	LA FONTAINE 2 Prairie permanente pâtur./fauch.	1,28	1,28	0,87	Tiers
22	Les Lucs-sur-Boulogne	LA FONTAINE 1_1 Tournesol	3,36	3,34	3,12	Tiers
22	Les Lucs-sur-Boulogne	LANDES DU MOULIN_1 Tournesol	3,58	3,58	3,58	
23	Les Lucs-sur-Boulogne	LES MOUZILLERES Bandes tampons/enherbées prairie	0,09	0,00	0,00	
23	Les Lucs-sur-Boulogne	LES MOUZILLERES PP Bandes tampons/enherbées prairie	0,03	0,00	0,00	
23	Les Lucs-sur-Boulogne	LES MOUZILLERES Blé tendre hiver	2,65	2,16	2,16	Berge ou cours d'eau
23	Les Lucs-sur-Boulogne	LES MOUZILLERES PP Prairie permanente pâtur./fauch.	1,10	0,72	0,72	Berge ou cours d'eau

(*) se référer à la page
 "Interdictions d'épandage et distances"

Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
23	Les Lucs-sur-Boulogne	LES MOUZILLERES PP Blé tendre hiver	3,07	2,46	2,46	Berge ou cours d'eau
24	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHE TERRE HAUT Tournesol	3,35	3,35	3,35	Berge ou cours d'eau
24	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHE TERRE PN Prairie permanente pâtur./fauch.	0,25	0,24	0,24	Berge ou cours d'eau
25	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHES TERRES PN Bandes tampons/enherbées prairie	0,26	0,00	0,00	
25	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHES TERRES PN Bandes tampons/enherbées prairie	0,24	0,00	0,00	
25	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHE TERRE BAS Tournesol	2,94	2,93	2,93	Berge ou cours d'eau
25	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHES TERRES PN Prairie permanente pâtur./fauch.	1,42	0,42	0,42	Berge ou cours d'eau
25	Les Lucs-sur-Boulogne	PLANCHES TERRES PT Prairie permanente pâtur./fauch.	2,59	1,25	1,25	Berge ou cours d'eau
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT Bandes tampons/enherbées prairie	0,20	0,00	0,00	
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_2_2 Autres utilisations	0,31	0,00	0,00	
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_1_1_1_2 Autres utilisations	0,05	0,00	0,00	
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_1_1_2_2 Autres utilisations	0,15	0,00	0,00	
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE Maïs grain	1,85	1,36	1,36	Berge ou cours d'eau
26	Les Lucs-sur-Boulogne	Etang Villegay Blé tendre hiver	4,16	4,09	4,08	Berge ou cours d'eau Tiers
26	Les Lucs-sur-Boulogne	Location Villegay Blé tendre hiver	2,62	2,23	1,27	Tiers
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_1_2 Blé tendre hiver	1,95	1,69	1,69	Berge ou cours d'eau

(*) se référer à la page
"Interdictions d'épandage et distances"

Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_2_1 Prairie permanente pâtur./fauch.	0,14	0,05	0,05	Berge ou cours d'eau
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_1_1_1_1 Blé tendre hiver	2,27	2,27	2,27	
26	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP BOULOGNE PT_1_1_2_1 Prairie permanente pâtur./fauch.	2,62	0,36	0,36	Berge ou cours d'eau
27	Les Lucs-sur-Boulogne	LA PRIMAUDIÈRE Prairie permanente pâtur./fauch.	0,16	0,00	0,00	
27	Les Lucs-sur-Boulogne	LA PRIMAUDIÈRE Prairie permanente pâtur./fauch.	5,41	3,29	2,69	Berge ou cours d'eau Tiers
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP RAVELAUD 2 Bandes tampons/enherbées	0,09	0,00	0,00	
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP RAVELAUD 2 Bandes tampons/enherbées	0,07	0,05	0,05	Berge ou cours d'eau
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CANARDIER Blé tendre hiver	6,42	5,78	5,78	Berge ou cours d'eau
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP RAVELAUD_1 Chanvre printemps	8,20	8,20	7,83	Tiers
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP RAVELAUD 2_1 Prairie permanente pâtur./fauch.	0,36	0,00	0,00	Berge ou cours d'eau
28	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP RAVELAUD 2_2 Blé tendre hiver	0,91	0,83	0,83	Berge ou cours d'eau
29	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP PIÈTE Bandes tampons/enherbées prairie	0,10	0,00	0,00	
29	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP PIÈTE Tournesol	2,54	2,15	1,91	Berge ou cours d'eau Tiers
29	Les Lucs-sur-Boulogne	CHAMP PIÈTE Prairie permanente pâtur./fauch.	1,76	0,71	0,27	Berge ou cours d'eau Tiers
30	Les Lucs-sur-Boulogne	PETITE LANDE PT Bandes tampons/enherbées prairie	0,08	0,00	0,00	
30	Les Lucs-sur-Boulogne	FOSSE JAUNE Prairie permanente pâtur./fauch.	1,35	1,03	1,03	Berge ou cours d'eau

(*) se référer à la page
 "Interdictions d'épandage et distances"

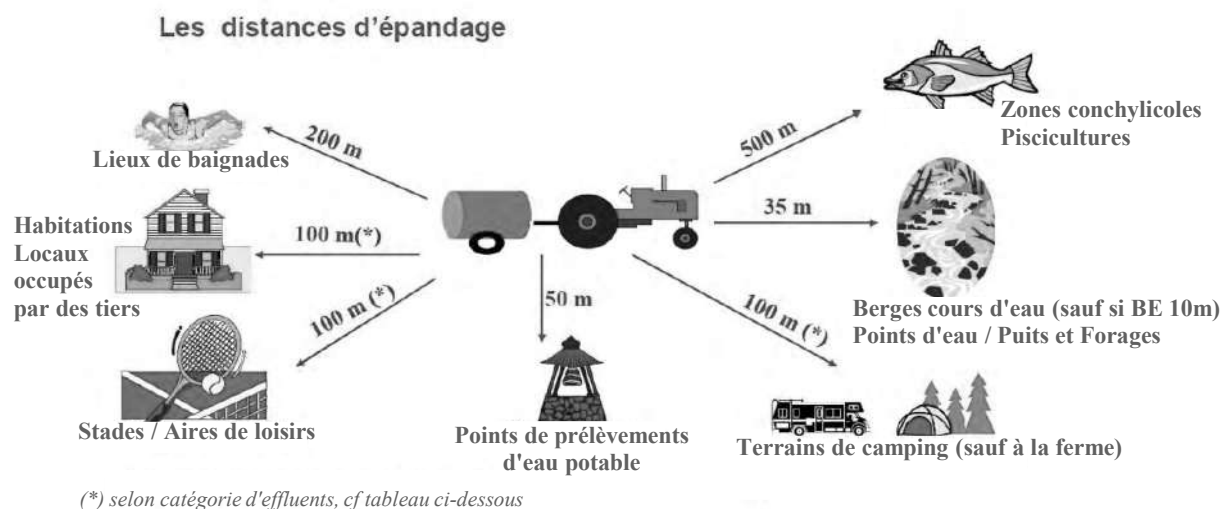
Bilan d'épandabilité

Campagne 2025
Exploitation GAEC LES FRENES (39409)
Adresse 85129 Les Lucs-sur-Boulogne
Siret 40247883800012

N° îlot	Commune	Parcelle	Surface totale (ha)	SPE Fumier* (ha)	SPE Lisier* (ha)	Détail des exclusions
30	Les Lucs-sur-Boulogne	FOSSÉ JAUNE_1 Tournesol	2,51	2,46	2,46	Berge ou cours d'eau
30	Les Lucs-sur-Boulogne	PETITE LANDE Chanvre printemps	9,54	9,33	9,33	Berge ou cours d'eau
30	Les Lucs-sur-Boulogne	PETITE LANDE PT Prairie permanente pâtur./fauch.	1,24	0,57	0,57	Berge ou cours d'eau
31	Les Lucs-sur-Boulogne	LA VIGNE Jachère autre semée	0,47	0,00	0,00	
32	Les Lucs-sur-Boulogne	LA CROIX VERTE Tournesol	9,94	9,69	9,69	Berge ou cours d'eau
32	Les Lucs-sur-Boulogne	LA CROIX VERTE Bandes tampons/enherbées	0,04	0,00	0,00	Berge ou cours d'eau
	Total	SAU	243,04	213,65	203,41	

Interdictions d'épandage et distances

Rappel : Pour déterminer les zones non épandables



Arrêté du 2 octobre 2015, article 3

a) Généralités :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Les distances minimales entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités prévues au 4.4	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers		En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres.
Lisiers et purins		
Fientes à plus de 65 % de matière sèche		Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Effluents d'élevage après un traitement visé au 4.3 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais.	50 mètres	
Digestats de méthanisation		
Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents		
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément au paragraphe 4.4 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, « sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux » ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Calendrier d'épandage des fertilisants azotés – 7ème PAR nitrates

Épandage autorisé

Épandage autorisé sous conditions

Épandage interdit

		Année N						Année N+1							
Culture ou couvert végétal d'interculture (CI)	Type de fertilisants azotés	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin		
Sols non cultivés	Tous														
Culture principale implantée à l'automne, autre que le colza, récoltée l'année suivante (notamment des céréales d'automne)	0														
	I.a et I.b														
	II	a	a	a	a	a	a							b	
	III														
Colza, comme culture principale, Récolté l'année suivante	0														
	I.a et I.b														
	II	c	c	c	c	c	c							b	
	III	c	c	c	c							b			
Culture principale implantée dans l'année en cours, en hiver ou au printemps, et récoltée avant la fin de l'année (notamment les cultures de printemps) non suivie de l'implantation d'une culture dans la même année	0														
	I.a														
	I.b														
	II	d	d	d	d							e	b		
	III	f													
Couvert végétal exporté d'interculture longue (CIE) suivi d'une culture implantée au printemps	0	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g		
	I.a et I.b	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g		
	II	g	g	g	g	g	g							e	
	III	fh	h	h	h	h	h								
Couvert végétal non exporté d'interculture longue (CINE) suivi d'une culture implantée au printemps	0	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i		
	I.a et I.b	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i		
	II	k	k	k	k	k	k							e	
	III	f													
Couvert végétal d'interculture courte suivi d'une culture implantée dans la même année	0														
	I.a et I.b														
	II														
	III														
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, Luzerne	0														
	I.a et I.b														
	II				m	m	m	m	m	m	m	m			
	III				m	m	n	n	n	o	o	o	o	b	
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, et cultures porte-graines)	0														
	I.a et I.b														
	II														
	III														

Synthèse des mesures obligatoires du 7ème programme d'actions « nitrates » en Pays de la Loire

(a) - Possibilité d'épandage sur prairie implantée en fin d'été ou à l'automne ou lorsque la culture est précédée par un CIE ou un CINE. Dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 100kgNtot/ha, tous types d'apports confondus et s'il s'agit d'un apport sur couvert d'interculture à 70kgAPLSH/ha. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les fertilisants de type 0, I et II pour les CINE et les fertilisants de type 0 et I pour les CIE.

(b) - Possibilité de reprise des épandages si conditions agro-météorologiques favorables. Pour cultures implantées en hiver et au printemps, cette flexibilité ne concerne que le maïs. Cette flexibilité sera activée ou non ultérieurement, selon un dispositif mis en place au niveau national.

(c) - Dès lors qu'un épandage de type II ou type III est réalisé, le total des apports entre le 1er juillet et le 30 septembre est limité à 160 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés jusqu'au 31 août et à 100 kg d'azote total (tous types d'apports confondus) pour les colzas semés à partir du 1er septembre.

(d) - En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août, dans la limite de 50 kg d'azote efficace en été par hectare à compter du 1er juillet. L'azote efficace en été est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août (note 8 du PAN7)

(e) – Possibilité d'épandage si la culture est une orge de printemps

(f) - En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs (note 4 du PAN7)

(g) - Sur CIE, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70kgAPLSH/ha dans la limite de 100kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus)

(h) - Apport autorisé seulement à l'implantation du CIE ou dans les 15 jours suivant le semis, plafonné à 70kgAPLSH/ha dans la limite de 100kg d'azote total/ha (tous types d'apports confondus) et sous réserve de calcul de dose prévisionnelle

(i) - Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70kgAPLSH/ha (tous types d'apports confondus)

(j) - Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70kgAPLSH/ha dans la limite de 80kg d'azote total/ha, tous types d'apports confondus (60 kgNtotal en ZAR)

(k) - Sur CINE à croissance rapide maintenus au minimum 3 mois et jusqu'au 31/12, sous réserve que le bilan azoté post récolte pour la culture précédente est inférieur à 40 unités d'azote, les apports du 1er juillet au 30 septembre sont autorisés et plafonnés à 70kgAPLSH/ha dans la limite de 60 kg d'N total/ha, tous types d'apports confondus (40kgNtotal en ZAR).

(l) - Le total des apports d'été et d'automne à compter de la récolte du précédent est plafonné à 70kgAPLSH/ha et, dès lors qu'un épandage de type II est réalisé, à 100kgNtot/ha, tous apports confondus. Sur couvert précédant un colza semé avant le 1er septembre, ce plafond est porté à 160kgNtotal, tous types d'apport confondus. Le plafond en APLSH s'apprécie en cumulant les

L'Herbergement

PLAN DE SITUATION

**GAEC LES FRENES
La Guyonniere
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

A3 - 1/25000 - 2025

Montréverd

Les Lucs-sur-Boulogne

Saint-Denis-la-Chevasse



0

1

2 km

Beaufou

CAVAC
Environnement

PLAN D'EPANDAGE

Cartographie des zones épandables

GAEC LES FRENES
La Guyonniere
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

A3 - 1/10000 - 2025

- | | |
|--|---------------------------|
| Ilots | Parcelles épandables |
| Limites communales | Parcelles non-épandables |
| Exclusions réglementaires | |
| 50 m autour des tiers | Tiers |
| 100 m autour des tiers | Points d'eau |
| 35 m autour des points d'eau / cours d'eau | Cours d'eau permanents |
| | Cours d'eau intermittents |

CAVAC Service Environnement CAVAC | Bureau d'étude ICPE
12 boulevard Réaumur BP 27 - 85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
02 51 36 57 49 | environnement.icpe@cavac.fr | www.coop-cavac.fr



- 6 St Anne 13.48 Ha
- 5 Les Vieilles Touches 5.42 Ha
- 5 Les Vieilles Touches 0.91 Ha
- 4 Les Chaïtes 4.47 Ha
- 9 Le Grand Coteau 3.13 Ha
- 9 Le Grand Coteau 1.28 Ha
- 9 Le Grand Coteau 10.18 Ha
- 21 Margoderie Prairie_1 1.99 Ha
- 9 La Margoderie 2.63 Ha
- 9 Le Goya 0.97 Ha
- 2 La Guyonnière 0.97 Ha
- 21 Margoderie Prairie_2 1.11 Ha
- 2 La Gernauidière 6.64 Ha
- 7 L'école 13.13 Ha
- 8 L'étang 4.92 Ha
- 14 Champ Chateau 1.9 Ha
- 15 La Davière Prairies 0.37 Ha
- 14 Prairie Davière 1.68 Ha
- 15 La Davière Prairies 0.65 Ha
- 11 Le Girollet D'en Bas 0.34 Ha
- 13 Les Servantières 0.24 Ha
- 11 Le Girollet D'en Bas 3.49 Ha
- 13 Les Servantières 6.04 Ha
- 26 CHAMP BOULOGNE PT_1_1_2_1 2.62 Ha
- 25 PLANCHES TERRES PT 2.59 Ha
- 26 CHAMP BOULOGNE PT_1_2 1.95 Ha
- 3 Le Girollet D'en Haut 2.14 Ha
- 27 LA PRIMAUDIÈRE 0.16 Ha
- 27 LA PRIMAUDIÈRE 5.41 Ha
- 29 CHAMP PIÈTE 1.76 Ha
- 25 PLANCHE TERRE BAS 2.94 Ha
- 26 Etang Villegay 4.16 Ha
- 26 Location Villegay 2.62 Ha
- 28 CHAMP RAVELAUD 2_1 0.36 Ha

Montréverd

Les Lucs-sur-Boulogne














PLAN D'EPANDAGE

Cartographie des zones épançables

GAEC LES FRENES
La Guyonniere
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

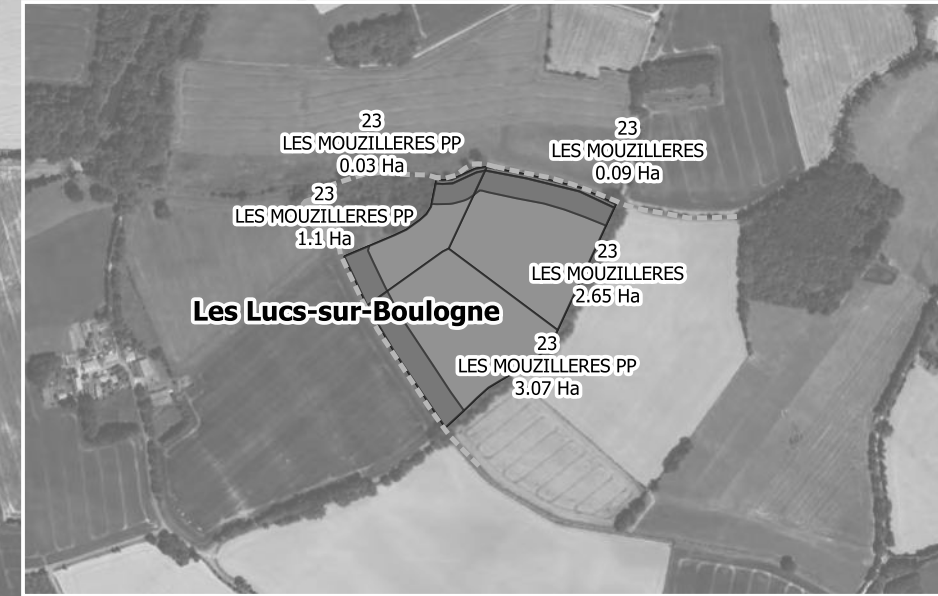
A3 - 1/10000 - 2025

- | | | | |
|--|---|-----------------------------|--|
|  Ilots |  Parcelles épançables | | |
|  Limites communales |  Parcelles non-épançables | | |
| Exclusions réglementaires | | Raisons d'exclusions | |
|  50 m autour des tiers |  Tiers | | |
|  100 m autour des tiers |  Points d'eau | | |
|  35 m autour des points d'eau / cours d'eau |  Cours d'eau permanents | | |
| |  Cours d'eau intermittents | | |

CAVAC Service Environnement CAVAC | Bureau d'étude ICPE
12 boulevard Réaumur BP 27 - 85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
02 51 36 57 49 | environnement.icpe@cavac.fr | www.coop-cavac.fr



0 250 500 m



3. Etude d'aptitude des sols à l'épandage

EARL LES FRENES a repris de nouvelles surfaces depuis son dernier plan d'épandage déposé en 2016 en Préfecture, ces nouvelles surfaces représentent un total de 44.13 ha. Il convient donc de réaliser des sondages sur les nouvelles terres afin de déterminer leur aptitude à l'épandage. En effet, ces parcelles pourront potentiellement recevoir des effluents issus de l'atelier porcs soumis à Enregistrement.

Dans l'étude agro-pédologique les terrains sont caractérisés pédologiquement et on relève l'occupation du sol (habitations, équipements sportifs, industries sensibles, périmètres de protections, cours d'eau...). Le but de l'étude est de vérifier que les épandages des effluents en provenance de l'élevage ne sont pas source de pollution pour les eaux de surface ou souterraines.

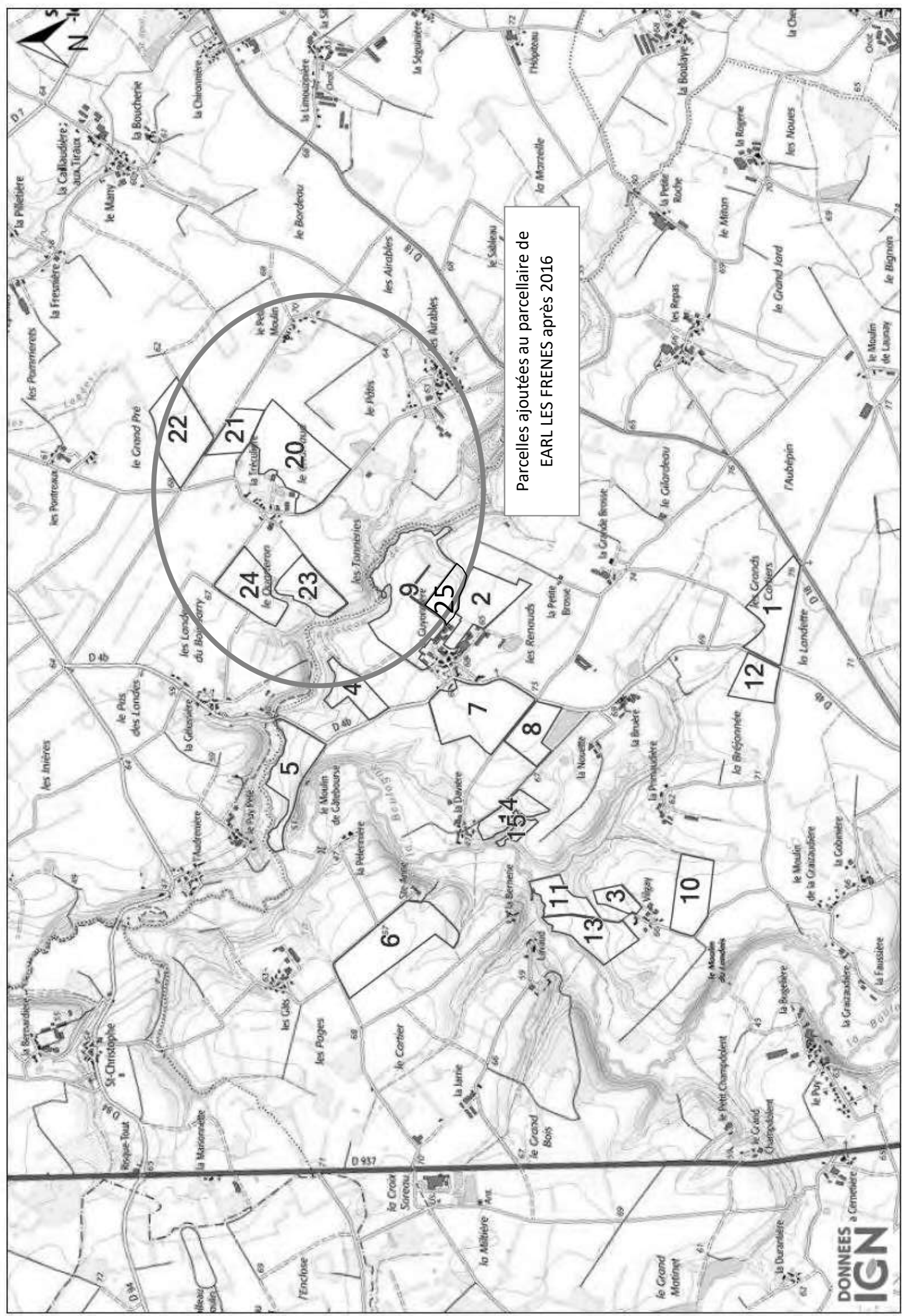
Cette étude vient compléter la partie réglementaire du plan d'épandage.

I. DETERMINATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Un sondage sera réalisé par ensemble géologique homogène sur les terres ajoutées au plan d'épandage après 2016, soit les ilots 20 à 25. L'étude a été étendue aux terres du parcellaire de EARL LES FRENES ajoutées en 2016 par un sondage réalisé sur l'ilot 8, et par un deuxième sondage sur un même ensemble géologique car l'approche terrain laissait supposer des sous-sols aux caractéristiques différentes sur l'ilot 24.

L'ensemble des parcelles se situe sur les communes des Lucs sur Boulogne et Montréverd dans le département de la Vendée.

Les communes se situent en zone vulnérable définie par le programme de la Directive Nitrates du département de la Vendée. Il impose des distances d'interdiction d'épandre par rapport aux cours d'eau, fossés, tiers, puits.....afin de limiter les risques sur l'environnement (rejets de nitrates dans l'eau, nuisances olfactives....), de respecter le seuil des 170 uN/ha épandables....

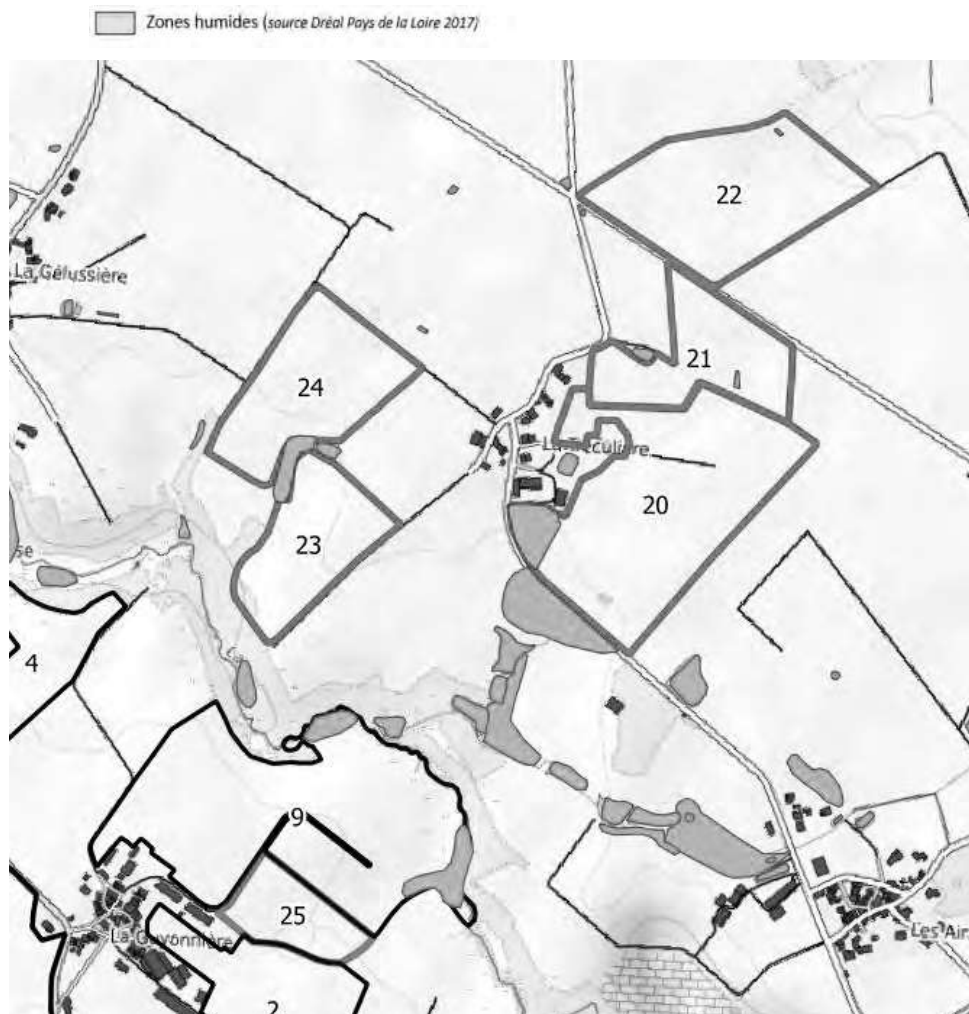


II. Méthodologie

Le protocole mis en place s'effectue en 3 parties : une phase bureau, une phase terrain et une seconde phase bureau.

La phase bureau

- L'étude de la carte IGN a permis d'appréhender la topographie et l'hydrographie du périmètre d'étude. La topographie joue un rôle important dans le ruissellement des eaux pluviales et des éléments fertilisants alors entraînés vers des sources naturelles d'eau. Les zones à forte pente sont déconseillées lors des épandages.
 - L'étude est approfondie par la carte des pentes supérieures à 10%. Elle permet de bien visualiser les zones de forte pente.
 - La carte de pré-localisation des zones humides a aussi été analysée. Elle permet d'identifier des zones humides probables. L'hydromorphie sera probablement plus forte dans ces zones.
- ⇒ La carte IGN ne montre pas une topographie très marquée sur le parcellaire, mise à part à proximité d'un ruisseau. Quelques points d'eau, cours d'eau et fossé sont présents à proximité immédiate du parcellaire et seront à prendre en considération dans le plan d'épandage.
- ⇒ Les ilots 23 et 24 présentent des pentes supérieures à 10% (pente importante). Ces ilots se situent près d'un cours d'eau.
- On remarque de potentielles zones humides sur les ilots 20, 21 et 22.

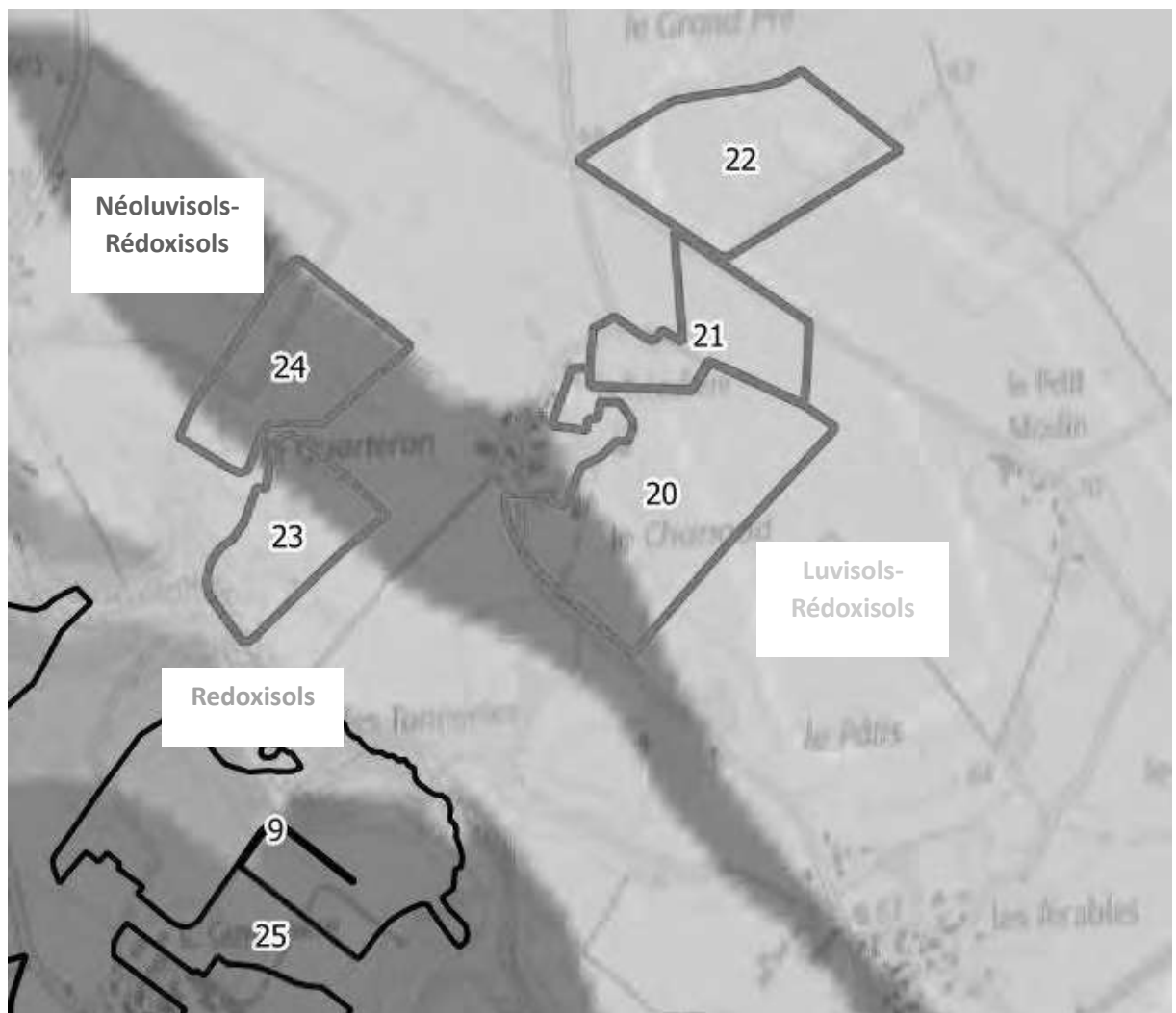


- L'analyse de la carte pédologique permet une première approche du type de terre que l'on va trouver lors des sondages.
 - ⇒ D'après la carte pédologique, le parcellaire étudié repose sur trois types de sols dominants : Neoluvisols-rédoxisols, luvisols-rédoxisols et Redoxisols.

Les sols sont assez homogènes sur l'ensemble du parcellaire. Il s'agit de sols présentant des engorgements temporaires en eau qui se traduisent par une coloration bariolée du sol. Ce sont des sols présentant un lessivage marqué d'argile et de fer.

Le parcellaire repose sur un sol du bas bocage dominé par les prairies et les cultures ; Il est moyennement épais, limono-sableux progressivement plus argileux, souvent lessivé et hydromorphe, voire localement superficiel.

Carte des sols

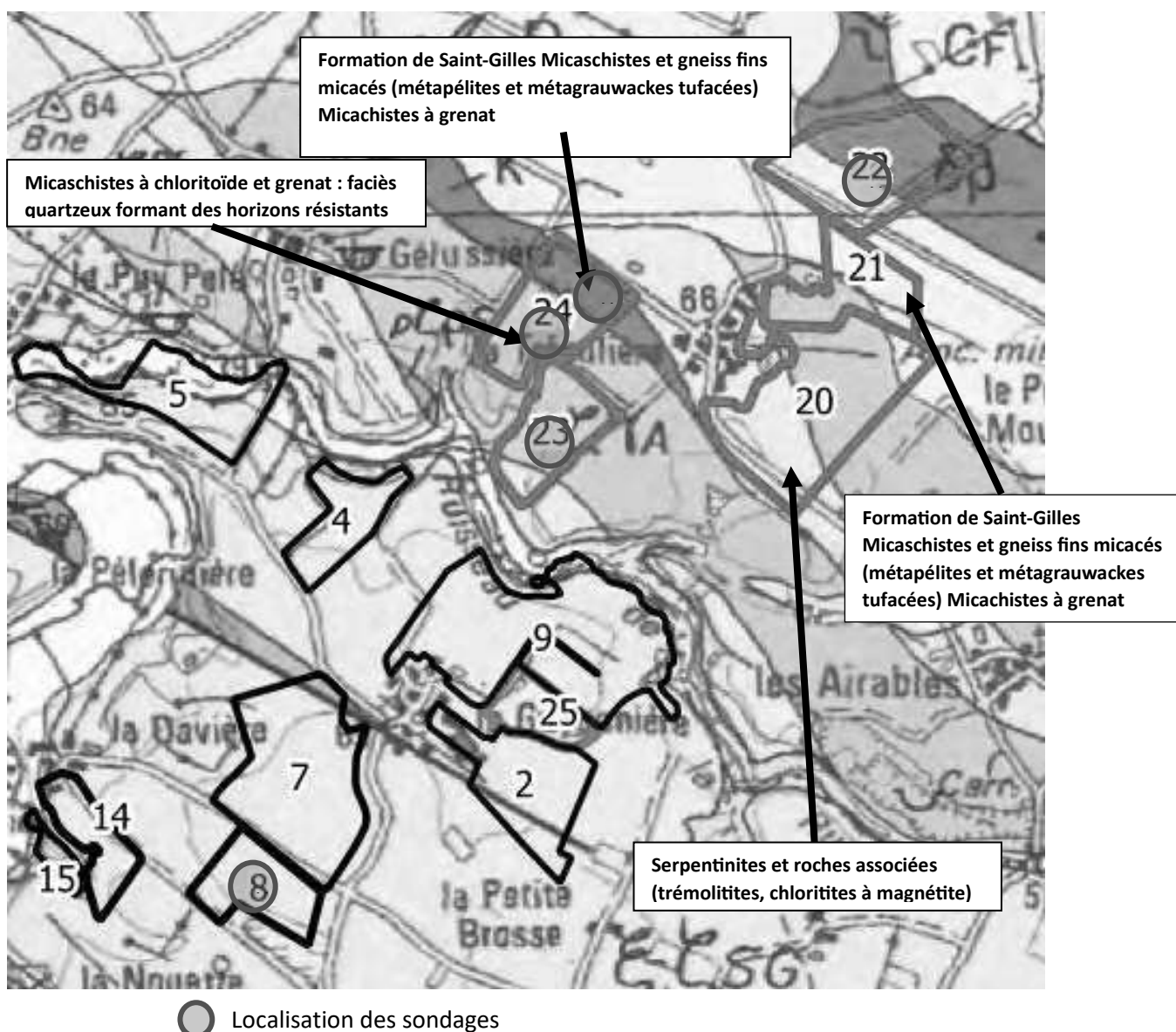


- L'analyse de la carte géologique permet d'apprécier les différents substrats représentés dans la zone d'étude. La nature de la roche-mère va jouer un rôle important dans l'aptitude des sols à l'épandage, surtout lorsque la profondeur du sol est faible. En effet, une roche peut influencer sur le pH et la libération d'éléments minéraux. Elle peut également retenir plus ou moins l'eau.

Les parcelles ajoutées au parcellaire de EARL LES FRENES reposent sur quatre grands ensembles géologiques. Ils sont présentés sur la carte ci-après. Trois sondages ont été réalisés pour trois ensembles géologiques homogènes sur les îlots 20 à 24. Le quatrième ensemble géologique homogène a été sondé au niveau de l'îlot 8. Ainsi, l'étude intègre un sondage dans les îlots qui ont été ajoutés en 2016 au parcellaire de l'exploitation, soient les îlots 7, 8, 14 et 15, reposant sur le même ensemble géologique. Un deuxième sondage sur un même ensemble géologique a été réalisé sur l'îlot 24 car l'approche terrain laissait supposer des sous-sols aux caractéristiques différentes malgré l'analyse des cartes pédologique et géologique. (Nota : L'étude d'aptitude des sols a été réalisée en 2021, l'îlot 25 n'était pas encore intégré au parcellaire de l'exploitation. Néanmoins, l'îlot 25 repose sur le même ensemble géologique que l'îlot 8).

Carte géologique

(source INFOTERRE BRGM)



La phase terrain

◆ Caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

- la texture :

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, *un sol à texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, *une texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

Les sols de texture à tendance limoneuse ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

- la profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

- l'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

Lorsque la nappe est temporaire, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

Lorsque la nappe est permanente, on a la présence d'horizons bleu-vert issus de la réduction du fer.

Ces 2 phénomènes indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

◆ Protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière, effectué sur chaque grand ensemble géologique. Avant le prélèvement, la topographie est étudiée, l'assolement est noté ainsi que toute observation notable du milieu.

3 sondages ont été réalisés sur le parcellaire épandable de l'exploitation.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

	Profondeur	Code
Sols superficiels à moyennement profonds	< 20 cm	1
	de 20 à 40 cm	2
Sols moyennement profonds à assez profonds	De 40 à 60 cm	3
	De 60 à 90 cm	4
Sols assez profonds à profonds	De 90 à 120 cm	5
	> 120 cm	6

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »
- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

Hydromorphie	Taches présentes	Code	aptitude
Nulle	Aucune	0	2
Faible	Faible au-dessous de 80 cm	1	2
Moyenne	Forte au-dessous de 80 cm	2	2
Moyenne à forte	Faible à forte de 30 cm à 80cm	3	1
Forte	Présentes dans les 30 ^{ers} cm et nombreuses au-delà de 30 cm	4	1
Forte à très forte	Nombreuses dans les 30 ^{ers} cm et pseudo Gley en profondeur	5	0
Très forte	Matrice de l'horizon de surface réduite (Gley et pseudo Gley)	6	0

(« Tableau de caractérisation de l'hydromorphie » : NCA)

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux
- Le développement du profil :
 - SOLS LESSIVES EVENTUELLEMENT DEGRADES :
 - C : sol brun faiblement lessivé Bt en profondeur, avec % argile x (1.3 à 1.8)
 - L : sol lessivé avec Bt en profondeur, avec % argile x (+ de 1.8)
 - D : sol lessivé faiblement dégradé, début blanchiment sous le labour
 - E : sol dégradé, blanchi limoneux sous le labour.

III La 2ème phase bureau : mise en forme des résultats

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est présente dans le tableau ci-après.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

Classe d'aptitude 2 : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

Classe d'aptitude 1 : sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

Classe d'aptitude 0 : sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

Ci-après sont présentés la localisation des sondages, les données d'observation ainsi que des photos.

L'ensemble des résultats d'aptitude des sols sont présentés dans un tableau récapitulatif présent ci-après.

Sondage N°1

Date : 18/03/2021

Coordonnées GPS : 46.8746881,-1.4710384

Observations générales

Matériau	ilot	Profondeur
Tarière	8	90 cm

Observations sondage

Profondeur	Couleur	Hydromorphie		Texture	Cailloux
		Couleur	Abondance		
0-30 cm	Marron brun	/	/	Limon Argileux	5 %
30-60 cm	Marron	Noir	1 %	Limon Argileux	5 %
60-90 cm	Marron clair	Rouille	5 %	Limon Argileux	< 5 %
90-120 cm	/	/	/	/	/

Arrêt sur cailloux	Roche mère : Schiste
Arrêt sur substrat	

Commentaires : sondage d'une profondeur de 90 cm avec l'apparition des premières traces d'hydromorphie en dessous de 60 cm. Texture du sol limono-argileux homogène sur la profondeur. Pourcentage de cailloux régulier sur la profondeur. Arrêt sur la roche mère de type schiste.

CONCLUSION TERRAIN

Hydromorphie	Compacité
3	

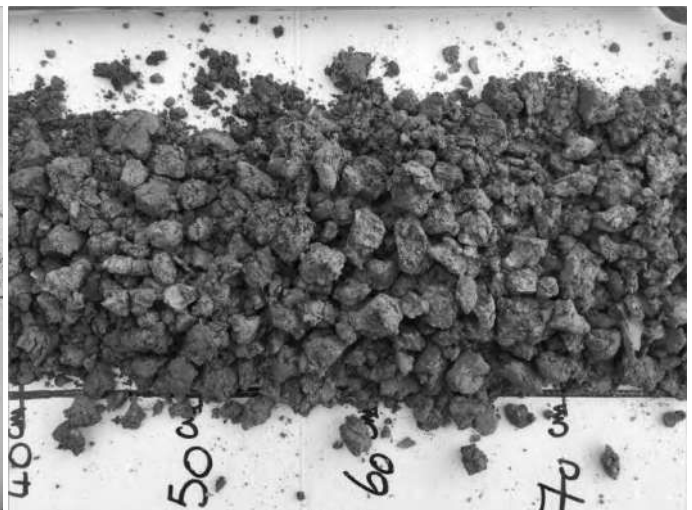
Photo de la parcelle sondée :



Point sondage dans la parcelle :



Carotte sondage :



Sondage N°2

Date : 18/03/2021

Coordonnées GPS : 46.8853225,-1.4611199

Observations générales

Matériau	ilot	Profondeur
Tarière	23	60 cm

Observations sondage

Profondeur	Couleur	Hydromorphie		Texture	Cailloux
		Couleur	Abondance		
0-30 cm	Marron brun	/	/	Limonosableux	5 %
30-60 cm	Marron clair	/	/	Sablo limoneux	5-10 %
60-90 cm	/	/	/	/	/
90-120 cm	/	/	/	/	/

Arrêt sur cailloux	Roche mère : granite
Arrêt sur substrat	

Commentaires : sondage d'une profondeur de 60 cm, pas de traces d'hydromorphie apparentes. Texture du sol limono-sableux avec une part de sable qui augmente en profondeur. Pourcentage de cailloux qui augmente un peu en se rapprochant de la roche mère de type granite.

CONCLUSION TERRAIN

Hydromorphie	Compacité
0	

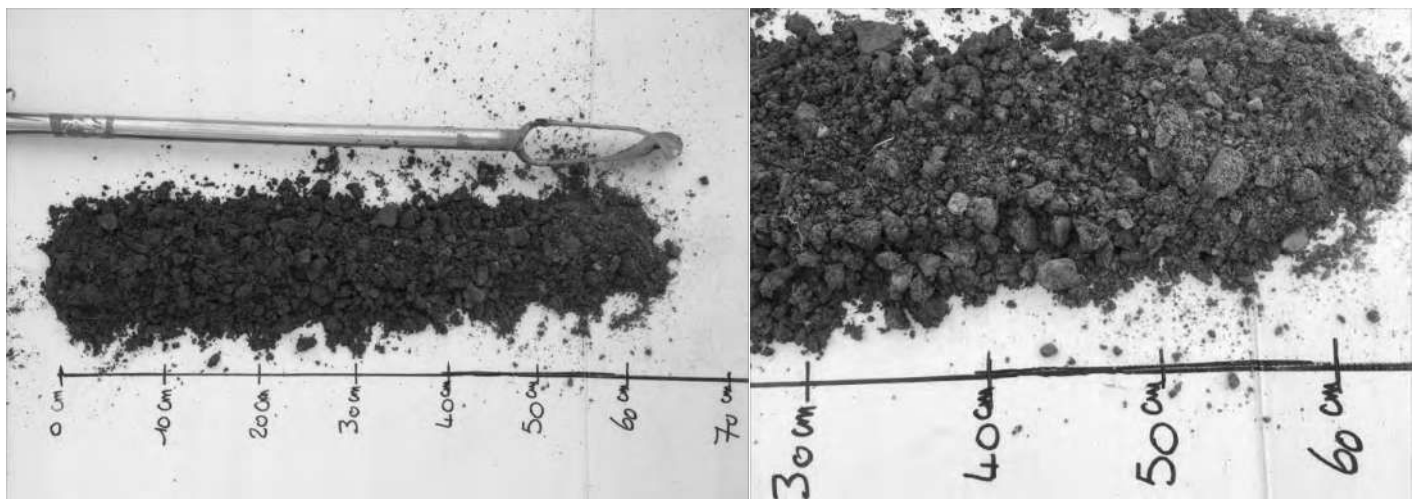
Photo de la parcelle sondée :



Point sondage dans la parcelle :



Carotte sondage :



Sondage N°2 bis

Date : 18/03/2021

Coordonnées GPS : 46.887365,-1.462379

Observations générales

Matériau	ilot	Profondeur
Tarière	24	70 cm

Observations sondage

Profondeur	Couleur	Hydromorphie		Texture	Cailloux
		Couleur	Abondance		
0-30 cm	Marron brun	/	/	Limono sableux	1 %
30-60 cm	Marron	Noire	10 %	Limono sableux	1 %
60-90 cm	Marron clair	Noire	20 %	Sablo-limoneux	5 %
90-120 cm					

Arrêt sur cailloux	Roche mère : granite
Arrêt sur substrat	

Commentaires : sondage d'une profondeur de 70 cm, traces d'hydromorphie apparentes dès 30 cm de profondeur et en augmentation sur la profondeur. Texture du sol limono-sableux avec une part de sable qui augmente en profondeur. Pourcentage de cailloux faible, un peu plus présent sur les derniers cm. La roche mère de type granite.

CONCLUSION TERRAIN

Hydromorphie	Compacité
--------------	-----------

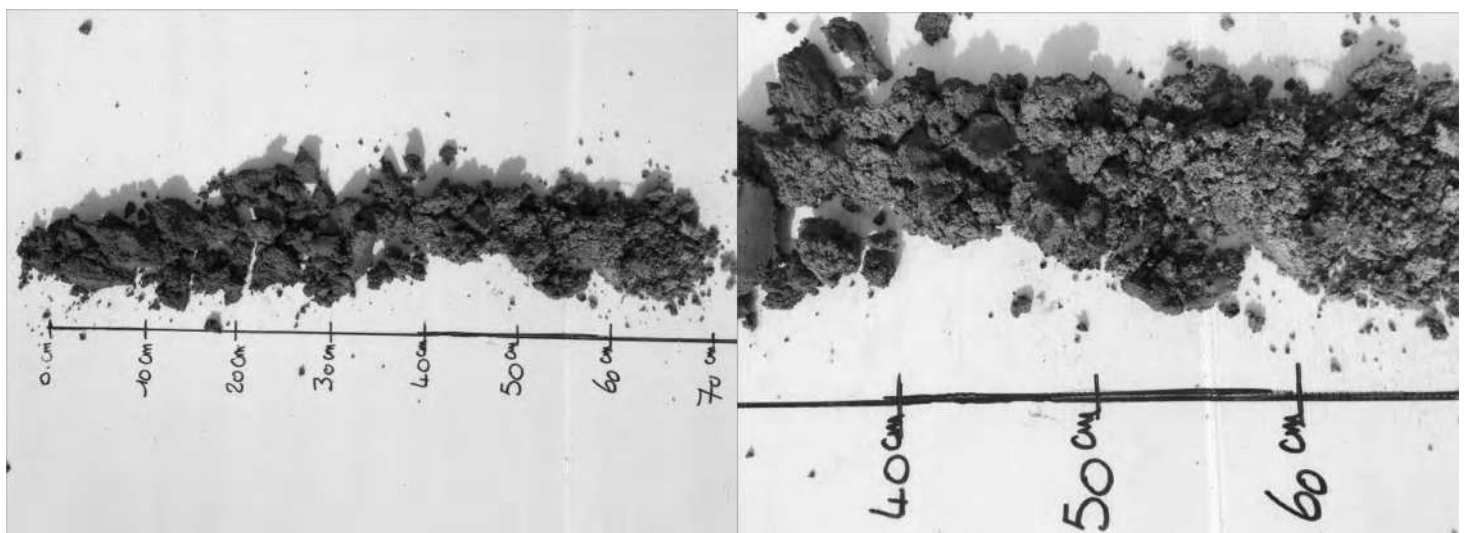
Photo de la parcelle sondée :



Point sondage dans la parcelle :



Carotte sondage :



Sondage N°3

Date : 18/03/2021

Coordonnées GPS : 46.8886843,-1.4608219

Observations générales

Matériau	ilot	Profondeur
Tarière	24	90 cm

Observations sondage

Profondeur	Couleur	Hydromorphie		Texture	Cailloux
		Couleur	Abondance		
0-30 cm	Marron brun	/	/	Limon	5 %
30-60 cm	Marron	Noire	- 5 %	Limono argileux	5 %
60-90 cm	Marron clair	Noire	5 %	Limono argileux	0-5 %
90-120 cm	/	/	/	/	/

Arrêt sur cailloux	Roche mère : Schiste
Arrêt sur substrat	

Commentaires : sondage d'une profondeur de 90 cm avec l'apparition des premières traces d'hydromorphie en dessous de 60 cm. Texture du sol limon puis limono-argileux en dessous de 30 cm. Pourcentage de cailloux régulier sur la profondeur. Arrêt sur la roche mère de type schiste.

CONCLUSION TERRAIN

Hydromorphie	Compacité
3	

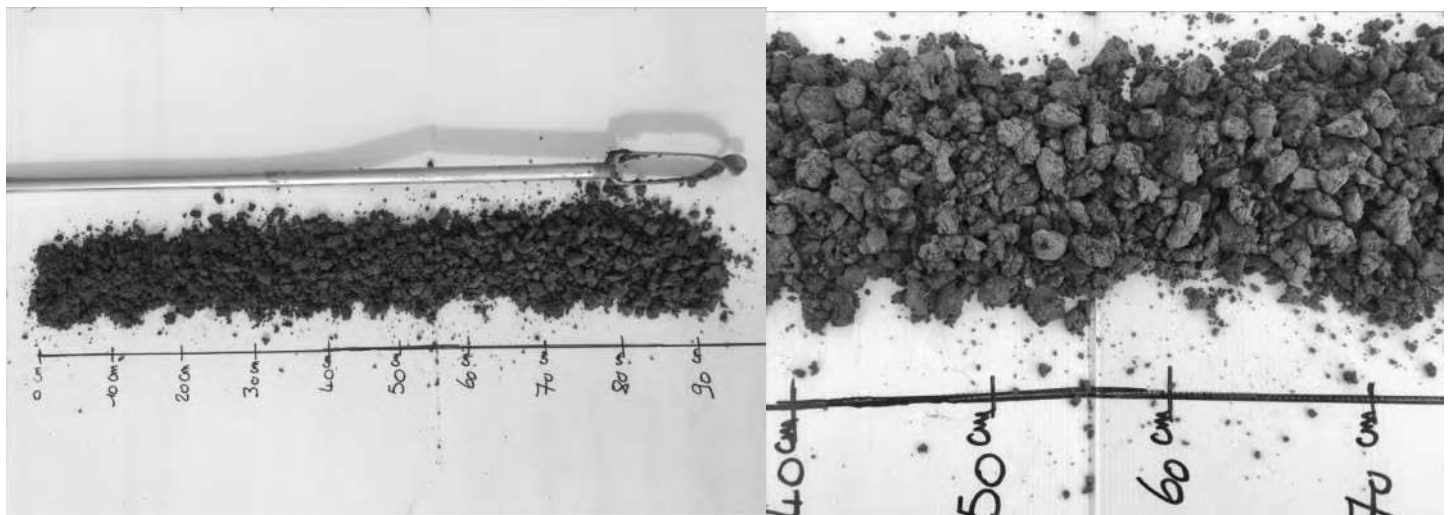
Photo de la parcelle sondée :



Point sondage dans la parcelle :



Carotte sondage :



Sondage N°4

Date : 18/03/2021

Coordonnées GPS : 46.8915041,-1.4507998

Observations générales

Matériau	ilot	Profondeur
Tarière	22	90 cm

Observations sondage

Profondeur	Couleur	Hydromorphie		Texture	Cailloux
		Couleur	Abondance		
0-30 cm	Marron	/	/	Limono argileux	2 %
30-60 cm	Marron	/	/	Limono argileux	5 %
60-90 cm	Marron	Noire	- 5%	Limono argileux	5-10 %
90-120 cm	/	/	/	/	/

Arrêt sur cailloux	Roche mère : Schiste
Arrêt sur substrat	

Commentaires : sondage d'une profondeur de 90 cm avec l'apparition des premières traces d'hydromorphie en dessous de 60 cm. Texture du sol limono-argileux homogène sur la profondeur. Pourcentage de cailloux de schiste noire régulier sur la profondeur. Arrêt sur la roche mère de type schiste.

CONCLUSION TERRAIN

Hydromorphie	Compacité
1	

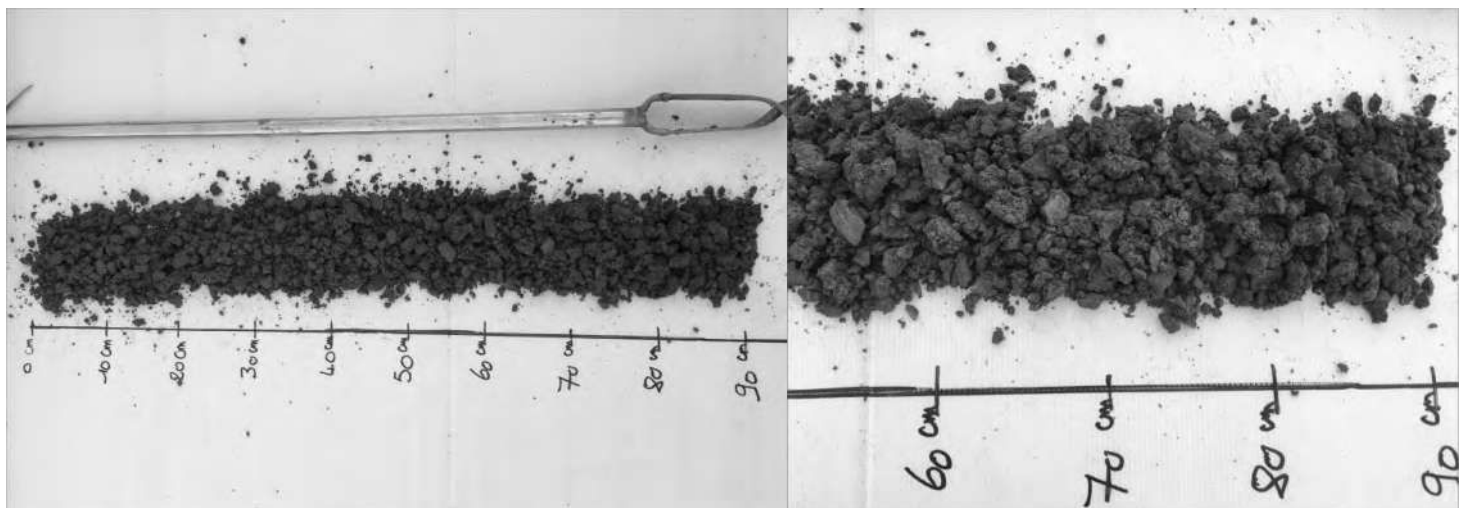
Photo de la parcelle sondée :



Point sondage dans la parcelle :



Carotte sondage :



Numéro d'ilot PAC	Nom	Commune	Surf. totale	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions	% pente	% cailloux	Profondeur sol (cm)	Drainage	Hydromorphie	Aptitude	Commentaires
1	ilot 1	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	8,1	Limons	7,96	7,96	fossé	1	2	60	non	1	1	
2	ilot 2	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	7,64	Limons	7,64	7,28	tiers	2	2	90	non	0	2	
3	ilot 3	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	2,14	Limons	2,08	1,65	tiers	5	2	60	non	0	1	
4	ilot 4	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,46	Limons	4,46	4,46		6	2	60	non	1	1	
5	ilot 5	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	7,56	Limons	5,35	4,21	cours d'eau / tiers	6	2	60	non	1	1	
6	ilot 6	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	13,48	Limons	13,28	12,49	fossé / tiers	1	5	60	non	1	1	
7	ilot 7	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	13,13	Limons	12,83	10,99	Tiers	1	3	90	oui	3	1	SNA de 2016 (parcelle vigne 0,34 ha) mise en culture
8	ilot 8	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,92	Limons - Argiles	4,54	4,54	Point d'eau 35m	2	5	90	non	3	1	
9	ilot 9	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	18,19	Limons	15,43	15,23	cours d'eau / tiers	6	2	60	non	3	1	
10	ilot 10	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	6,81	Limons	6,66	6,03	fosse / tiers	3	2	60	non	1	1	
11	ilot 11	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,1	Limons	2,86	2,86	cours d'eau	4	2	60	non	3	1	
12	ilot 12	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,43	Limons	4,43	4,43		1	2	60	non	1	1	
13	ilot 13	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	6,28	Limons	5,35	4,61	cours d'eau / tiers	3	2	60	non	1	1	
14	ilot 14	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	3,65	Limons	3,47	2,96	Cours d'eau, fossé, ... Tiers	7	3	70	non	3	1	
15	ilot 15	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	1,02	Limons	0,91	0,91	Cours d'eau, fossé, ...	6	3	70	non	3	1	
20	LE CHARRAUD	MONTREVERD	0,83	Limons	0,67	0,67	Cours d'eau, fossé, ...	2	5	70	non	3	1	
20	LE CHARRAUD	MONTREVERD	13,48	Limons	13,26	13,26	Cours d'eau, fossé, ...	2	5	70	non	3	1	
21	LES LANDES	MONTREVERD	3,94	Limons	3,94	3,94	Point d'eau 35m	1	5	90	non	1	2	
22	La Noue	MONTREVERD	10,02	Limons - argiles	10,02	10,02		1	5	90	non	1	2	
23	LES COTEAUX 1_1	MONTREVERD	3,47	Limons - sables	3,26	3,26	Point d'eau 35m	2	5	60	non	0	1	
23	LES COTEAUX 1_2	MONTREVERD	2,16	Limons - sables	2,16	2,16		9	5	60	non	0	1	
24	LA PATTE NOIRE	MONTREVERD	7,22	Limons - argiles	7,02	7,02	Point d'eau 35m	2	5	90	non	3	1	ilot 24 partie Nord
25	LA PATTE NOIRE	MONTREVERD		Limons - sables				2	1	70	non	3	1	ilot 24 partie Sud
25	A/OUT 2023	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	3,01	Limons	3,01	3,01		5	2	60	non	1	2	

IV. Interprétation

Pour l'ensemble du parcellaire de l'exploitation, les terres sont sur des sols relativement homogènes de type limoneux dominant. Les informations des sondages et celles présentes sur le plan de fumure montrent des textures similaires et des pourcentages en cailloux assez faible de 1% à 5%. La profondeur de sol oscillant de 60 cm à 90 cm, on peut déduire que le sol est moyennement profond. Des zones humides sont repérées sur le parcellaire, pouvant suggérer une potentielle hydromorphie sur ces terres. Des marques d'hydromorphie ont d'ailleurs été repérées lors des sondages. Une profondeur de sol moyenne n'est pas incompatible avec l'épandage, mais lorsqu'elle est associée à la présence d'hydromorphie moyenne à forte, il convient de rester vigilant sur l'épandage. Par précaution, les parcelles possédant ces caractéristiques sont classées en aptitude 1. Il faudra sur ces types de sols privilégier des épandages d'effluents à minéralisation lente présentant un risque de lessivage moindre. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés. Il est primordial d'adapter les doses de fertilisants sur ces parcelles afin de limiter les risques d'érosion et donc de pollution. L'épandage devra être réalisé sur les périodes de déficits hydriques. Le respect du plan de fumure, du calendrier d'épandage et un suivi météorologique permettront de réduire les risques de ruissellement et de perte par lessivage lors de l'épandage de ces parcelles.

Les parcelles présentant une profondeur de 90 cm avec une hydromorphie potentielle nulle à faible ont été classées en aptitude 2. Il n'y a pas de contrainte à l'épandage au-delà de la réglementation en vigueur.

V. Azote organique apporté sur les terres ajoutées au plan d'épandage.

Selon les données recueillies dans le plan de fumure et correspondant aux pratiques habituelles de l'exploitation, les parcelles recevant du lisier de porcs reçoivent moins de 26 m³ par hectare de lisier de porcs de concentration N=1.96.

Les nouveaux ilots ajoutés au plan d'épandage ont une surface épandable totale de 41.64 ha.

Par conséquent, ne seront épandues sur ces nouvelles terres seulement 2122 UN au maximum de lisier de porcs.

Pour le lisier de canards, l'exploitation épand au maximum 52 m³ de lisier par hectares de concentration N=3.3. Si les terres ajoutées au plan d'épandage reçoivent du lisier de canards, elles recevront au maximum 7145 UN.

La quantité d'Azote organique en provenance des effluents de EARL FRENES soumis à Enregistrement apportée sur les terres ajoutées au plan d'épandage ne dépassera pas 10 000 UN.

4. Etude des risques érosifs

La présente étude concerne les terres ajoutées au plan d'épandage après le dernier dépôt en Préfecture en 2016, soit 44.13 ha exploités par EARL LES FRENES. Il s'agit des ilots 20 à 24 situés sur la commune de Montreverd et l'ilot 25 sur la commune des Lucs sur Boulogne. L'étude du risque érosif a néanmoins été entendue à l'ensemble des ilots du parcellaire de l'exploitation.

Pour calculer l'équilibre de la fertilisation concernant l'épandage des effluents produits par l'élevage, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de Loire :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Concernant les exports par les cultures, ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées, une étude du risque érosif est donc nécessaire. Cette étude a été faite pour chacune des parcelles à l'aide du tableau ci-dessous.

Facteurs de risques :

Les principaux facteurs d'érosion des particules du sol sont :

- le climat (importance et intensité de la pluviométrie),
- la pente (pourcentage et longueur),
- la nature du sol (argile, limon, sable : sensibilité ou non à la battance),
- la présence et la nature de la couverture végétale,
- l'absence d'obstacles au transport des matériaux érodés (talus, zones enherbées).

Le ruissellement se produit sur une pente quand la capacité d'infiltration du sol est insuffisante pour évacuer la pluviométrie. Les périodes les plus propices au ruissellement sont essentiellement l'hiver (répétition des pluies) et le printemps (pluies d'orages).

La pente du sol intervient non seulement du fait de la déclivité (pourcentage), mais aussi par longueur. La longueur de la pente augmente en effet la quantité de matériau potentiellement soumis à l'érosion, mais augmente surtout la vitesse de ruissellement de l'eau (force de gravité).

La nature du sol influe sur sa sensibilité à l'érosion par ses caractéristiques physiques telles que sa granulométrie (teneurs en limons notamment), sa compacité (réduction de l'infiltration) mais aussi ses caractéristiques chimiques (une réduction de la teneur du sol en matière organique induit une stabilité moindre de celui-ci). Un sol compact et battant engendrera plus de risque érosif qu'un sol aéré et donc la battance est faible.

Le drainage, et notamment le drainage mis en place depuis moins de 2 ans est également un facteur de risque.

Critères de détermination du risque érosif :

Les critères retenus pour le diagnostic érosif sont d'une part les critères uniquement topographiques (pente des parcelles, longueur des pentes, éloignement des parcelles par rapport au cours d'eau) et d'autre part les obstacles au ruissellement existants (talus, couverture des sols, bandes enherbées).

Les critères détaillés sont les suivants :

- Distance vis-à-vis des cours d'eau :

Distance cours d'eau	Définitions
< 35 m	Risque potentiel
> 35 m	Risque faible

- Pourcentage de pente

Pente	Définition	Caractéristique d'épandage
< 5 %	Pente faible	Epandage autorisé tout type d'effluent
5 % à 7 %	Pente moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent
7 % à 15 %	Pente forte	Epandage interdit type 2
> 15 %	Pente très forte	Epandage interdit types 1 et 3

- Protection de bas de pente au niveau de la parcelle :

Protection	Définitions
Oui	Haies, talus, bande enherbée, prairie permanente
Non	Risque modéré

Au vu de ces critères, trois classes de risque érosif sont retenues :

- risque faible sur la base des critères topographiques,
- risque moyen à faible, sur la base de critères topographiques défavorables, mais avec des mesures de protection existantes,
- risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaires

Protection :

La présence de végétation sur le sol assure d'une part une protection de celui-ci contre l'impact des gouttes de pluie et permet d'autre part de ralentir la vitesse de l'eau de ruissellement. La végétation facilite aussi l'infiltration de l'eau dans le sol (zones d'infiltration à proximité des racines).

Les obstacles au transport des matériaux érodés sur les pentes sont essentiellement :

- Les talus : ils ont un impact sur la topographie en réduisant la longueur des pentes. Ils freinent physiquement l'écoulement de l'eau et réduisent sa vitesse, ce qui augmente les temps de circulation, permettant ainsi à une partie de l'eau de s'infiltrer. La présence de végétaux (arbres, arbustes) augmente l'infiltration par la présence du système racinaire.
- Les chemins en remblais : ils créent des zones de stagnation de l'eau et de dépôt des matériaux.
- Les prairies permanentes et les bandes enherbées : elles ralentissent la vitesse de ruissellement et favorisent l'infiltration de l'eau et donc la sédimentation des matériaux érodés sur les pentes en amont.

Ainsi, si un risque érosif est retenu, il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

- sens du labour parallèle au cours d'eau
- mise en place d'une haie
- mise en place d'une bande enherbée, prairie permanente
- épandage de fumier uniquement
- pas d'épandage sur cette parcelle si les risques sont trop élevés

Sur le parcellaire étudié sont présents des dispositifs de rétention permettant de réduire les risques de connectivité au réseau hydrographique de surface, tels que des haies et des bandes enherbées, et la conservation de prairies permanentes.

Numéro d'ilot PAC	Nom	Commune	Surf. totale	Type de sol	% pente	% cailloux	Profondeur sol (cm)	Drainage	Hydromorphie	Présence de cours d'eau	Protection de bas de pente	Risque érosif
1	ilot 1	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	8,1	Limons	1	2	60	non	1	oui	haies	faible
2	ilot 2	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	7,64	Limons	2	2	90	non	0	non	/	faible
3	ilot 3	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	2,14	Limons	5	2	60	non	0	non	haies	faible
4	ilot 4	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,46	Limons	6	2	60	non	1	oui	haies, bosquet	moyen à faible
5	ilot 5	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	7,56	Limons	6	2	60	non	1	oui	haies, bosquet	moyen à faible
6	ilot 6	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	13,48	Limons	1	5	60	non	1	non	/	faible
7	ilot 7	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	13,13	Limons	1	3	90	oui (>2ans)	3	non	/	faible
8	ilot 8	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,92	Limons - Argilles	2	5	90	non	3	oui	haies	faible
9	ilot 9	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	18,19	Limons	6	2	60	non	3	oui	haies, bosquet	moyen à faible
10	ilot 10	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	6,81	Limons	3	2	60	non	1	non	haies	faible
11	ilot 11	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,1	Limons	4	2	60	non	3	oui	haies	moyen à faible
12	ilot 12	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	4,43	Limons	1	2	60	non	1	non	haies	faible
13	ilot 13	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	6,28	Limons	3	2	60	non	1	oui	haies	moyen à faible
14	ilot 14	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	3,65	Limons	7	3	70	non	3	oui	haies, bosquet	moyen à faible
15	ilot 15	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	1,02	Limons	6	3	70	non	3	oui	haies, bosquet	moyen à faible
20	LE CHARRAUD	MONTREVERD	0,83	Limons	2	5	70	non	3	oui	haies	faible
20	LE CHARRAUD	MONTREVERD	13,48	Limons	2	5	70	non	3	oui	haies	faible
21	LES LANDES	MONTREVERD	3,94	Limons	1	5	90	non	1	non	/	faible
22	La Noue	MONTREVERD	10,02	Limons - argilles	1	5	90	non	1	non	/	faible
23	LES COTEAUX 1_1	MONTREVERD	3,47	Limons - sables	2	5	60	non	0	oui	haies	faible
23	LES COTEAUX 1_2	MONTREVERD	2,16	Limons - sables	9	5	60	non	0	oui	haies, bosquet	moyen à faible
24	LA PATTE NOIRE (partie Nord)	MONTREVERD	7,22	Limons - argilles	2	5	90	non	3	oui	haies	faible
	LA PATTE NOIRE (partie Sud)			Limons - sables	2	1	70	non	3	oui	haies	faible
25	AJOUT 2023	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	3,01	Limons	5	2	60	non	1	non	haies	faible

Les résultats de l'étude présents dans le tableau ci-avant montrent qu'une seule parcelle a une pente moyenne supérieure à 7%. Il s'agit de la parcelle « Les Coteaux 1 2 » de l'ilot 23. Cette parcelle est située près d'un cours d'eau. Elle est néanmoins située à plus de 35m du cours d'eau. Le bas de pente est protégé par une végétation ripisylve d'arbres et de végétation basse de plus de 10m de large. Des points d'eau sont également situés à proximité de cette parcelle. A cet endroit, la pente y est plus douce et une végétation, quoique moins développée, est quand même présente autour du point d'eau. La protection de bas de pente permet de conclure que le risque érosif n'est pas avéré sur cette parcelle. Il est « moyen à faible ».

D'autres parcelles ont un risque érosif classé « moyen à faible ». Il s'agit de parcelles présentant une pente modérée, proche des 7%, avec un sol peu profond inférieur à 80 cm et qui sont situées près d'un cours d'eau. L'ensemble de ces parcelles disposent de protection de bas de pente de type haies ou bosquet.

Les autres parcelles ne présentent pas de risque érosif.

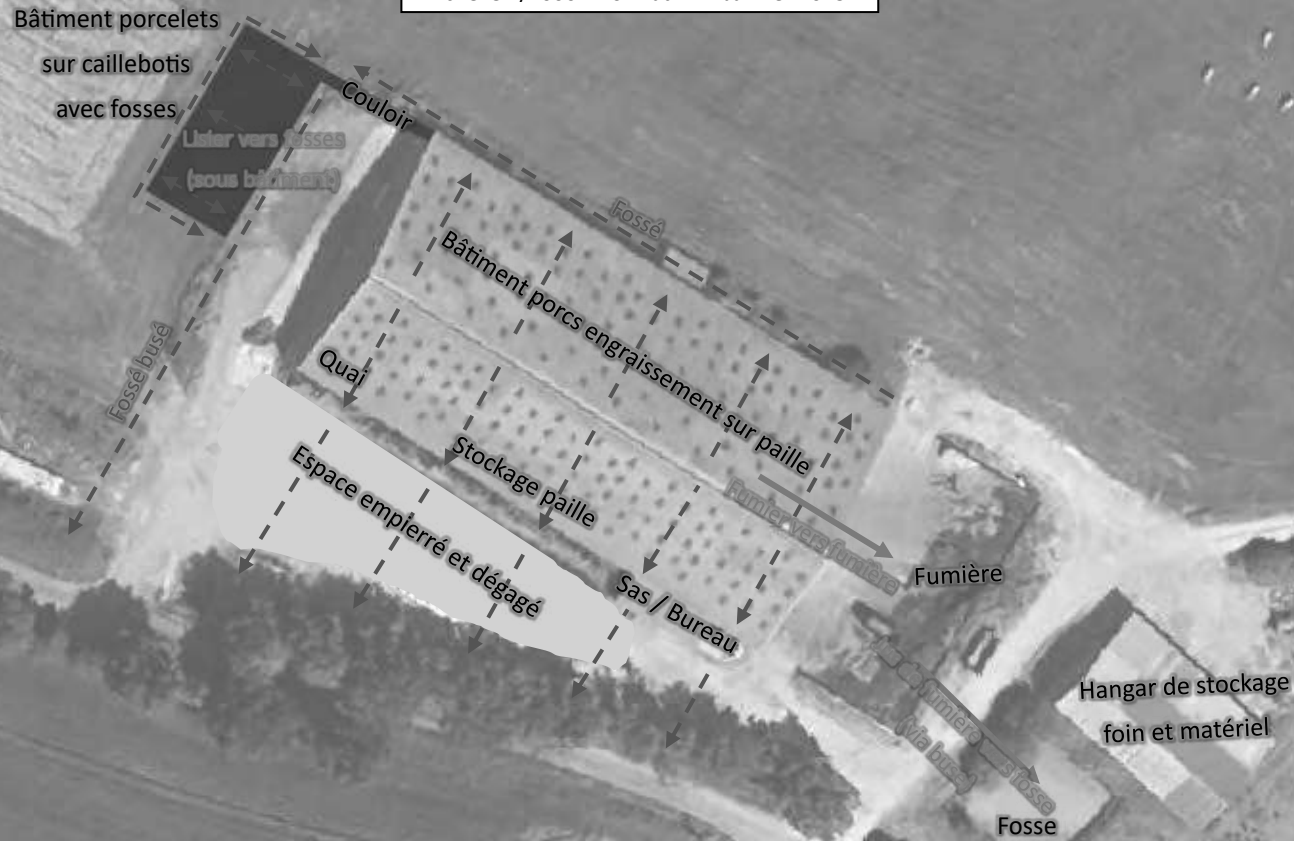
➔ Il n'y a pas de risque érosif avéré sur le parcellaire de l'exploitation de EARL LES FRENES.

Le parcellaire est situé dans un paysage naturellement bocager. La conservation des haies et de la végétation ripisylve le long des cours d'eau protège le réseau hydrographique de risque de pollution par l'épandage. Le plan d'épandage impose une interdiction d'épandage à moins de 35m des cours d'eau. EARL LES FRENES respectera son plan d'épandage et son plan de fumure. Il respectera également les dates de son calendrier d'épandage et réalisera un suivi météorologique afin de réduire les risques de ruissellement ; tout cela afin de prévenir une éventuelle érosion des sols.

PLAN DE GESTION


GAEC LES FRENES
Site « Le Moulin de Launay »
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Echelle 1/1000 – Format A4 – Janvier 2025




Légende

Gestion des eaux pluviales

Directions des eaux pluviales 

Gestion des effluents

Direction des effluents 

0 25 50 m



PLAN DES DANGERS

GAEC LES FRENES
Site « Le Moulin de Launay »
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Echelle 1/1000 – Format A4 – Janvier 2025



Bâtiment porcelets
sur caillebotis
avec fosses

Couloir

Bâtiment porcs engraissement sur paille

Quai

Stockage paille

Espace empierré et dégagé

Sas / Bureau

Silos supprimés

Fumière

Hangar de stockage
foin et matériel

Fosse

Légende

Risques d'incendie ou explosion

□ Stockage paille ou foin

Risques de chute

■ Fosse non-couverte

○ Silo aérien

Risques de pollution

▲ Produits de désinfection

● Produits vétérinaires

■ Fumière ouverte

Installations électriques

■ Armoire de distribution

Installations sanitaires

■ Aire d'équarrissage

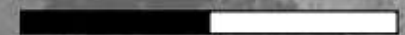
Moyens de préventions

▲ Extincteurs

■ Poche incendie

➤ Accès véhicules de secours

0 25 50 m





DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC les frenes

**La Guyonniere
Les Lucs sur Boulogne**

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Frédéric BIBARD

CAVAC - Service Environnement

06/01/2025

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



**149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12**

Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

{1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
	1	PROJET PS Caillebotis intégral (267,0 m², 540 places)	PS b	3 132	8-31kg	Asoupe	5,80	1 221 kgN	1 221kgN		L	3f/j	PF PRO
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	1 221	1 221	

Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS

1 - PROJET PS		Caillebotis intégral							
Animaux	Effectifs Moyens	Poids		Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
		Entrée	Sortie						
bi - Porcelet post-sevrage	540	8	31	Alimentation soupe		5,80	3132	100 %	

Type de déjections à stocker	PF PROJE	Epend.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input style="width: 100%;" type="text"/>
									Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>
									Surface de l'unité <input style="width: 100%;" type="text" value="267,0 m²"/>

NOTES

Préfosse sous caillebotis uniquement sur la partie logement.

Taille total du bâtiment: 12.03x25,40 m

Taille total du logement (hors couloir de service): 10.53x25,40m soit 267.46 m²

Volume préfosse projeté: 267.49m² x 1.5 m = 401.19 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Bas-bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

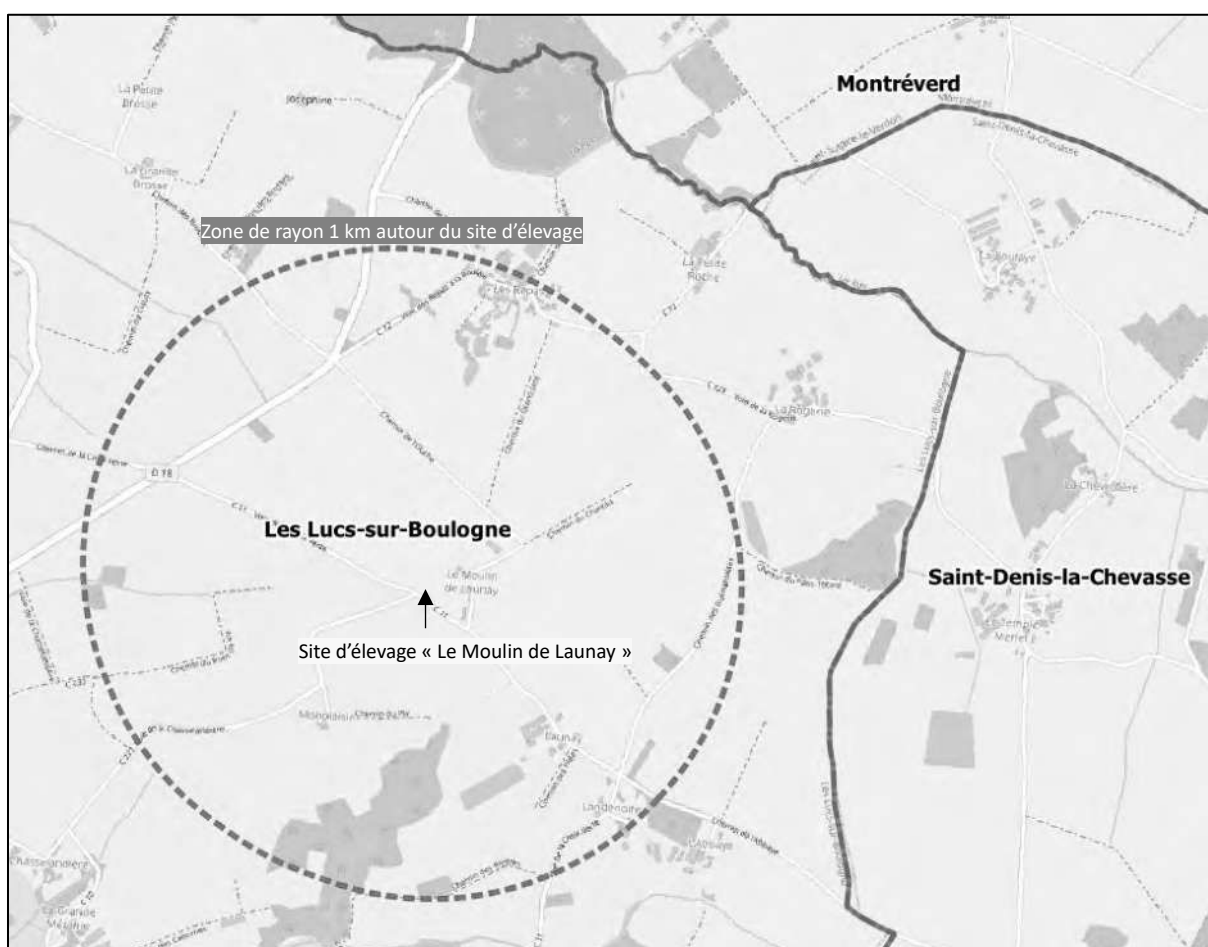
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
PF PROJET Fosse caillebotis HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																	Capacité utile réglementaire		156,6 m³
PROJET	Caillebotis intégral			3f/j	L	Asoupe	PS b	540	4,0			0,29 m ³						156,6 m ³	

PIECE N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Communes concernées par le projet

Le site d'élevage le Moulin de Launay se situe au Nord-Est de la commune des Lucs sur Boulogne en Vendée. On y accède depuis le bourg en passant par la route départementale D18 puis par la route communale C11.

Extrait du plan de situation du site d'élevage



La zone de 1km autour du site d'élevage se situe sur le territoire de la commune des Lucs sur Boulogne.

Les parcelles du plan d'épandage se situent sur les communes des Lucs sur Boulogne et Montréverd.

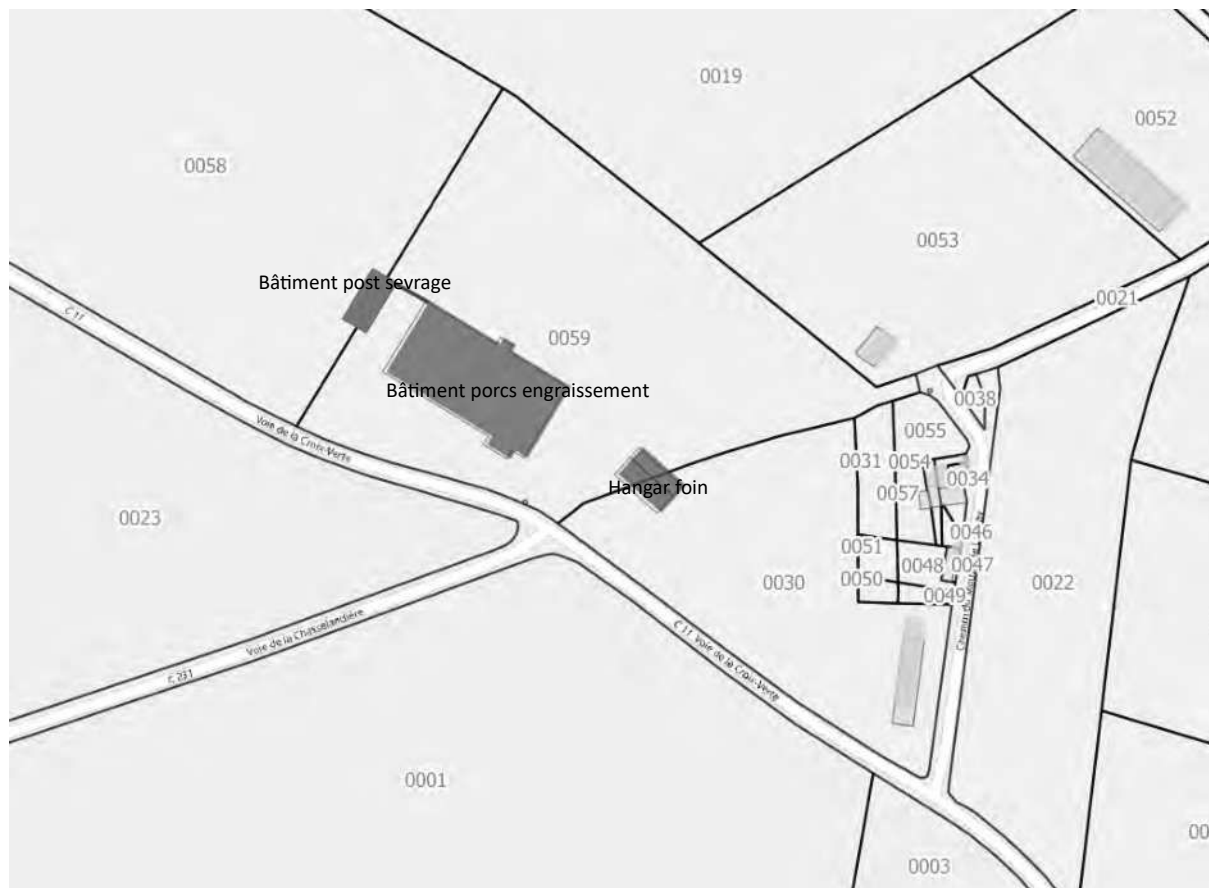
Les communes concernées par le projet sont donc les suivantes :

- Les Lucs sur Boulogne,
- Montréverd

Références cadastrales

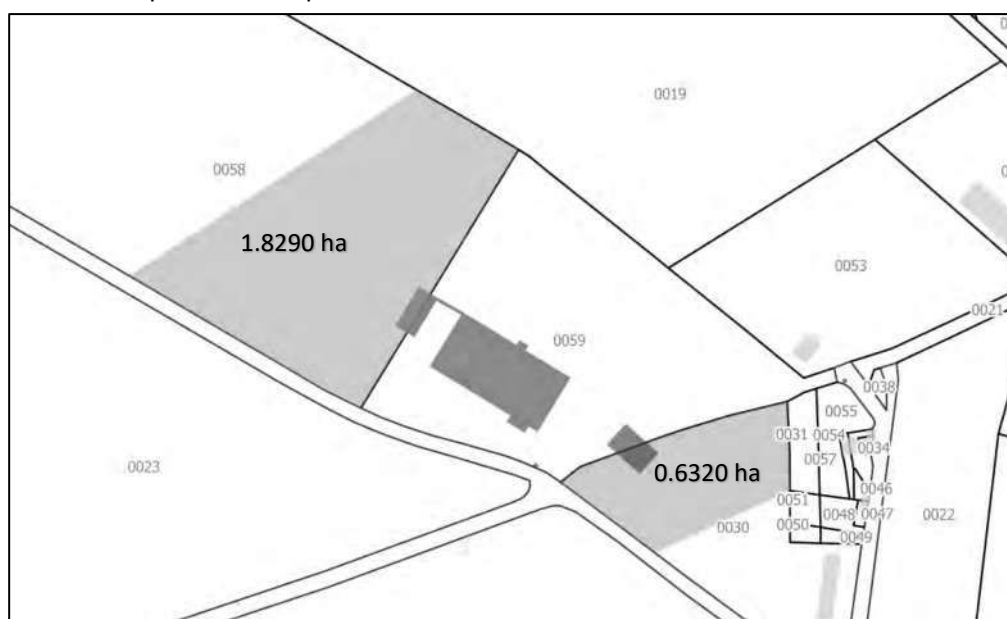
Les bâtiments sur site d'élevage et leurs annexes se situent sur les parcelles cadastrales 0030, 0058 et 0059 section ZX de la commune des Lucs sur Boulogne.

Extrait du plan cadastral



Le GAEC LES FRENES a réalisé une demande de découpage des parcelles cadastrales afin d'être propriétaire de seulement une partie des parcelles ZX 0058 et ZX 0030. Les parcelles sont bornées par un géomètre. Le site cadastre.gouv n'a pas encore mis à jour cette modification. Voici ci-dessous le découpage parcellaire effectué, la partie orange étant la partie acquise par le GAEC LES FRENES. La numérotation des nouvelles parcelles n'a pas encore été définie.

Découpage cadastral projeté

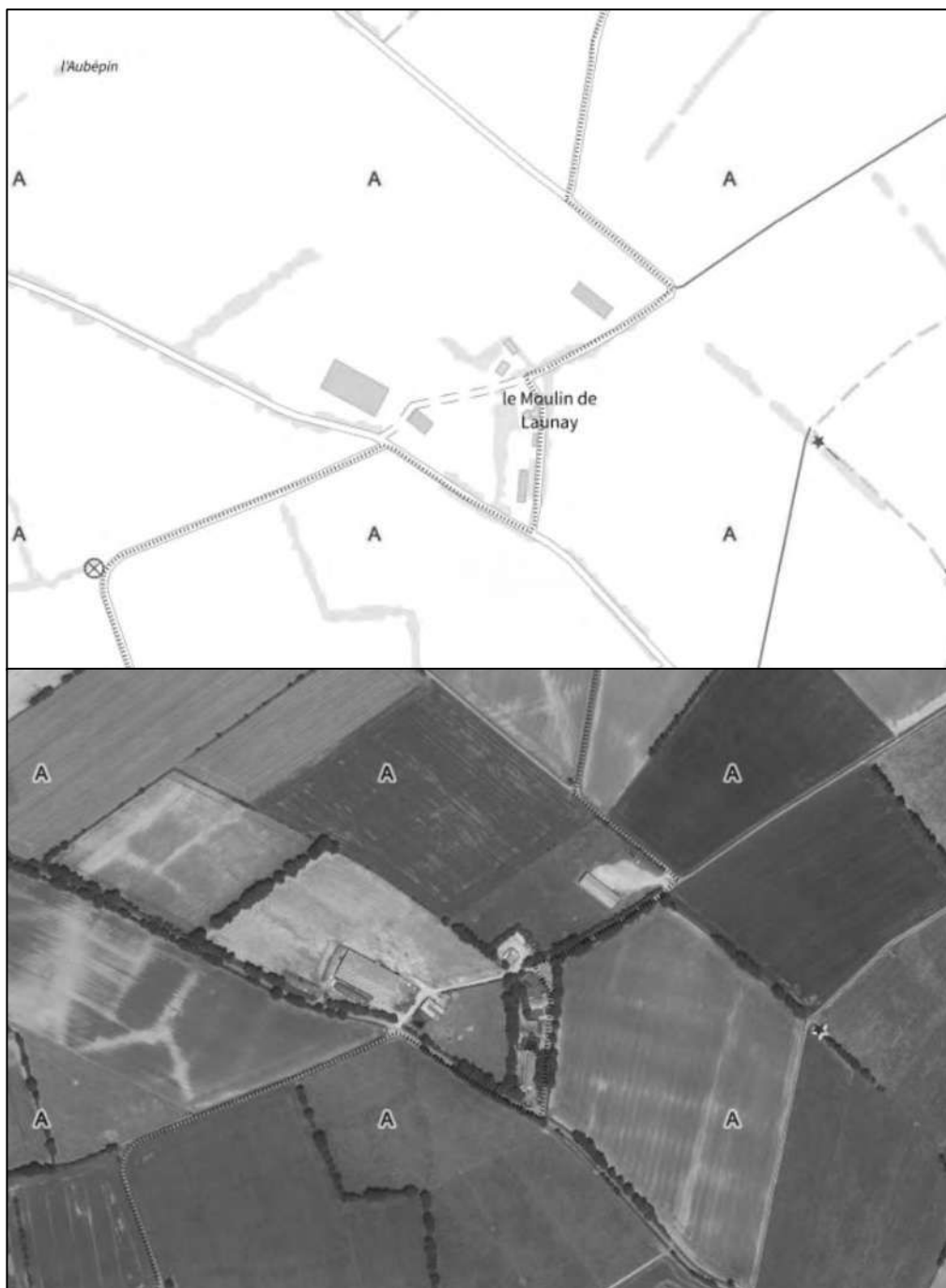


Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le site d'élevage est classé en totalité en Zone A selon le PLUi de VIE ET BOULOGNE dont la dernière procédure a été approuvée le 29/09/2024. La zone agricole, dite A, recouvre les espaces dédiés à l'activité agricole qui abrite notamment les sièges et sites d'exploitation. Elle comprend également les habitations isolées ainsi que leur groupement. C'est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'un site agricole en zone rurale. Le projet ICPE est donc compatible avec la réglementation d'urbanisme.

*Extraits du zonage du PLUi appliqué sur le territoire de la commune des Lucs sur Boulogne, sur fond de carte IGN et photo aérienne ;
Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr*



Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la ç	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
LES LUCS SUR BOULOGNE	85170		0 ZX	58	52117	200
LES LUCS SUR BOULOGNE	85170		0 ZX	59	24643	2945
LES LUCS SUR BOULOGNE	85170		0 ZX	30	12320	212

PIECE N°8 : INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableaux récapitulatifs de la sensibilité environnementale et des incidences environnementales du projet :

Extraits du CERFA n°15679*04 de demande d'enregistrement pour une installation ICPE, ces extraits permettent de répondre à l'article R.512-46-3-4° du code de l'environnement

1. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet :

Le projet se situe-t-il :	Oui		Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			X	ZNIEFF la plus proche du site d'élevage et la plus proche du parcellaire épandable : ZNIEFF de type 2 « BOIS DE L'ESSART »
En zone de montagne ?			X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?			X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			X	Absence de PPRN et PPRT sur la commune des Lucs sur Boulogne. Risques naturels identifiés sur le site d'élevage : - Risque sismique modéré - Risque de retrait gonflement des argiles faible - Risque radon modéré Pas de risque technologique identifiés sur le site d'élevage.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]			X	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]			X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			X	
Dans un site inscrit ?			X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui		Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			X	Le site d'élevage ne se situe pas en zone Natura 2000, ni le parcellaire du plan d'épandage. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 28 km du parcellaire épandable de l'exploitation.
D'un site classé ?			X	

2. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine :

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ₁	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			L'alimentation en eau des bâtiments est assurée par le réseau public de distribution d'eau. La consommation en eau pour le fonctionnement du site (alimentation en eau des animaux et lavage) est estimée à 6645 m ³ à l'année.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		L'élevage de porcs ne se superpose pas à un site Natura 2000, le parcellaire du plan d'épandage non plus.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité Particulière énumérées au tableau précédent ?		X		Le site d'élevage ni le parcellaire épandable ne sont situés en ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Les aménagements du site sont déjà existants, le projet n'engendre pas de consommation d'espace
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X			Radon : risque modéré Séisme : risque modéré Exposition au retrait-gonflement des sols argileux : risque faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X			Risques sanitaires liés à l'élevage de porcs : Les élevages sont susceptibles d'être vecteurs de maladies. Les éleveurs mettent tout en œuvre pour que les conditions sanitaires sur le site soient optimales.
	Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X			L'activité d'élevage est source de bruit : présence des animaux qui peuvent crier, circulation d'engins motorisés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X			Les bâtiments d'élevage et les animaux peuvent être source de nuisances olfactives. Les bâtiments et les installations sont entretenues.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X			La circulation d'engins (tracteurs et camions) est source de vibrations. Celles-ci restent modérées : elles ne sont pas quotidiennes et elles ne durent pas longtemps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Rejets faibles : Rejets atmosphériques dus aux véhicules, émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Production de lisier (effluent liquide) et d'eau de lavage. Le lisier et les eaux de lavage sont récupérés dans une fosse puis épandues sur les terres du plan d'épandage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	X			Production de fumier pailleux de porcs et de lisier de porcs.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Produits vétérinaires, de désinfection, cadavres, sacs, ficelles. Réalisation du tri sélectif sur le site d'élevage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		

¹ Non concerné

PIECE N°9 : Pièces annexes pour décrire les INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

1 : Sensibilité environnementale du site d'élevage

Le site d'élevage « LE Moulin de Launay » se situe dans aucun milieu naturel reconnu.

Le parcellaire pouvant recevoir les effluents du GAEC LES FRENES ne se superpose pas non plus aux zonages des milieux naturels reconnus.

Le tableau ci-dessous présente la distance entre le site d'élevage et les différents milieux naturels reconnus aux alentours du site.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance par rapport au site d'élevage	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I	6.7 kml	520007302	Forêt de touvois et de rocheserviere, vallee de la logne et de ses affluents
ZNIEFF de type II	3.6 kml	520616285	Bois de l'essart
Parc Naturel Régional	32 kml		Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Natura 2000 Directive Habitats	27 kml	FR5200653	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
Natura 2000 Directive Oiseaux	27 kml	FR5212009	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

Le site d'élevage est situé à plus de 31 kml du site Natura 2000 le plus proche.

Le projet est éloigné des milieux sensibles, à plus de 3.6 kml du milieu reconnu le plus proche, la Znieff de type 2 du Bois de l'Essart. Le projet n'aura pas d'incidences sur les milieux sensibles.

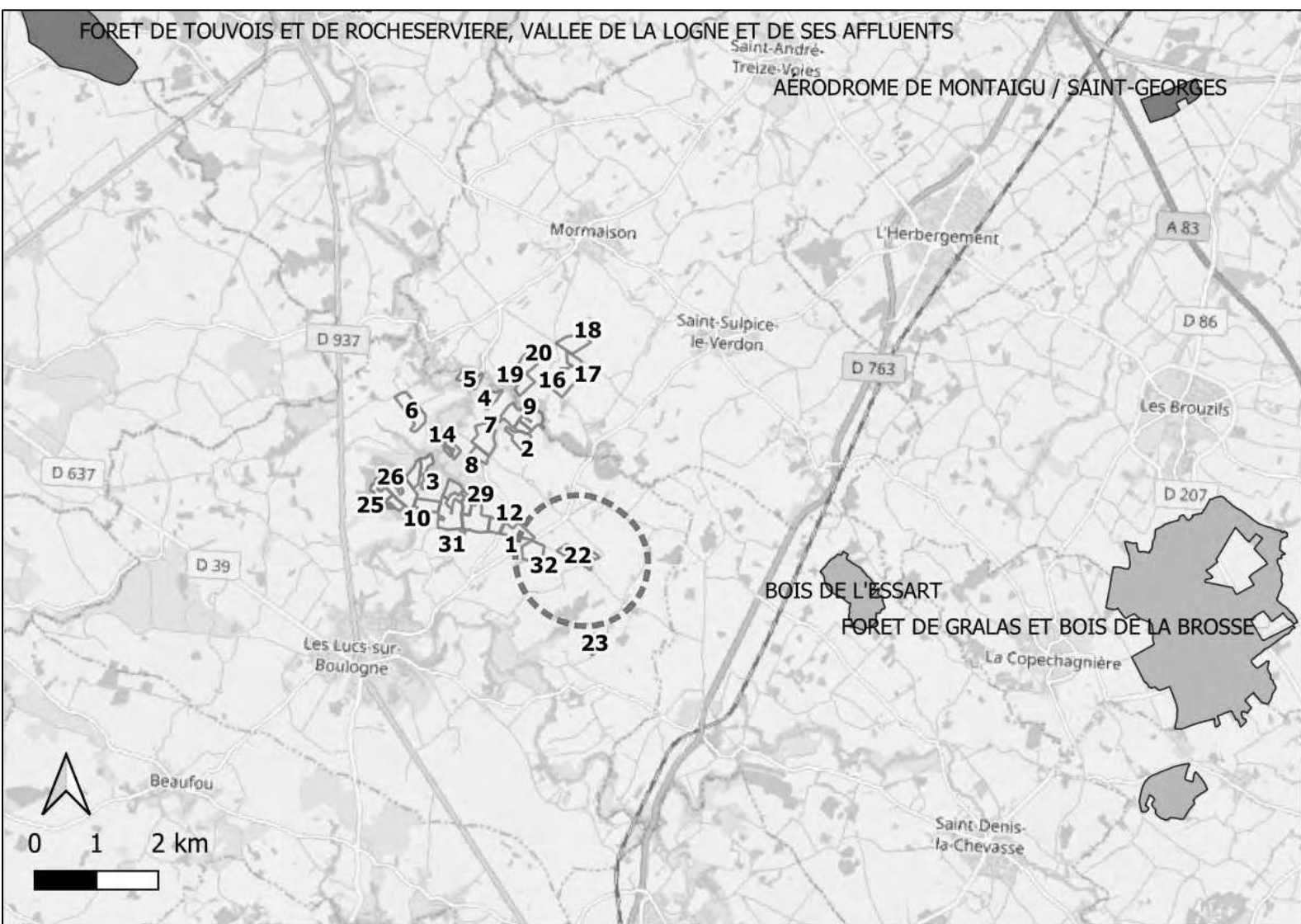
Le site est déjà en activité. Il s'agit d'une augmentation des effectifs présents sur un site d'élevage existant.

Les effluents seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage. Ces parcelles sont déjà épandues.

- ➔ Le projet du GAEC LES FRENES n'est pas susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Localisation du parcellaire du GAEC LES FRENES par rapport aux sites naturels remarquables,
échelle 1/10000

(Le cercle rouge correspond à la zone de 1 km autour du site d'élevage le Moulin de Launay)



2 : Mesures d'évitement et de réduction des incidences

- **Gestion des risques sanitaires**

Mesures d'hygiène	Pratiques
Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage	L'état sanitaire est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des animaux et le contexte zootechnique.
Gestion des accès et de la circulation	Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Une zone de circulation est prévue à l'intérieur du site d'élevage.
Suivi des animaux	Les exploitants s'assurent de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment des porcs. Les animaux doivent être au calme, consommer de l'aliment et surtout de l'eau. Il est important que les porcs aient de l'eau à volonté. Ainsi, ils disposent d'abreuvoirs en nombre suffisant pour assurer leur abreuvement en continu.
Entretien des accès et abords de l'élevage	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.
Entretien des bâtiments et matériaux	L'état des bâtiments est régulièrement contrôlé afin de détecter rapidement toute détérioration ou vétusté. Les exploitants interviennent au plus vite pour effectuer les réparations nécessaires.
Stockage des aliments	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés.
Gestion de l'accès des visiteurs	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux	Les intervenants sont des professionnels spécialisés sachant manier les porcs (Techniciens, vétérinaires). Ils sont habitués à travailler avec les porcs, et savent comment ne pas les perturber. Ils respectent des procédures décrites dans le contrat réalisé par le groupement porcs. Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues,...) est nettoyé et désinfecté après usage.
Gestion des animaux malades ou suspects	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est mis en isolement jusqu'à guérison ou abattage, ce qui évite la contamination potentielle des animaux sains et/ou la dégradation de leur bien-être.
Procédure en cas de suspicion de maladie grave	La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Les risques de maladies graves ne sont pas fréquents. Les porcs sont d'avantages sujets à des maladies respiratoires. Lorsqu'il y a suspicion de maladie, l'éleveur appelle le technicien du groupement porcs qui assure le suivi du troupeau. Il vient sur place afin de déterminer les actions à mener. Le vétérinaire intervient ensuite. En cas de suspicion de maladie, le vétérinaire prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence. Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d' "infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel. Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions : - médicale : vaccination, traitement - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'isolement ou d'abattage. - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal, du cheptel, ou d'une zone géographique.

Mesures d'hygiène	Pratiques
Gestion des cadavres	Le ramassage des cadavres est réalisé sous 24 h, dans l'idéal (selon disponibilités de la société). Le lieu de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté après chaque enlèvement.
Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes	Les exploitants s'assurent d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Le plan de dératisation est disponible sur l'exploitation. Ils prennent par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments d'élevage.
Procédures d'enregistrement des évènements zootechniques sanitaires et des visiteurs	L'exploitant tient à jour son carnet sanitaire contenant les informations du troupeau et le suivi des interventions sur les animaux. Ce document est transmis au groupement porcs, aux abattoirs et reste disponible sur l'exploitation en cas de contrôle.

- **Mesures pour éviter les incidences liées au bruit**

Le site est à plus de 100m des tiers.

Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables. L'alimentation des animaux a lieu en journée. Des interventions sur les animaux pourront se faire de nuit en cas de besoins : soin d'urgence aux animaux notamment. Ces interventions ne seront pas fréquentes et réalisées qu'en cas de nécessité pour le bon fonctionnement de l'exploitation et le bien-être des animaux. Toute intervention sera réalisée par des professionnels sachant manipuler les porcs et le matériel d'élevage.

Il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage.

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

- **Mesures pour éviter les incidences liées aux odeurs**

Le site est bien entretenu au quotidien et est maintenu dans un état de propreté satisfaisant.

Les bâtiments et leurs annexes sont situés à plus de 100m des tiers.

PIECE N°11 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1 : Capacités techniques

Le GAEC LES FRÊNES est créé le 1er mars 2025. Il s'agit d'un changement de statut de l'exploitation EARL LES FRENES suite à l'installation de Corentin Boursier qui gère en binôme l'exploitation agricole avec Yannick Picard, le gérant de EARL LES FRENES. L'exploitation comporte un élevage de porcs naisseur-engraisseur, un élevage de canards et des terres. Le projet du futur GAEC LES FRENES est la mise en place d'un 2eme site porcin pour engraisser les porcs produits sur le site d'origine.

Le GAEC LES FRENES s'appuiera sur une solide expertise technique portée par ses deux gérants : Yannick Picard et Corentin Boursier. Tous deux apportent des compétences complémentaires et une connaissance approfondie des différentes activités de l'exploitation.

Yannick Picard : Expérience et polyvalence

Né le 13 décembre 1977, Yannick bénéficie de plus de 20 ans d'expérience en gestion agricole. Titulaire d'un BAC STAE et d'un BTS ACSE, il a débuté sa carrière en 1998 sur l'exploitation du lycée Nature à la Roche-sur-Yon, avant de s'installer avec ses parents en 2001.

Sous sa codirection, l'exploitation familiale s'est diversifiée avec le développement de l'atelier naissance sur le site porcin. Yannick gère aujourd'hui les canards, les terres et supervise l'élevage porcin tout en prenant en charge la gestion administrative de l'exploitation.

Corentin Boursier : Motivation et formations récentes

Né le 31 octobre 2000, Corentin est issu du milieu agricole avec un père spécialisé dans l'élevage porcin et laitier. Après l'obtention d'un BAC Pro CGEA en apprentissage dans une ferme voisine de l'EARL LES FRENES, il a poursuivi sa formation avec un Certificat de spécialisation en grandes cultures, enrichissant ainsi son expertise technique. Salarié sur l'exploitation depuis avril 2023, il a acquis une expérience précieuse dans la gestion des porcs et des terres, devenant un atout clé pour la pérennité et l'innovation au sein du GAEC.

Deux salariés et un apprenti viendront compléter la main d'œuvre sur l'exploitation, permettant aux gérants de ne pas être en surcharge de travail tout en restant économiquement viable, et de pouvoir concilier vie personnelle et professionnelle.

L'exploitation bénéficie également de l'appui des techniciens spécialisés des groupements Porcineo (porcs), Volineo (volailles) et de la coopérative agricole CAVAC (PPF, PAC), garantissant un suivi technique et une optimisation des performances.

Avec l'alliance de l'expérience de Yannick et de la motivation de Corentin, le GAEC LES FRÊNES s'annonce comme une structure dynamique aux associés complémentaires. Ayant fait l'expérience de travailler ensemble pendant plus d'un an, ils savent déjà fonctionner en binôme.

BAC STAE : BAC Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.

BTS ACSE : BTS analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

BAC Pro CGEA : Bac pro conduite et gestion de l'entreprise agricole.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
 Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALSACE

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
 AGRICOLE**

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 26 juin 1998
 par le Président du jury,
 le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole*

Option : ANALYSE ET CONDUITE DE SYSTEMES D'EXPLOITATION

est délivré à **PICARD YANNICK SERGE MICHEL,**
né le 13/12/77,
à NANTES (LOIRE ATLANTIQUE),
et enregistré sous le numéro 98/T/K11112/01787-1

Pour expédition conforme :
 Le Chef du Service Régional de la
 Formation et du Développement

Brigitte FEVRE

Signature du Titulaire

Fait à STRASBOURG, le 08 janvier 1999
 Pour le Ministre et par délégué
 Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de
 la région ALSACE.

signé : Alain DELUARD

Région Alsace

1044

Vous êtes prié de faire des photocopies certifiées conformes à l'original ; il ne sera pas délivré de duplicata

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
 L'ALIMENTATION

Académie de RENNES

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Niveau 4 du Cadre européen des certifications

Vu le procès verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 28/06/2018 par le Président du jury, enseignant chercheur,
 le Diplôme du Baccalauréat Professionnel en


**Spécialité : Conduite et gestion de l'exploitation agricole, Option : Systèmes à dominante élevage,
 mention BIEN**

est délivré au titre de la session 2018 à **M. BOURSIER CORENTIN KÉVIN JEAN,**
 né le 31/10/2000,
 à **LA ROCHE-SUR-YON (VENDEE).**

Contre le grade de bachelier, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
 La Chef du Service Régional de la
 Formation et du Développement

signé : Armande LE PELLEC MULLER

Signature du Titulaire


18/T/202204/18087077


Pour le Ministre de l'Éducation Nationale :
 Le Recteur de l'Académie de RENNES

signé : Michel STODOL

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation :
 Le Directeur Régional de l'Enseignement Agricole, de l'Agriculture et de la
 Forêt,

signé : Michel STODOL

Fait à RENNES, le 20 septembre 2018



Il ne sera pas délivré de duplicata

2 : Capacités financières

Le site le Moulin de Launay existe déjà. Il s'agit d'un réaménagement intérieur d'une stabulation bovin en bâtiment porcs à l'engraissement. Toute la partie extérieure est conservée en l'état. La partie post-sevrage nécessite la construction d'un nouveau bâtiment. Un permis de construire a été déposé fin d'année 2024.

Le projet est en partie subventionné par une aide PCAE dont la demande a été effectuée fin novembre 2024. L'exploitation GAEC LES FRENES est également aidée par la coopérative agricole CAVAC qui met en place une dotation à destination des porteurs de projets en productions animales pour favoriser les installations et les reprises d'élevages sur le territoire vendéen.

Il est à préciser que la proposition de financement déposée par Yannick Picard a été validée par la banque.

Ci-dessous figure l'étude de rentabilité du projet post-sevrage du GAEC LES FRENES réalisée par le groupement porcs PORCINEO.



Le 23-août-24

MOULIN LAUNAY

Ref PRIX DE REVIENT KG CARCASSE
PORCS: label

ETUDE DE RENTABILITE D'UN PROJET DE POST-SEVRAGE ENGRAISSEMENT

CADRAN :	1,700 €	UNIPORC:	0,140 €	QUALITE	0,020 €
rhyme	3	nbre de bande	17,33	porc par bande	180
Données techniques		Flux annuel			
Nombre de porcs entrés en PS			3120		
Nombre de porcs produits par an			2941		
Poids d'entrée des porcelets en post sevrage			6,5		19462 Kg
Poids de sortie du PS ou changement d'aliment			25,0		73532 Kg
IC en PS			1,80		
Quantité d'aliment porcelet 1er age			8		23530 Kg
Quantité d'aliment porcelet consommé			33,3		97945 Kg
Taux de pertes en PS			1,8		
Poids vif des charcutiers a la vente			125		367661 Kg
IC en engraissement			2,90		
Quantité d'aliment porc charcutier consommé			290		852973 Kg
Taux de pertes en engraissement			4		
Poids des carcasses			96,25		283099 Kg
Indice de consommation global			2,73		
Données économiques					
Prix d'achat ou de revient des porcelets			37,00 €		
Prix de l'aliment porcelet 1er age / tonne			810,00 €		
Prix de l'aliment porcelet 2eme age / tonne			400,00 €		
Prix moyen de l'aliment porcelets / tonne			320,00 €		
Prix de l'aliment porc charcutier / tonne			320,00 €		
Prix moyen des aliments / tonne			338,39 €		
Frais vétérinaire parc porc			1,50 €		
Frais divers par porcs			3,50 €		
Prix payé du kilo de carcasse			2,022 €		
prime			90%		
Plus value par kg labellisé			0,180 €		

Le projet du GAEC LES FRENES sur le site le Moulin de Launay montre une rentabilité correcte, avec une marge positive de 16,37 € par porc. Cette marge reste sensible à plusieurs facteurs comme le prix des intrants. En effet, le prix des aliments représente la principale charge (62 %). Une amélioration des taux de pertes ou de l'indice de consommation pourrait augmenter la rentabilité.

Néanmoins, il s'agit d'une production de porcs à l'engraissement Label Rouge Opale dont le cahier des charges permet d'avoir un prix de vente du porc annexé au cout de revient (30%).

En résumé, ce projet est économiquement viable, à condition de maîtriser les coûts et d'optimiser les performances techniques. Les cogérants du GAEC LES FRENES réaliseront un suivi rigoureux des paramètres financiers et techniques, ce qui permettra de pérenniser la rentabilité. Le projet étant en label Rouge permet de sécuriser encore un peu plus la marge et l'expérience des exploitants dans cette production sécurise aussi les aspects techniques qui font la rentabilité.

Les exploitants seront accompagnés sur la gestion de cet atelier porcs par un comptable et par le groupement porcs Porcineo.

En cas de cessation d'activité sur le site, les exploitants devront remettre le site en état afin qu'il n'engendre plus aucun danger. Cela devra être vérifié par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués pour les installations enregistrées. Ils devront obtenir une attestation de conformité. Tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées. La remise en état du site, sans le coût de destruction des bâtiments mais avec leur mise en sécurité, pourra avoir un coût approximatif de 5000 à 6000 euros. Ce coût sera pris en charge par les bénéfices économiques des ventes de derniers produits et des animaux du sites.

PIECE N°12 : USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Proposition d'usage futur du site "Le Moulin de Launay" à l'arrêt définitif de l'installation

En cas d'arrêt d'exploitation sur le site « Le Moulin de Launay », les bâtiments pourront être vendus afin de rentabiliser l'investissement et de maintenir l'activité agricole sur le site.

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état du site sera appliqué. En fin d'exploitation, les terrains agricoles seront restitués. Toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site seront mises en place.

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres agricoles. Le site sera alors toujours affecté à un usage agricole.

Procédure :

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation « Le Moulin de Launay », les exploitants devront :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmet dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

L'ensemble des mesures prévues permettront la mise en sécurité du site tout en maintenant l'usage agricole du site et/ou l'utilisation des bâtiments comme bâtiments d'élevage.

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux, les derniers restants seront vendus.

Les bâtiments seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos seront démontés et évacués.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) seront mis hors service et, si nécessaire obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les exploitants mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par l'évacuation de tous les matériaux combustibles et du rinçage des citernes (si concerné).
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction d'un ou plusieurs bâtiments doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

L'arrêt définitif de l'activité dans le bâtiment peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.

PIECE N°15 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1 : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

Le SDAGE répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Depuis Avril 2022, le nouveau SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 est en cours. Il conserve la même structuration que le document précédent, à savoir 14 chapitres, correspondant aux quatre grands items des questions importantes :

Qualité des eaux

- 2 – réduire la pollution par les nitrates
- 3 – réduire la pollution organique et bactériologique
- 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 10 – préserver le littoral

Milieux aquatiques

- 1 – repenser les aménagements de cours d'eau
- 8 – préserver les zones humides
- 9 – préserver la biodiversité aquatique
- 10 – préserver le littoral
- 11 – préserver les têtes de bassin versant

Quantité

- 7 – maîtriser les prélèvements d'eau

Gouvernance

- 12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le chapitre 2 du SDAGE indique que la présence de nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'utilisation d'engrais minéraux et aux effluents organiques, notamment de l'agriculture (élevage). L'action menée pour atteindre l'objectif de réduction de la pollution par les nitrates est le respect de l'équilibre de la fertilisation des sols.

Le chapitre 3 du SDAGE porte sur la réduction de la pollution organique et bactériologique. Les actions doivent être orientées vers la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques, notamment le phosphore et prévention des apports de phosphore diffus. Le sous-chapitre 3B stipule que « La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. [...] Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment par la lutte contre l'érosion des sols, et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation. »

L'exploitation est compatible avec les objectifs du SDAGE notamment par :

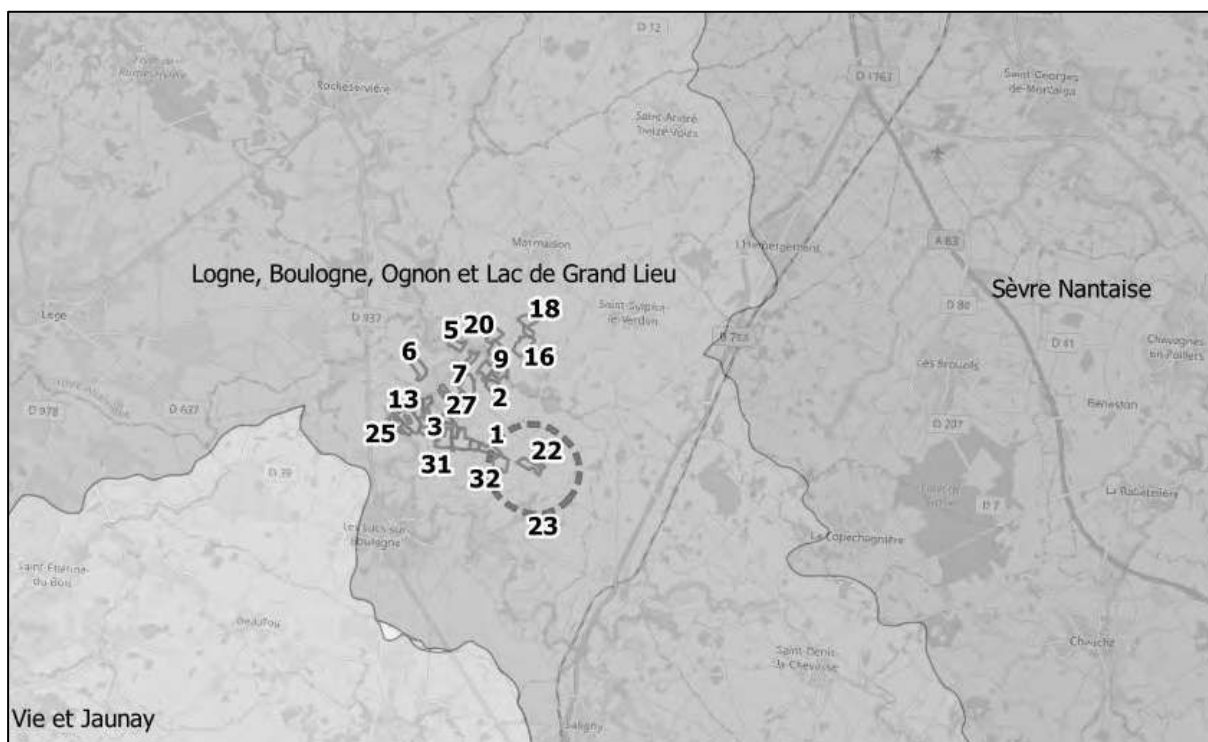
- Le respect de l'équilibre de la fertilisation organique et minérale en azote et phosphore.
- L'épandage des effluents organiques seulement sur parcelles aptes à l'épandage, et ne présentant pas de risque érosif avéré et sans protection de bas de pente
- La non-destruction de zones humides.
- L'augmentation des prélèvements d'eau sur le forage pour l'abreuvement des animaux avec constatation d'une baisse du cheptel à l'échelle départementale.

2 : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les SAGEs sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. Le site d'élevage de le Moulin de Launay et le parcellaire du GAEC LES FRENES se situent sur le territoire du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu ».

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (code de l'environnement, art. L. 211-1), à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole (code de l'environnement, art. L. 430-1).

Localisation du parcellaire du GAEC LES FRENES par rapport aux SAGEs



SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu

Le Bassin Versant de Grand Lieu est situé au sud/est de l'agglomération Nantaise. Il fait une superficie totale de 850 km². Le site remarquable du lac de Grand Lieu est l'exutoire des eaux du Bassin Versant. Il est alimenté par les cours d'eau principaux suivants : l'Ognon, la Boulogne, la Logne et l'Issoire. Le lac de Grand Lieu constitue une zone humide de renommée internationale. La mise en oeuvre du SAGE a été approuvée par arrêté le 05 mars 2002 puis l'arrêté d'approbation du SAGE révisé a été signé le 17 avril 2015.

- ENJEU N°1. QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE ET CHIMIQUE DES EAUX

Atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau

Aller au-delà de l'atteinte du bon état chimique en ciblant l'ensemble des molécules phytosanitaires

Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines

- ENJEU N°2. QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes en vue d'atteindre le bon état écologique

Limiter la prolifération des espèces envahissantes

Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassins

- ENJEU N°3. ZONES HUMIDES

Préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau

- ENJEU N°4. GESTION INTÉGRÉE DU LAC DE GRAND-LIEU

Atteindre sur le long terme (2027) le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages

- ENJEU N°5. GESTION QUANTITATIVE EN ÉTIAGE

Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

REGLE : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage

- ENJEU N°6. GESTION QUANTITATIVE EN PÉRIODE DE CRUE

Prévenir le risque inondation

- ENJEU N°7. GOUVERNANCE : COHÉRENCE ET ORGANISATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Objectifs du SAGE	Compatibilité avec le projet de l'exploitation GAEC LES FRENES
Objectifs liés à l'enjeu de la ressource en eau	L'alimentation en eau sur le site d'élevage de Le Moulin de Launay est assurée par le réseau d'eau public. L'exploitation est attentive à la gestion de l'eau. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage. Des relevés réguliers de la consommation d'eau permettent de repérer les potentielles fuites d'eau dès que possible. Il n'y a pas de remplissage de plans d'eau sur le site du Moulin de Launay.
Objectifs liés à l'enjeu de la qualité des eaux	L'exploitation réalise un bilan de fertilisation afin de ne pas apporter plus d'Azote et de Phosphore que les cultures ont besoin. Tous les ans, l'exploitation réalise un plan de fumure pour connaître les besoins des cultures et ainsi adapter la fertilisation.
Objectifs liés à l'enjeu des milieux aquatiques	Le projet ne comporte pas de destruction de zones humides. Les parcelles seront épandues à plus de 35m des cours d'eau.
Objectifs liés à l'enjeu de la prévention contre les inondations	Le site d'élevage le Moulin de Launay et le parcellaire du GAEC LES FRENES ne se situent dans aucun plan de prévention des risques d'inondation.

Le site d'élevage « LE Moulin de Launay » est compatible avec les objectifs du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu. Le mode de gestion et les itinéraires techniques respectent les contraintes réglementaires.

Préservation des zones humides

Le site « Le Moulin de Launay » n'est pas implanté sur une zone humide répertoriée.

L'exploitation et son parcellaire ne sont pas situés dans une zone humide d'importance internationale.

Périmètre de protection de captage en eau potable

Le site d'élevage « Le Moulin de Launay » ne se situe pas dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable. Les parcelles qui reçoivent les effluents issus du site d'élevage ne se situent pas non plus dans une aire de captage d'eau potable.

Néanmoins, l'exploitation respecte les conditions réglementaires liées aux élevages et aux épandages (périodes d'épandage, distances réglementaires, équilibre de fertilisation, ...), évitant ainsi les risques de contamination des eaux. Dans une logique de préservation de la ressource en eau, il convient de ne pas réaliser d'épandage en période de forte pluie.

3 : Compatibilité avec la Directive Nitrate

Programme d'Actions National		Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par l'arrêté du 30 janvier 2023		GAEC LES FRENES	
Article 2	Article 1 ^{er} (détail annexe I)				
I. 1 ^{er} à 2 ^o Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage	I	Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents		Les exploitants respectent le calendrier d'épandage et suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.	
	II 1 ^o	Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.		Le lisier de porcs du site le Moulin de Launay est stocké en préfosse étanche et de capacité suffisante avant épandage	
	II 2 ^o	Stockage de certains effluents au champ		Les effluents de porcs ne sont pas stockés au champ	
	III à V	La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)		Les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions des plans de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus prêt des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.	
VI	Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau		Un plan d'épandage a été réalisé, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires		
			La préfosse de stockage de lisier a été dimensionnée de façon à respecter la réglementation en terme de capacité de stockage		

		Prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2024	GAEC LES FRENES	
PAR nitrates Pays de la Loire	Article 2	I	Sur l'ensemble des zones vulnérables, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	Les exploitants respectent le calendrier d'épandage et suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
		II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.	Les exploitants font réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
		III	1 - Modalités de gestion des couverts en interculture longue : Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les couverts végétaux d'interculture doivent respecter les dates précises d'implantation et de destruction.	Les sols sont couverts durant l'hiver, les dates d'implantations et de destructions seront respectées.
			2 - Épandage sur couverts en interculture longue : l'épandage sur les couverts végétaux d'interculture non exportés (CINE) précédant une culture de printemps est limité aux espèces à croissance rapide (Liste en Annexe 1A P) et est limité à 80 kg N/ha pour les apports de type I et à 60 kg N/ha pour les apports de type II. Le cumul des apports de type I et de type II sur CINE est interdit. L'épandage sur les couverts végétaux d'interculture exportés (CIÉ) précédant une culture de printemps est limité à 100 kgN/ha d'azote total (tout type d'apports confondus). L'épandage sur les repousses et les cannes est interdit jusqu'en sortie d'hiver.	Les exploitants respectent les conditions d'épandage sur les couverts d'interculture, les plans prévisionnels de fumure indiquant les prévisions des apports sont réalisés par des techniciens spécialisés, suivant la réglementation.
			3 - La couverture hivernale des sols est adaptée afin de limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses.	Les sols sont couverts pendant l'hiver, le travail du sol et le choix des cultures adaptés permet de limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les dates de travail du sol, d'implantation des couverts et de destructions seront respectées, en fonction du type de sols, de l'assolement et des dates de récoltes. Toutes les dates d'intervention sur les parcelles seront consignées dans le cahier d'épandage.
		IV	Renforcements relatifs à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote en interculture courte : les apports d'azotes sont limités pour les épandages sur couverts végétaux précédant une culture implantée en fin d'été ou à l'automne, de manière différente si la culture implantée est un colza ou s'il s'agit d'une autre culture.	Les exploitants sont conseillés par un technicien spécialisé pour programmer les apports d'azote sur les cultures et les intercultures, le plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année par un technicien, dans le respect de la réglementation et des doses maximales d'azote qui peuvent être apportées.
		V	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	Il y a présence de bandes enherbées (ou prairies permanentes) le long de tous les cours d'eau le nécessitant.
		VI	1 - En zone vulnérable, le retournement des prairies de plus de 6 mois est interdit du 1er juillet au 1er février, sauf en cas d'implantation de culture ou de couvert en été ou à l'automne au plus près du retournement, et au plus tard dans le mois suivant la destruction de la prairie. Les apports azotés sur la culture suivant le retournement d'une prairie de plus de 3 ans sont interdits, sauf pour les prairies conduites exclusivement en fauche au cours des 3 années précédentes.	Si les exploitants ont la nécessité de retrouver une prairie pour y faire une culture, ils le feront en dehors des périodes d'interdiction. Les interdictions de fertilisation des cultures suivantes seront respectées, les plans prévisionnels de fumure seront fait en respectant le PAR Nitrates et les exploitants respecteront ces précautions.
			2 - En zone vulnérable, en cas de 3 années successives de maïs sur une même parcelle et lorsque la dernière culture n'est pas précédé d'un couvert d'interculture, il sera soit implanté un CINE lors du dernier des 3 cycles culturaux, soit réalisé un reliquat post-récolte pra tranche de 10 ha de surface en monoculture.	S'il s'avère exceptionnellement qu'une culture de maïs est mise en place 3 années de suite, si les exploitants ont laissé les cannes de maïs grain comme couverture de sol, un CINE sera implanté lors du dernier des 3 cycles culturaux ou un reliquat post-récolte sera réalisé.
			3 - En zone vulnérable, l'accès direct des animaux aux cours d'eau est interdit (sauf zones très régulièrement inondées et canaux en zone de marais).	Les porcs n'ont pas accès à l'extérieur
			4 - En zone vulnérable, l'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement doit respecter des distances par rapports aux points de prélèvement d'eau, les lieux de baignade et plages, zones conchylicoles, berges des cours d'eau alimentant une pisciculture.	Un plan d'épandage a été réalisé afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers, en fonction des distances réglementaires.
			5 - En zone vulnérable, l'exploitant transmet aux services de l'Etat ses données de suivi de la pression azotée.	La réalisation des plans de fumure et des cahiers d'épandage permet de suivre la pression azotée chaque année pour chacune des exploitations. Les données de suivi de la pression azotée sont transmises aux services de l'Etat.
Article 3	Délimitation des Zones d'Actions Renforcées	Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé en ZAR.		
Article 4	I	Renforcement des conditions d'épandage sur couverts végétaux d'interculture non-exportés précédant une culture de printemps (plafonds d'apport d'azote).	Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé en ZAR.	
	II	Conditions de drainage : les nouveaux drainages ou les anciens drainages à réhabiliter sont équipés de dispositifs d'épuration et de régulation des débits des eaux issues du drainage, nonobstant les seuils prévus par le code de l'environnement. Le volume minimal à stocker est de 75 m³/ha drainé avec une hauteur d'eau maximum de 1 mètre.	Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé en ZAR.	
	III	Hors ilots maraichers : respect d'un plafond de 190 kgNtotal/ha de SAU ou limitation du solde de la balance globale azotée à 30 kgN	Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé en ZAR.	
	IV	Couverture des sols en interculture courte ou réalisation d'une mesure reliquat entrée hiver	Le parcellaire des plans d'épandage n'est pas situé en ZAR.	
Article 5	I	Suivi annuel de la pression azotée	La réalisation des plans de fumure et des cahiers d'épandage permet de suivre la pression azotée chaque année.	
	II et III	Suivi annuel d'indicateurs au titre du suivi de la qualité de l'eau, des pratiques agricoles et du contexte agricole.	Les animateurs de bassins versants suivent l'évolution de ces indicateurs. Ils organisent des réunions, des animations et proposent des contrats permettant l'amélioration des pratiques agricoles. Les déclarations PAC sont réalisées chaque année par les exploitants, elles permettent de connaître l'évolution de la SAU et des assolements ainsi que le suivi des Mesures Agro-Environnementales.	

PIECE N°21 : PIERCE COMPLEMENTAIRE : JUSTIFICATIF DU NON-BASCULEMENT EN PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article L512-7-2 du Code de l'environnement

Le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er pour les autorisations environnementales :

1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie ;

2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie ;

3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie ;

Dans les cas mentionnés au 1° et au 2°, le projet est soumis à évaluation environnementale. Dans les cas mentionnés au 3° et ne relevant pas du 1° ou du 2°, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le préfet notifie sa décision motivée au demandeur, en l'invitant à déposer le dossier correspondant. Sa décision est rendue publique.

1. Sensibilité environnementale du milieu

Afin de justifier de la non-nécessité de faire basculer la procédure d'enregistrement vers une procédure d'autorisation environnementale, le projet de du GAEC LES FRENES doit répondre aux critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Cette justification par rapports à ces critères est présentée dans le tableau ci-dessous :

Critères établis par l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011	Application au projet du GAEC LES FRENES : éléments de justification	Justification respectée ou non
1. Caractéristiques du projet : les caractéristiques doivent être considérées notamment par rapport :		
a) A la dimension du projet	<u>Elevage de porcs</u> 1048 animaux-équivalents porcs Répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • 540 porcelets post-sevrage • 940 porcs charcutiers → Nombres de porcs à l'engraissement inférieurs aux seuils d'Autorisation fixés à : <ul style="list-style-type: none"> - 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg 	Non basculement justifié

<p>b) Au cumul avec d'autres projets (partie développée après le tableau)</p>	<p>Les incidences de l'installation ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées. L'activité du site est déjà en cours, il s'agit d'une augmentation de l'activité porcs. Le projet ne se superpose pas non plus à certains projets en cours sur les communes concernées par le projet (Consultation des sites le 08/08/2025)</p> <p>https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r313.htm/ https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Decisions-et-arretes</p>	<p>Non basculement justifié</p>
<p>c) A l'utilisation des ressources naturelles</p>	<p>La seule ressource naturelle qui pourrait être impactée par ce projet est l'eau, l'élevage est alimenté par le réseau public de distribution d'eau. Il sert à l'abreuvement des porcs et au nettoyage. La consommation en eau est estimée 6645 m3 à l'année après-projet Aucune autre ressource naturelle n'est exploitée dans le cadre du projet.</p>	<p>Non basculement justifié</p>
<p>d) A la production de déchets</p>	<p>Les effluents d'élevage constituent l'essentiel des déchets produits. Ils sont valorisés par épandage sur les terres du plan d'épandage du GAEC LES FRENES. n'y aura pas de superposition avec un plan d'épandage de boues de stations d'épuration ou de méthanisation. L'activité d'élevage produit également d'autres déchets : produits vétérinaires, cadavres, produits de désinfection, autres déchets recyclables (bidons, sacs, ficelles, ...). Les déchets sont éliminés selon les filières adéquates. Le tri sélectif est effectué sur le site d'élevage.</p>	<p>Non basculement justifié</p>
<p>e) A la pollution et aux nuisances</p>	<p>Les risques de pollution sont faibles et maîtrisés, les effluents sont épandus dans le respect des seuils réglementaire de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore afin de ne pas engendrer de surfertilisation. Concernant les nuisances vis-à-vis des tiers, il n'y a pas de tiers à moins de 100m des bâtiments. Il est à noter que les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés et que le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires, comme actuellement.</p>	<p>Non basculement justifié</p>
<p>f) Aux risques d'accidents, eu égard notamment aux substances et aux technologies mises en œuvre</p>	<p>Le site d'élevage ne stocke ni gaz ni produit phytosanitaire, ni gazole.</p>	<p>Non basculement justifié</p>
<p>g) Aux risques pour la santé humaine (dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique)</p>	<p>Les risques pour la santé humaine sont faibles et maîtrisés. Concernant le risque de contamination de l'eau, le plan d'épandage respecte les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Les épandages sont réalisés dans les conditions réglementaires, dans le respect du calendrier d'épandage en vigueur et selon les besoins des cultures. Ainsi, les impacts sur la qualité de l'eau sont maîtrisés grâce à des épandages réalisés en adéquation avec les besoins des cultures et suivant le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>Non basculement justifié</p>

	<p>La qualité de l'air sera que très faiblement impacté par le projet, au vu de l'activité agricole déjà existante dans la zone, le projet n'aura pas d'incidence significative.</p> <p>Le suivi sanitaire des porcs est assuré par des professionnels dont des vétérinaires et des techniciens, les risques de contaminations et de transmissions d'éventuelles maladies à la population humaine est faible car l'élevage suit des protocoles sanitaires permettant que les risques pour la santé humaines soient très faibles et maîtrisés.</p>	
<p>2. Localisation du projet : la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte :</p>		
a) L'occupation des sols existants	L'occupation des sols reste à usage agricole.	Non basculement justifié
b) La richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	<p>Le projet concerne un site d'élevage existant, ce projet n'impactera pas la richesse, la qualité ni la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone.</p> <p>Les propositions de remise en état du site sont décrites dans le dossier d'enregistrement.</p>	Non basculement justifié
<p>c) La capacité de charge de l'environnement naturel, accordant une attention particulière aux zones suivantes :</p>		
i) Zones humides	<p>Le site n'est pas implanté sur une zone humide répertoriée.</p> <p>L'exploitation et son parcellaire ne sont pas situés dans une zone humide d'importance internationale.</p> <p>Les parcelles qui recevront les effluents issus de l'exploitation ont fait en partie l'objet de prélèvements de terre dans le cadre de l'étude sur l'aptitude des sols à l'épandage.</p>	Non basculement justifié
ii) Zones côtières	Le projet ne se situe pas en zone côtière.	Non basculement justifié
iii) Zones de montagnes et de forêts	Le projet ne se situe pas en zone de montagnes ou de forêt.	Non basculement justifié
iv) Réserves et parcs naturels	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une réserve ou d'un parc naturel, ni à proximité (plusieurs dizaines de kilomètres)	Non basculement justifié
v) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale; zones Natura 2000 désignées par les Etats membres en vertu des directives 92/43/CEE et 2009/147/CE	<p>Le site d'élevage ne se situe pas en zone Natura 2000 ni le parcellaire. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 27 km du parcellaire du plan d'épandage.</p> <p>Il n'y a pas d'incidence négative sur le site Natura 2000.</p>	Non basculement justifié
vi) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale fixées par la législation de l'Union et pertinentes pour le projet	Le projet n'est pas concerné, il ne se situe pas dans ces zones.	Non basculement justifié
vii) zones à forte densité de population	Le projet n'est pas concerné, il ne se situe pas dans une zone à forte densité de population, il se fait en milieu rural.	Non basculement justifié
viii) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique	Le site n'est ni en site classé ni en site inscrit.	Non basculement justifié

3. Caractéristiques de l'impact potentiel : Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2 de la présente annexe, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés à l'article 3, paragraphe 1, en tenant compte de :		
a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact (zone géographique et importance de la population susceptible d'être touchée, par exemple)	La zone de 1km autour du site d'élevage se situe sur le territoire de la commune des Lucs sur Boulogne. Les parcelles du plan d'épandage se situent sur les communes des Lucs sur Boulogne et Montreverd. Le site d'élevage et le parcellaire épandable se situent en zone rurale.	Non basculement justifié
b) la nature de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs : Animaux à plus de 100m des tiers. Epandages respectant les distances réglementaires vis-à-vis de tiers. Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier. - Emissions atmosphériques : Les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation. - Émissions lumineuses : Le projet n'induit pas de pollution lumineuse. - Bruit : les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés. Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires. 	Non basculement justifié
c) la nature transfrontalière de l'impact	Le projet n'est pas transfrontalier.	Non basculement justifié
d) l'intensité et la complexité de l'impact	Il s'agit du fonctionnement d'un site d'élevage de porcs soumis à enregistrement. Il ne s'agit pas d'une activité industrielle.	Non basculement justifié
e) la probabilité de l'impact	Les éleveurs respectent la réglementation dans leurs pratiques d'élevage.	Non basculement justifié
f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact	Il s'agit d'activités se faisant sur toute l'année, l'impact est existant durant toute la durée de fonctionnement de l'élevage, soit au quotidien. L'impact est réversible avec l'arrêt du fonctionnement de l'élevage.	Non basculement justifié
g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants et/ou approuvés	Il n'y a pas de cumul d'impact avec celui d'autres projets existants et/ou approuvés.	Non basculement justifié
h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace	Les bâtiments d'élevage sont en bon état. Les épandages se font selon les besoins des cultures, sous les conseils de techniciens spécialisés, et dans le respect de la réglementation.	Non basculement justifié

2. Cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux.

Cumul des incidences avec les projets en cours

Des recherches ont été menées le 08/08/2025 sur le site de Préfecture et de la DREAL pour connaître les avis de l'autorité environnementale émis ces 12 derniers mois, les enquêtes publiques ou les consultations du public entre le 08/08/2024 et le 08/08/2025 à l'échelle des communes situées dans un rayon de 1 km autour du périmètre du site de l'ICPE et des communes figurant au plan d'épandage de l'exploitation.

Il n'y a pas de projet recensé sur la période de recherche.

Cumul des incidences avec les ICPE en activité autour du site d'élevage

Le site d'élevage Le Moulin de Launay est situé en zone agricole isolée. D'après le site Géorisques consulté le 08/08/2025, il n'y a pas de sites classés ICPE à moins de 1 km de site d'élevage du Moulin de Launay. Le risque d'effets cumulés peut donc également être jugé négligeable.

Installations classées



Extrait du site Géorisques.

3. Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Le présent projet ne fait l'objet d'aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales.

Indemnités allouées aux élus
Commune des Lucs-sur-Boulogne
Tableau annexe à la délibération du 31 mars 2026

Considérant que la population communale a été fixée à 3 701 habitants au 01 Janvier 2026, En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Applicable à compter de la mise en application de la délibération fixant les indemnités des élus :

Fonction	Prénom Nom	Indemnité mensuelle allouée % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Christophe GAS	Indemnité de 58.3% de l'indice 1027
1 ^{er} adjointe	Dominique Pasquier	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	Anthony GRATON	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
3 ^{ème} adjointe	Catherine GUITTET	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	Julien AGENEAU	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
5 ^{ème} adjointe	Sophie FOUCAUD	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
6 ^{ème} adjoint	Fabien QUÉCHON	Indemnité de 23.32% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Philippe GRÉAUD	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Catherine ROUX	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Marie-Noël GÉRY	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Jean-Étienne BOUSSAUD	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Sophie NICOU	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Cédric FLEURY	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Nathalie TROQUIER	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Cédric GRELET	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Anthony GALLOT	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Jessica REMAUD	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Pierre RABILLER	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Marie ORDONNEAU	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Johan ROCHETEAU	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027
conseiller municipal délégué	Clémence MARTINEAU	Indemnité de 3.33% de l'indice 1027